

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

mars 2026

en 2025

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

mars 2026

en 2025

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2025 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire justice.ge.ch. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Fin de mandature judiciaire et clôture du plan stratégique 2021-2025: un premier bilan, tourné vers l'avenir

La mandature judiciaire actuelle, commencée en 2020, prendra fin en mai prochain, peu après que les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire, élus ou réélus pour un mandat de six ans, auront prêté serment lors d'une séance extraordinaire du Grand Conseil à la cathédrale Saint-Pierre, en présence du Conseil d'État. Avec le changement de mandature viendra aussi le temps, pour le Pouvoir judiciaire, de dresser le bilan de son plan stratégique 2021-2025, avant qu'il n'arrête le prochain, qui conduira son action pour les six années à venir. C'est l'occasion de revenir sur quelques-unes des réalisations intervenues au cours des cinq dernières années et de citer certains des enjeux qui occupent actuellement la Commission de gestion ou qui l'occuperont inévitablement au cours de la mandature à venir.

Le premier axe du plan stratégique 2021-2025 était consacré à l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux justiciables et à leurs conseils. Dans ce domaine, la Commission de gestion se réjouit en particulier de l'ouverture du greffe universel, qui a manifestement su trouver son public, de la mise en ligne d'un site internet très complet dans les trois principales langues nationales et en anglais, de la traduction de nombreux formulaires et documents en ligne pour favoriser leur compréhension par le public allophone ou encore de la publication de la quasi-totalité de la jurisprudence de la Cour de justice, toutes filières confondues, et celle de décisions de première instance, notamment en matière administrative ou, dans une moindre mesure, en matière pénale.

La Commission de gestion souligne ensuite la réussite d'un projet important, visant à renforcer les alternatives au règlement judiciaire des litiges: la création du dispositif d'encouragement à la médiation et l'ouverture, au Palais de justice, du bureau de la médiation. Elle salue l'engagement déterminant du Pouvoir judiciaire dans cette démarche et se réjouit des résultats positifs du dispositif après deux ans d'existence. Elle souligne aussi les réalisations importantes intervenues pour améliorer le dispositif de protection dans notre canton, soit dans le cadre de projets propres au Pouvoir judiciaire et au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (création du bureau de soutien aux mandataires, publication d'un guide à l'attention des mandataires en protection de l'adulte et des mandataires successoraux, développement d'un outil informatique de gestion et de suivi des mandataires), soit dans les projets conduits en étroite collaboration avec l'administration cantonale, qu'il s'agisse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et, plus précisément, son service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale, ou du département de la cohésion sociale, dans l'ambitieux programme RePAir. Les projets conduits

avec les offices concernés avancent à un rythme soutenu, en produisant un travail de qualité. Ils fourniront prochainement les bases d'une profonde refonte de la gestion des curatelles. Ils ont déjà permis le lancement de projets pilotes prometteurs, par exemple avec la fondation Pro Senectute.

Consciente des enjeux extraordinaires liés à la transition numérique de la justice, la Commission de gestion y avait consacré un axe entier de son plan stratégique. Le Pouvoir judiciaire s'est investi de manière volontariste dans les projets visant à la concrétiser, sur le plan national (Justitia 4.0) ou cantonal (eDossier judiciaire). Il conduit avec succès deux projets pilotes dans ce domaine avec le Tribunal civil, portant d'une part sur la plateforme de communication et de consultation justitia.swiss et d'autre part, sur l'application du dossier judiciaire électronique, laquelle deviendra un outil de travail central des magistrates, magistrats et membres du personnel des autorités judiciaires. Ces projets resteront sans nul doute au cœur du prochain plan stratégique du Pouvoir judiciaire, dès lors que le passage de la justice suisse au dossier judiciaire électronique devrait débuter concrètement en 2027, pour se terminer en 2032 au plus tard.

Longtemps cantonnée aux romans de science-fiction, l'intelligence artificielle a envahi en quelques années la plupart des domaines de l'activité humaine. Les magistrates et magistrats le savent bien: le comportement des usagers et usagers de la justice, justiciables agissant en personne ou avocats et avocats, a déjà profondément changé. L'IA fascine, notamment par la promesse d'une aide au traitement des procédures et à la maîtrise des sources du droit. Elle inquiète aussi: la facilité déconcertante avec laquelle elle peut servir à tromper et manipuler les autorités et le risque massif qu'elle génère en termes de sécurité des données de procédure ne seront pas maîtrisés de sitôt. Et les questions éthiques abondent: l'humanité n'est-elle pas au cœur de la mission judiciaire, comme le rappelle le serment des magistrats? Consciente de l'enjeu, la Commission de gestion a procédé courant 2025 à une première analyse des risques et opportunités en lien avec l'usage de l'IA en milieu judiciaire. Mais ce n'est qu'un (modeste) début: nul doute que l'intelligence artificielle, ses atouts et ses défis occuperont une place de choix dans le prochain plan stratégique du Pouvoir judiciaire.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2025

6	1.1	Éléments marquants de l'année
6	1.1.1	Conférence 2025 de la Société suisse de droit pénal des mineurs
6	1.1.2	Nouveau guide des mandataires du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
6	1.1.3	Accompagnement parental lors de séparations conflictuelles
7	1.1.4	Transition numérique de la justice : entrée en vigueur partielle de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire
7	1.2	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.2.1	Statistiques globales
8	1.2.2	La filière pénale
9	1.2.3	La filière civile
11	1.2.4	La filière de droit public
12	1.3	Ressources humaines
12	1.3.1	En général
12	1.3.2	Les magistrates et magistrats
13	1.3.3	Les collaboratrices et collaborateurs
14	1.4	Comptes
15	1.5	Les projets en 2025
15	1.5.1	eDossier judiciaire et Justitia 4.0
15	1.5.2	Projets en lien avec la protection de l'adulte
16	1.5.3	Valeurs et biens en mains de l'État
16	1.5.4	Refonte de la chaîne éditique
16	1.5.5	Mise en œuvre du plan d'action à la suite de l'enquête de satisfaction (filière civile)
16	1.5.6	Cellule de crise
16	1.5.7	Service des audiences
17	1.5.8	Sûreté du Pouvoir judiciaire
17	1.5.9	Mesures favorisant la relève en matière d'encadrement
17	1.6	Locaux

2. Juridictions, greffes transversaux et médiation

18	2.1	Ministère public
22	2.2	Tribunal pénal
23	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
24	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
24	2.2.3	Tribunal de police
25	2.2.4	Tribunal correctionnel
25	2.2.5	Tribunal criminel
27	2.3	Tribunal des mineurs
31	2.4	Tribunal civil
32	2.4.1	Tribunal de première instance
35	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
36	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
38	2.5	Tribunal des prud'hommes
39	2.5.1	Conciliation
40	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
43	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
45	2.6.1	Mesures de protection de l'enfant
45	2.6.2	Mesures de protection de l'adulte
48	2.7	Tribunal administratif de première instance
52	2.8	Cour de justice
54	2.8.1	Cour pénale
		Chambre pénale de recours
		Chambre pénale d'appel et de révision
56	2.8.2	Cour civile
		Présidence
		Chambre civile
		Chambre des baux et loyers
		Chambre de surveillance
		Chambre des prud'hommes
59	2.8.3	Cour de droit public
		Chambre constitutionnelle
		Chambre administrative
		Chambre des assurances sociales
		Tribunal arbitral
63	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
64	2.10	Greffes transversaux
64	2.10.1	Généralités
64	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
66	2.10.3	Greffe des pièces à conviction
67	2.10.4	Greffe des traductions et interprétations
68	2.10.5	Greffe universel
68	2.10.6	Commission du barreau
70	2.11	Dispositif d'encouragement à la médiation

3. Gouvernance, surveillance et support

74	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
75	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
76	3.1.2	Conférence des présidentes et présidents de juridiction
77	3.1.3	Conseil supérieur de la magistrature
79	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
81	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
81	3.2.1	Comité de direction
81	3.2.2	Séances des directions
81	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint Chancellerie Service des affaires juridiques Bureau de projets Contrôle de gestion Gestion des risques et contrôle interne Cellule d'expertise financière Service des bibliothèques Archives Cellule santé
88	3.3	Directions de support
88	3.3.1	Direction des ressources humaines
89	3.3.2	Direction des systèmes d'information
91	3.3.3	Direction des opérations logistiques, immobilières et financières
95	3.3.4	Direction de la communication

4. Annexes

98	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
98	4.1.1	Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
100	4.1.2	Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge
102	4.1.3	Répartition politique des magistrates et magistrats titulaires
104	4.1.4	Répartition politique des magistrates et magistrats non titulaires
106	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidentes et présidents de groupe et de tribunal
107	4.2	Élections, nominations et départs en 2025
109	4.3	Bilan social
109	4.3.1	Données générales sur les ressources humaines
109	4.3.2	Santé au travail
112	4.4	Généralités sur le dispositif d'encouragement à la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire
114	4.5	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
115	4.6	Organigramme du Pouvoir judiciaire
116	4.7	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
116	4.7.1	Genèse et objectifs des indicateurs
117	4.7.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
118	4.8	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2025

Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'État, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'État), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Le Pouvoir judiciaire comprend en outre le dispositif d'encouragement à la médiation.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

permis de comparer les approches retenues par les droits nationaux en vigueur dans divers pays, conformément à la vocation de la SSDPM, qui consiste à promouvoir la recherche, à partager les pratiques et à accompagner l'évolution du droit pénal des mineurs. Le programme a alterné conférences, témoignages internationaux et ateliers thématiques, offrant un large panorama des défis et solutions d'ici et d'ailleurs.

1.1.2 Nouveau guide des mandataires du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Au deuxième semestre 2025, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) a publié son nouveau guide des mandataires, destiné aux curatrices, curateurs et mandataires successoraux qu'il met en œuvre. Remplaçant les documents préexistants, ce nouvel outil, pratique et dynamique, accompagnera les mandataires tout au long de leur mission. Il décrit les tâches des mandataires à chacune des phases d'un mandat (instauration de la mesure, rapports périodiques, fin du mandat) et fournit les informations pertinentes pour chacune d'entre elles. Destiné tant aux nouveaux mandataires qu'aux plus expérimentés, il clarifie leur mission, les attentes du tribunal et les bonnes pratiques. Cette réalisation est intervenue dans le cadre des projets conduits par le Pouvoir judiciaire pour améliorer le dispositif de protection, soit de manière indépendante, soit en collaboration avec le département de la cohésion sociale (programme RePAir : repenser la protection de l'adulte pour l'avenir).

1.1 Éléments marquants de l'année

1.1.1 Conférence 2025 de la Société suisse de droit pénal des mineurs

Le canton de Genève a accueilli, les 3, 4 et 5 septembre 2025, les Journées 2025 de la Société suisse de droit pénal des mineurs (SSDPM), qui ont réuni près de 200 participantes et participants issus de l'ensemble du système pénal des mineurs de Suisse et d'autres pays, notamment voisins. Organisées par le Pouvoir judiciaire, plus précisément par le Tribunal des mineurs (TMin), la direction de la communication et la chancellerie du secrétariat général avec la collaboration de Genève Tourisme, ces journées ont offert un cadre propice au dialogue et au renforcement des liens entre les actrices et acteurs engagés dans la pratique et l'évolution du droit pénal des mineurs. Placées sous le thème "Droit pénal des mineurs – au-delà des frontières", elles ont

1.1.3 Accompagnement parental lors de séparations conflictuelles

Le TPAP et le Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), dépendant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ont développé un outil supplémentaire pour aider les parents en cours de séparation à construire ensemble des solutions respectueuses des besoins de l'enfant. Résultat d'un projet pilote mené ces dernières années pour soutenir la coparentalité et placer le bien-être de l'enfant au centre des préoccupations, ce dispositif vise à favoriser des accords entre parents et à réduire la judiciarisation des conflits en lien avec les enfants en cas de séparation.

Il s'appuie sur quatre principes essentiels :

- > une mobilisation rapide des professionnelles et professionnels concernés ;
- > la promotion de méthodes collaboratives et d'un accompagnement adapté ;
- > une intervention coordonnée de la justice et des services étatiques ;
- > la limitation des échanges écrits, dans le cadre des procédures, au profit d'un accompagnement personnalisé des parents.

Pendant la phase pilote, d'une durée de vingt-quatre mois, 134 enfants, âgés en moyenne de neuf ans, ont été concernés par cette nouvelle mesure. Près de la moitié des dossiers éligibles ont pu bénéficier de ce suivi spécifique. Dans environ 80% des situations, un accord parental a pu être trouvé avant même la tenue d'une audience, permettant ainsi de préserver les liens familiaux.

1.1.4 Transition numérique de la justice: entrée en vigueur partielle de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)

Le 1^{er} octobre 2025 sont entrées en vigueur les premières dispositions de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ ; RO 2025 583 ; RS 172.023), adoptées par l'Assemblée fédérale le 20 décembre 2024. Cette première étape, en quelque sorte préparatoire, vise un double objectif. Elle permet en premier lieu la création de la corporation de droit public justitia.swiss, chargée d'exploiter la plateforme du même nom, que les autorités judiciaires, les parties et leurs conseils utiliseront pour communiquer dans les procédures judiciaires et pour permettre la consultation du dossier en ligne (articles 3 à 17). Elle fixe en second lieu le cadre en matière de protection des données (article 27 alinéas 1 et 3 à 5) et confère au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence des compétences de surveillance (article 27 alinéa 6), de sorte que cette tâche ne doive pas être effectuée par chacune ou chacun des préposés cantonaux et fédéral. Elle est restée sans effet sur le droit de procédure et les divers acteurs du contentieux judiciaire. Très actif dans le projet national Justitia 4.0, le Pouvoir judiciaire genevois poursuivra ses travaux préparatoires courant 2026, avec l'objectif de voir les autres dispositions de la LPCJ entrer en vigueur en 2027.

1.2 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2023 et 2024 peuvent être légèrement différents des chiffres publiés dans les rapports précédents, en raison de différents événements propres à la vie d'une procédure (suppression, jonction, suspension, enregistrement tardif, etc.).

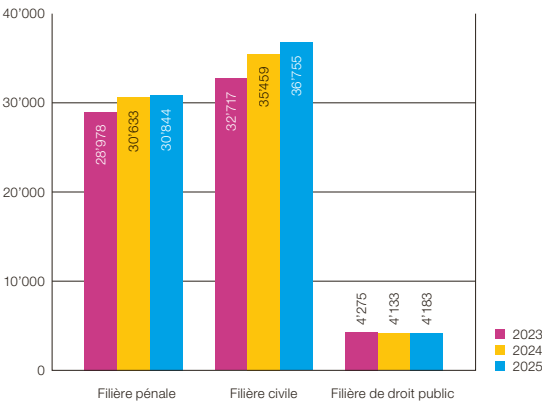
1.2.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures traitées durant l'année se monte à plus de 120'000 en 2025, toutes filières et toutes juridictions confondues, en augmentation sensible (+3.8%) par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de nouvelles affaires a légèrement augmenté (+2.7%), de même que le nombre de procédures sorties durant l'année (+2.2%). Le taux de sorties global s'est encore péjoré. Inférieur à un, il implique une augmentation du stock de procédures en cours.

Statistiques globales 2024-2025

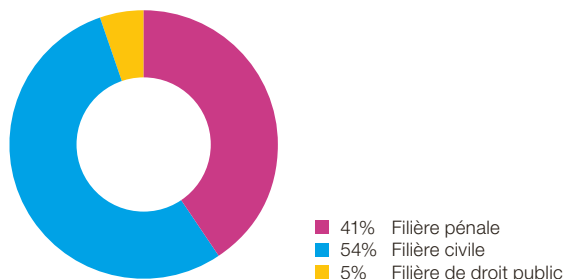
	2024				2025			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	16'593	24'754	2'211	43'558	17'771	26'130	2'085	45'986
Entrées	31'811	36'835	4'007	72'653	31'346	39'044	4'248	74'638
Total	48'404	61'589	6'218	116'211	49'117	65'174	6'333	120'624
Sorties	30'633	35'459	4'133	70'225	30'844	36'755	4'183	71'782
Solde fin	17'771	26'130	2'085	45'986	18'273	28'419	2'150	48'842
Taux de sortie (S/E)	0.96	0.96	1.03	0.97	0.98	0.94	1.03	0.96

Évolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2023, 2024 et 2025)



L'évolution du nombre de procédures sorties est à la hausse dans les trois filières. Les sorties sont en effet restées globalement stables dans la filière pénale (+0.7%), elles ont augmenté dans la filière civile (+3.7%) et dans une moindre mesure, dans la filière de droit public (+1.2%).

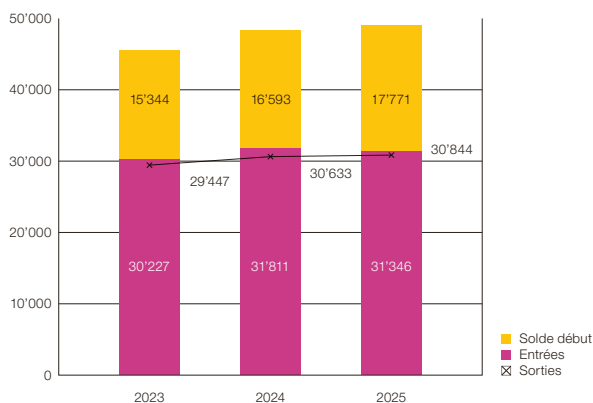
Répartition des procédures (procédures sorties en 2025 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles, y compris celles traitées par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, représentent plus de la moitié des procédures traitées par la justice genevoise.

1.2.2 La filière pénale

Évolution des affaires pénales entre 2023 et 2025

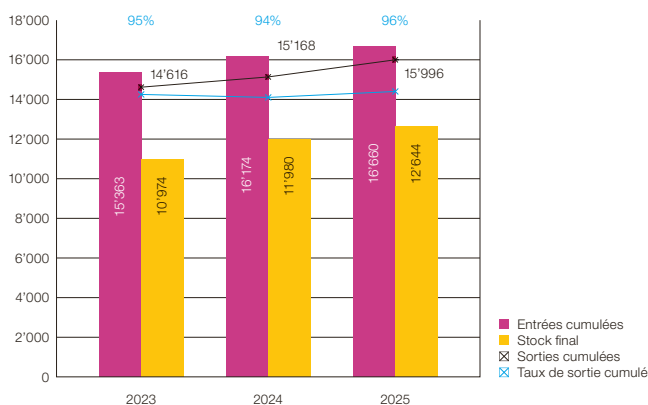


Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+1.5%). Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière pénale a légèrement baissé (-1.5%), alors que le nombre de procédures sorties est resté stable (+0.7%). Le taux de sortie global de la filière est resté inférieur à 1, et ce pour la quatrième année d'affilée, de sorte que le stock des procédures en cours en fin d'année a augmenté (+2.8%).

Si le nombre de nouvelles procédures a légèrement diminué au Ministère public (cf. *infra* n.2.1), c'est uniquement en raison d'une baisse de l'activité de l'unité routière de la police, qui s'est répercutée sur les entrées au greffe des procédures

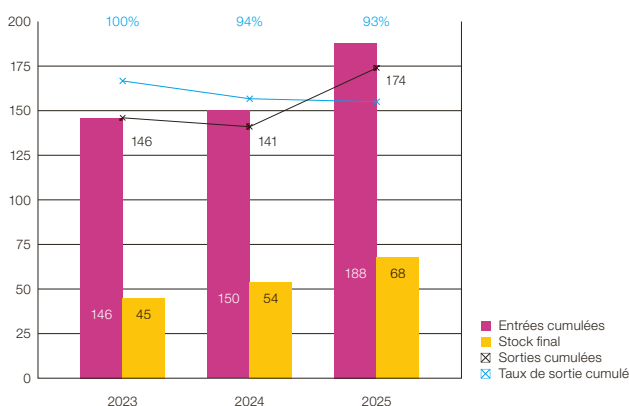
de masse de la juridiction. En réalité, la charge du Ministère public continue à croître, avec des entrées en augmentation dans les sections générales (+3%) et dans la section des affaires complexes (+25%).

Évolution dans les sections générales du Ministère public



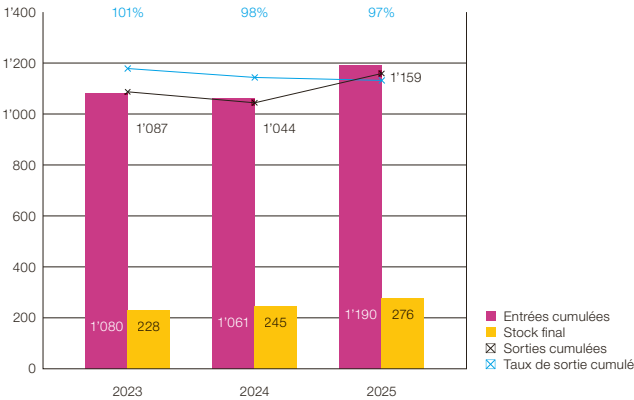
En première instance, le Tribunal pénal (cf. *infra* n.2.2) a dû faire face à l'augmentation massive du nombre de nouvelles procédures au Tribunal correctionnel (+25%), dont le traitement représente une charge particulièrement lourde, et à un nombre important de demandes de levées de scellés au Tribunal des mesures de contrainte, dont les entrées ont globalement augmenté de 2.9% (cf. *infra* n.2.2).

Évolution des procédures au Tribunal correctionnel (Tribunal pénal)



En première instance toujours, le nombre de procédures entrées au Tribunal des mineurs (cf. *infra* n.2.3) pour des délits ou des crimes est à peine inférieur à celui de l'année 2024, qui avait été une année record. En dix ans, le nombre de ces procédures, les plus lourdes dont la juridiction a à connaître, a augmenté de 109%.

Évolution des procédures à la chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)



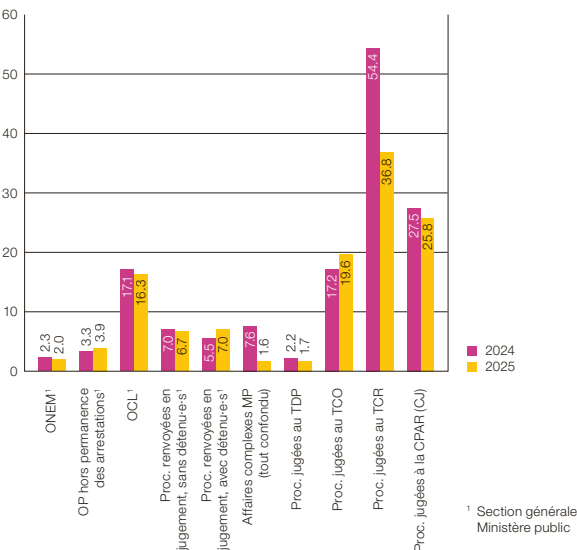
La charge de la chambre pénale de recours a été particulièrement lourde en 2025, avec une augmentation des entrées de 12.2%.

Indicateurs de qualité et de durée

Type				
	indicateur	2023	2024	
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)				
qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	81%	88%	87%
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.96	0.96	0.98
Nombre de nouvelles affaires pénales pour 1'000 habitants				
		58	61	59

¹ Ministère public, Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et Cour pénale de la Cour de justice.

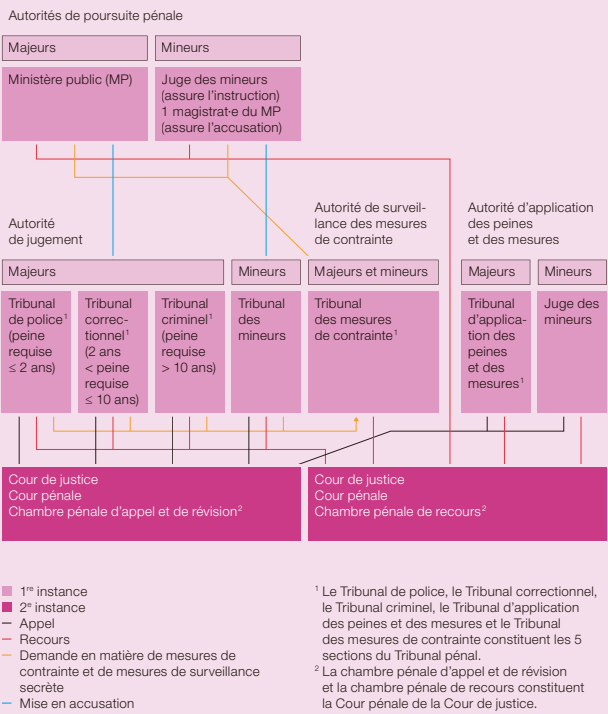
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière pénale depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



Mission

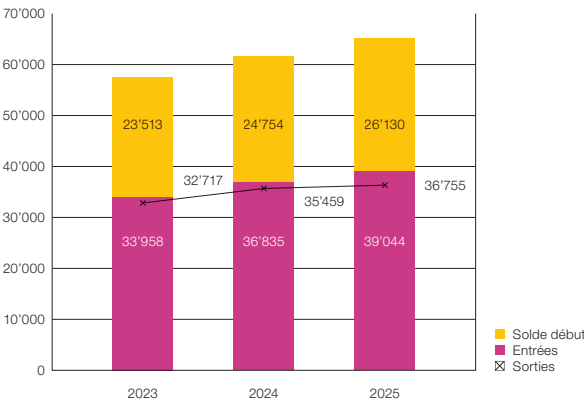
Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les infractions, soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.

Représentation schématique de la filière pénale



1.2.3 La filière civile

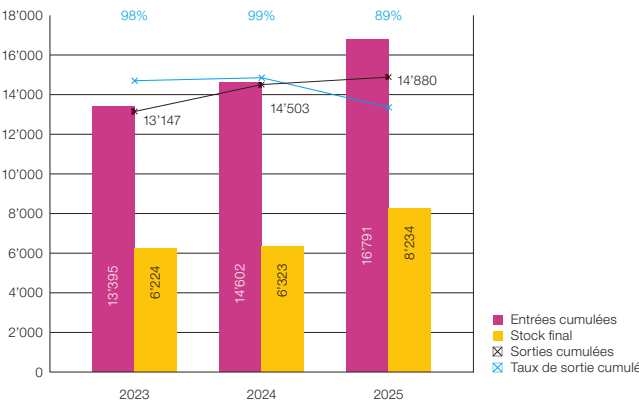
Évolution des affaires civiles entre 2023 et 2025



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile a significativement augmenté durant le dernier exercice (+ 5.8%), de même que le nombre de nouvelles affaires (+ 6%) et celui des affaires sorties (+ 3.7%). Le taux global de sortie dans la filière est de 0.94. Il implique une augmentation du stock des procédures en fin d'année.

En première instance, le Tribunal civil (cf. *infra* n.2.4) a connu une année 2025 particulièrement chargée, avec plus de 27'000 procédures entrées dans l'année (+ 7.5%). Alors que les entrées à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers ont enfin amorcé une baisse attendue (chute des contestations des hausses de loyer), c'est la section principale de la juridiction, soit le Tribunal de première instance, qui a fait face à une augmentation de son contentieux, qu'il s'agisse des chambres civiles ordinaires (+ 8.4%), des procédures de faillites et concordats (+ 82%) ou des procédures provisionnelles (+ 23.8%).

Évolution des procédures au Tribunal de première instance (Tribunal civil)



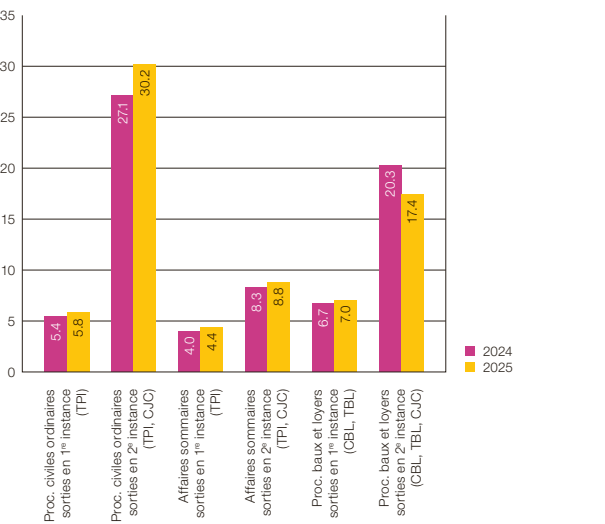
En première instance toujours, le contentieux en droit du travail (cf. *infra* n.2.5) a connu une évolution contrastée, avec une progression significative des entrées en conciliation (+ 7.7%) et une légère baisse pour ce qui concerne le Tribunal des prud'hommes (- 3.2%). L'activité du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (cf. *infra* n.2.6) reste pour sa part globalement en hausse.

En deuxième instance, les affaires traitées dans l'année par la Cour civile de la Cour de justice (cf. *infra* n.2.8.2) sont en augmentation significative (+ 6.9%), de même que les entrées (+ 10.9%) et les sorties (+ 2.8%). La hausse de l'activité est notamment marquée dans les affaires sommaires (hors contentieux familial) et le domaine des poursuites et faillites.

Indicateurs de qualité et de durée

	Type	2023	2024	2025
	indicateur			
Taux de procédures civiles (hors TPAE, hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	88%	89%	87%
Taux de sortie	Qualité	0.96	0.96	0.94
Nombre de nouvelles affaires civiles pour 1'000 habitants	Efficacité	66	70	74
Taux d'affaires conciliées hors droit de la famille	Qualité	53%	57%	59%

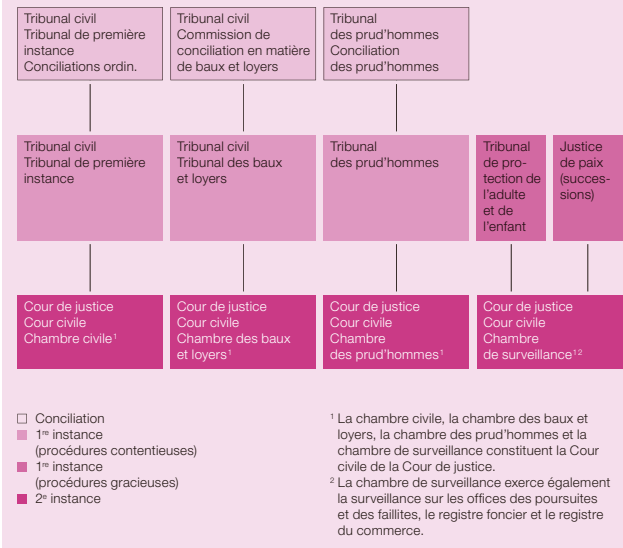
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière civile depuis la première inscription du dossier



Mission

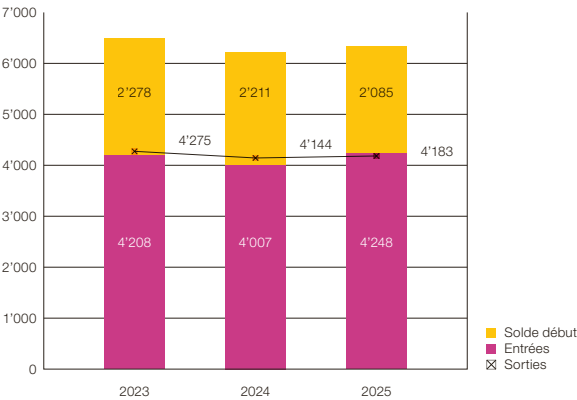
Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelle, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux peuvent convoquer et auditionner les parties et les témoins éventuels ou ordonner des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



1.2.4 La filière de droit public

Évolution des affaires de droit public entre 2023 et 2025



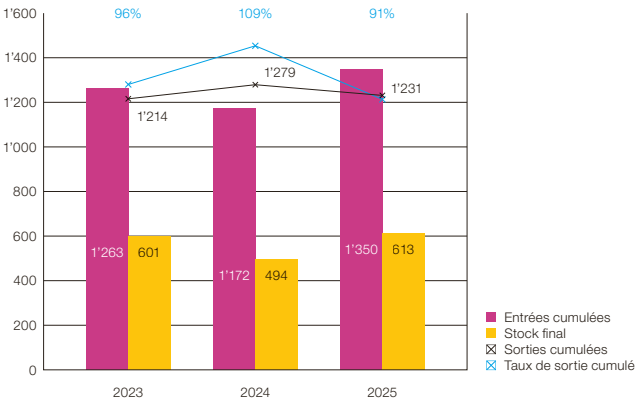
L'activité judiciaire a globalement augmenté en 2025 dans la filière de droit public (+1.8% de procédures traitées dans l'année), avec une évolution très différente en première et en seconde instance.

Le Tribunal administratif de première instance (cf. *infra* n.2.7) a pour sa part connu une légère baisse de ses entrées (-1.8%) et une augmentation significative de ses sorties (+6.7%). Le taux de sortie, positif, a permis à la juridiction de réduire le stock de ses procédures en cours de 11.7%.

En dernière instance cantonale, la Cour de droit public (cf. *infra* n.2.8.3) a au contraire vu le nombre des nouvelles affaires augmenter de manière importante (+12.2%), avant

tout à la chambre administrative (+15.2%), dont le taux de sortie a été largement inférieur à 1, avec pour conséquence une augmentation du stock des procédures en cours.

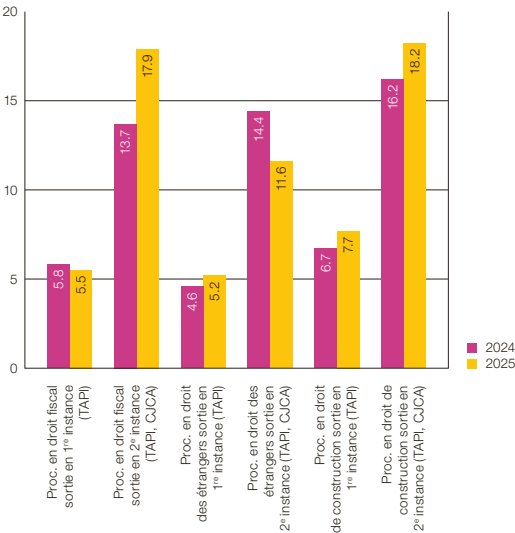
Évolution des procédures à la chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)



Indicateurs de qualité et de durée

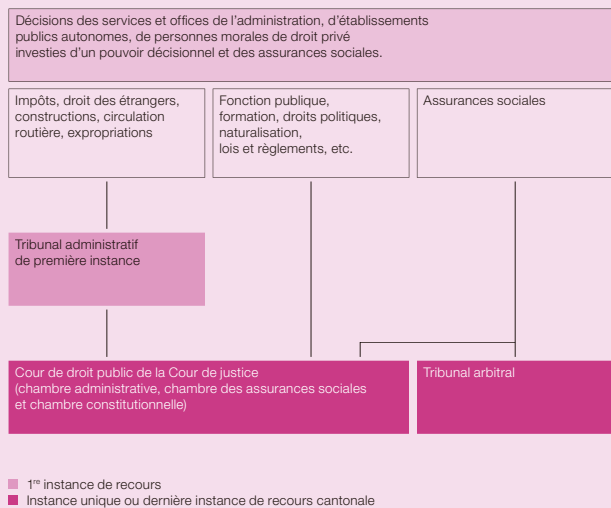
Type		indicateur		
		2023	2024	2025
Taux des procédures administratives (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
Qualité		82%	80%	81%
Efficacité		1.02	1.03	0.98
Nombre de nouvelles affaires administratives pour 1'000 habitants				
		8.1	7.6	8.0

Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière de droit public depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles contrôlent également, sur recours, les lois cantonales, les règlements du Conseil d'État, la validité des initiatives populaires ou encore celle des votations et des élections. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public**Charges de magistrates et magistrats titulaires et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés + crédit supplémentaire au 31.12)**

Dans le graphique qui précède, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs autorités judiciaires (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et secrétariat de la Commission du barreau). La notion de support englobe les ressources humaines, les opérations logistiques et financières, les systèmes d'information et la communication. Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne, la gestion des risques, l'expertise financière, la cellule santé, la bibliothèque et les archives.

1.3 Ressources humaines**1.3.1 En général**

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont très légèrement augmenté en 2025 (+3.5%) avec 28.9 postes créés par le Grand Conseil au budget 2025 ou lors de l'octroi d'une autorisation de crédit supplémentaire, renfort couvrant une partie des besoins exprimés par le Pouvoir judiciaire en lien avec l'entrée en vigueur de la récente révision du code de procédure civile, la croissance constante de la charge de travail dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant et dans la filière pénale ou encore la transition numérique de la justice.

1.3.2 Les magistrates et magistrats

Les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrates et magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

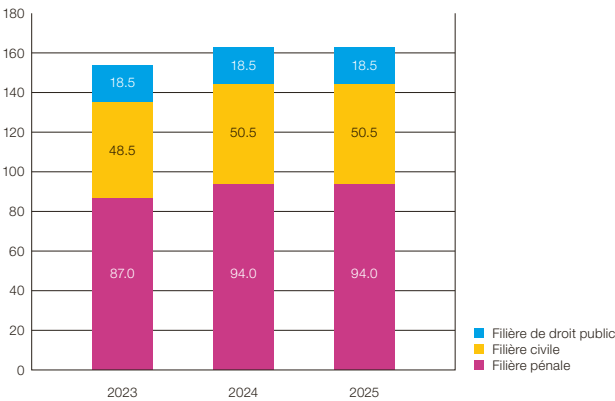
- > être citoyenne ou citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocate ou avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant trois ans au minimum.

Les juges assesseurs et les juges assesseurs, ainsi que les juges prud'hommes sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes.

Les magistrates et magistrats titulaires

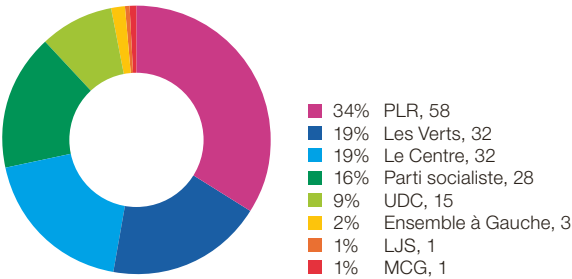
Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2025, 163 charges (ETP) de magistrates et magistrats titulaires. 14 magistrates et magistrats avaient une demi-charge. Le Pouvoir judiciaire comptait 170 magistrates et magistrats titulaires au terme de l'exercice. 67.3% d'entre eux étaient des femmes.

Évolution des charges de magistrates et magistrats (ETP votés)



Aucune charge supplémentaire de magistrates ou magistrats n'a été portée au budget 2025. Les effectifs et la répartition par filière sont restés identiques.

Répartition par parti politique des magistrates et magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrates et magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n. 4.3).

Autres magistrates et magistrats

Au 31 décembre 2025, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :
> 376 magistrates et magistrats non titulaires (dont 47% de femmes) sur 460 charges prévues, soit 85 juges suppléantes et juges suppléants (sur 114 charges prévues), 287 juges assesseurs et juges assesseurs (sur 340 charges prévues) et 4 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 charges prévues), dont 1 suppléante ;
> 190 juges prud'hommes (dont 93 femmes et 97 hommes), soit 95 juges employeuses et juges employeurs et 95 juges salariées et juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrates et magistrats non titulaires par parti politique et la liste des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes (cf. *infra* n. 4.1).

1.3.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Évolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s + crédit supplémentaire	544.05		544.05		567.55	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	514.50	586	536.10	610	564.70	635
Auxiliaires au mois	65.20	73	50.40	55	44.70	49
Totaux	579.70	659	586.50	665	609.4	684

Greffes transversaux	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s + crédit supplémentaire	22.70		22.70		22.70	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	23.20	28	23.20	28	25.20	30
Auxiliaires au mois	2.50	3	3.00	3	1.00	1
Totaux	25.70	31	26.20	31	26.20	31

Gouvernance et surveillance	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s + crédit supplémentaire	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	4.80	5	5.00	5	4.00	4
Totaux	4.80	5	5.00	5	4.00	4

Secrétariat général	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s + crédit supplémentaire	35.30		35.30		35.30	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	33.20	36	32.20	35	31.40	34
Auxiliaires au mois	2.50	3	3.00	3	3.80	5
Totaux	35.70	39	35.20	38	35.20	39

Support	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s + crédit supplémentaire	65.30		65.30		70.70	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	65.80	70	68.90	73	68.50	72
Auxiliaires au mois	6.50	7	4.50	5	7.50	8
Agent-e-s spécialisé-e-s	0.90	1	0.90	1	2.00	2
Totaux	73.20	78	74.30	79	78.00	82

Global Pouvoir judiciaire	2023		2024		2025	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s + crédit supplémentaire	672.35		672.35		701.25	
Nombre titulaires pourvu-e-s	641.50	725	665.40	751	693.80	775
Auxiliaires au mois	76.70	86	60.90	66	57.00	63
Agent-e-s spécialisé-e-s	0.90	1	0.90	1	2.00	2
Total pourvu-e-s						
toutes catégories	719.10	812	727.20	818	752.80	840

Au 31 décembre 2025, 76.8% des membres du personnel et 63.9% des cadres étaient des femmes.

D’autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l’activité de la cellule santé (cf. *infra* n. 3.2.3), celle de la direction des ressources humaines (cf. *infra* n. 3.3.1) et le bilan social (cf. *infra* n. 4.3.1).

1.4 Comptes

Charges de fonctionnement

	2023	2024	2025
Charges totales	219'799'854	233'580'469	241'942'080
Dont principalement:			
Charges de personnel	154'453'408	159'682'053	165'816'571
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	39'643'173	41'221'476	41'335'215
Provisions pour débiteurs douteux	12'386'380	15'857'028	17'920'828

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2025 (+3.6%). Il en a été ainsi des charges de personnel (+3.8%), en raison des mécanismes salariaux et des postes obtenus pour renforcer certaines juridictions.

Les dépenses liées à l’instruction des procédures et à l’assistance judiciaire sont restées globalement stables (+0.3%). L’adaptation de l’enveloppe budgétaire correspondante en 2025 s’est révélée adéquate et le Pouvoir judiciaire n’a pas été contraint de solliciter une demande en autorisation de crédit supplémentaire.

Les provisions pour débiteurs douteux ont augmenté de manière importante en 2025 (+13%). Il en a découlé un dépassement financé par un crédit supplémentaire autorisé par le Conseil d’État, compétent en la matière.

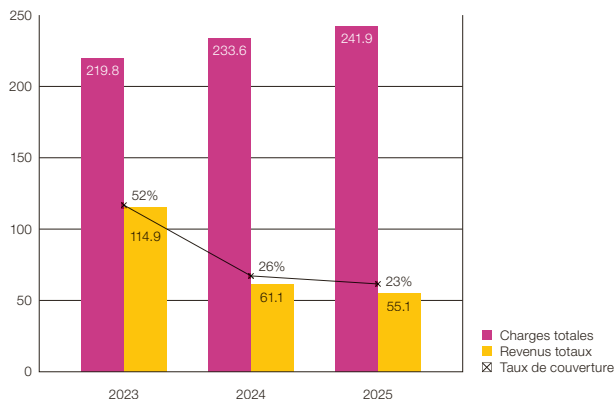
Cette évolution s’explique principalement par le prononcé d’une créance compensatrice d’un montant particulièrement élevé ayant fait d’emblée l’objet d’une provision à raison des deux tiers du montant.

Revenus

	2023	2024	2025
Revenus totaux	114'901'163	61'136'445	55'141'653
Dont principalement:			
Émoluments civils et administratifs	17'101'635	16'468'721	15'715'024
Émoluments et frais judiciaires pénaux	11'149'804	11'255'555	11'735'610
Sanctions pénales	14'925'447	15'232'673	15'950'165
Confiscations pénales	65'418'082	10'553'295	5'465'079

Les revenus ordinaires du Pouvoir judiciaire sont restés relativement stables en 2025. Il en a été différemment des confiscations pénales, par définition variables, qui avaient atteint des montants exceptionnels ces dernières années. Le taux de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire est ainsi revenu à un niveau usuel (22.8% en 2025).

Évolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.5 Les projets en 2025

Le Pouvoir judiciaire a notamment initié ou poursuivi les projets suivants en 2025 (cf. également *infra* n. 1.6 et n. 3.3.3 pour ce qui concerne le projet StratimmoPJ 1, portant sur l'acquisition d'une surface immobilière supplémentaire à l'attention des autorités judiciaires jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice).

1.5.1 eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Le Pouvoir judiciaire conduit la transition numérique de la justice genevoise dans le cadre du projet eDossier judiciaire. Il est en outre très actif dans le projet national Justitia 4.0.

Plateforme justitia.swiss

Depuis l'automne 2024, le Pouvoir judiciaire genevois, plus précisément son Tribunal civil, utilise comme autorité pilote la plateforme justitia.swiss, développée dans le cadre du projet national Justitia 4.0. Initialement limitée à trois chambres du tribunal, la démarche a été élargie courant 2025 à d'autres chambres de la juridiction. Les juges, les greffières et greffiers concernés, ainsi que les avocates et avocats ayant collaboré à cette phase pilote, ont fait part de leur satisfaction globale à l'égard de l'outil mis à disposition. Leurs commentaires ont permis d'identifier les améliorations possibles, tant en matière de développement informatique qu'en termes d'assistance aux utilisatrices et utilisateurs.

Application du Dossier judiciaire (ADJ)

Le Pouvoir judiciaire genevois a lancé en septembre 2025 un deuxième projet pilote en collaboration avec le projet national Justitia 4.0, portant sur l'application du dossier judiciaire électronique (ADJ), appelée à devenir le principal outil informatique des magistrats, magistrats et membres du personnel administratif et scientifique du Pouvoir judiciaire.

Trois chambres du Tribunal civil utilisent depuis lors cette application, le projet pilote devant être progressivement étendu à d'autres chambres de la juridiction.

Équipement et matériel

Les postes de travail des personnes participant au projet pilote ont été adaptés au traitement d'un dossier judiciaire électronique. Trois salles d'audience ont en outre été équipées de sorte que les audiences puissent être tenues sans dossier physique. L'office cantonal des bâtiments a pour sa part réalisé des travaux sur le réseau électrique des salles d'audience, en prévision du déploiement des équipements multimédias.

Numérisation

Dans le cadre des projets pilotes du Tribunal civil, le Pouvoir judiciaire a décidé d'aménager un premier local de scan-nage dans la juridiction. Par ailleurs le projet eDossier judiciaire a initié le développement d'une application qui permettra l'acheminement automatique du courrier électronique en provenance de la plateforme justitia.swiss ou de la correspondance scannée en provenance du centre de scannage.

Collaboration intercantonale

Très actif dans le projet Justitia 4.0 depuis son lancement, le Pouvoir judiciaire a poursuivi une collaboration intense avec l'équipe du projet national. Elle a en outre initié ou progressivement tissé des liens étroits avec les équipes de projet des cantons de Vaud, de Fribourg et du Valais et, dans une moindre mesure, avec les cantons de Bâle-Ville et de Lucerne.

1.5.2 Projets en lien avec la protection de l'adulte

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi ses travaux visant à améliorer le dispositif genevois de protection de l'adulte, dans le cadre du programme GMR, qui regroupe des projets internes d'une part (Gestion des mandataires) et des projets conduits conjointement avec le département de la cohésion sociale (RePAir).

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement de deux projets internes au Pouvoir judiciaire. Le premier a permis d'enrichir et d'améliorer le registre des mandataires (RegMan), nouvel outil informatique du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant destiné à gérer les curatrices, curateurs et autres mandataires qu'il met en œuvre. Le second a abouti à la mise en ligne, sur le site internet du Pouvoir judiciaire, d'un nouveau guide thématique à l'attention des mandataires, leur apportant toutes les informations utiles à l'accomplissement de leur mandat.

Le Pouvoir judiciaire a pour le surplus poursuivi sa collaboration avec le DCS dans le cadre du programme RePAir. Les travaux ont principalement porté sur un projet tendant à revoir les catégories de curatrices et curateurs, les critères d'attribution des mandats et le mode de rémunération ou d'indemnisation des curatrices et curateurs, afin de s'adapter au mieux aux besoins de la personne protégée. En fin d'année, le comité de pilotage conjoint du Pouvoir judiciaire et du DCS a choisi les options qui devront être concrétisées dans un projet de loi durant le premier semestre 2026.

1.5.3 Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)

Composante du programme de projets du Pouvoir judiciaire EDP (Exécution des décisions pénales) et conduit en collaboration avec la police, le projet VBME a pour principaux objectifs le remplacement de la solution informatique de gestion des pièces à conviction (application BGS) en voie d'obsolescence, l'amélioration des processus et la mise à disposition des magistrats, magistrats et membres du personnel d'outils modernes et ergonomiques.

En 2025, les efforts se sont concentrés sur les tests métiers de la nouvelle solution informatique, la correction des défauts identifiés, le développement des interfaces avec d'autres applications, la définition du dispositif de contrôle de la saisie et de la qualité des données, l'étude de faisabilité d'une version mobile de la solution, les règles d'archivage et la préparation du programme de formation des utilisatrices et des utilisateurs.

1.5.4 Refonte de la chaîne éditique (RCE)

Le Pouvoir judiciaire poursuit la refonte de sa chaîne éditique, qui regroupe l'ensemble des outils dédiés à la production automatique ou semi-automatique de documents et d'actes judiciaires. Cette modernisation vise à remédier à l'obsolescence technique des solutions actuelles, à renforcer la robustesse et la pérennité des solutions et à améliorer l'efficacité de la production éditique grâce à une interface contemporaine et intuitive. La nouvelle chaîne est ainsi conçue qu'elle rendra les juridictions largement plus autonomes dans la gestion, l'élaboration et la modification de leurs modèles de documents. Les processus métier et le traitement éditique sont en outre clairement séparés, de sorte que la nouvelle solution sera modulaire.

Juridiction pilote, le Tribunal administratif de première instance (TAPI) a commencé à tester la nouvelle solution sur un premier périmètre, en conditions réelles.

1.5.5 Mise en œuvre du plan d'action à la suite de l'enquête de satisfaction (filière civile)

Dans le cadre du plan d'action arrêté à la suite de son enquête de satisfaction portant sur la filière civile, le Pouvoir judiciaire a finalisé en 2025 de nouvelles pages de son site internet. Mises en ligne au tout début 2026, celles-ci permettront aux (futurs) parties à une procédure civile de mieux comprendre le déroulement d'une procédure civile, sa durée et ses coûts potentiels, ainsi que les facteurs susceptibles d'augmenter ces derniers.

Dans le cadre du même projet, le Tribunal des prud'hommes a pour sa part pris plusieurs initiatives destinées à harmoniser ses pratiques, en particulier dans le traitement des incidents les plus fréquents. Il a également revu le contenu des convocations aux débats d'instruction, afin de rendre explicite l'objet des audiences. Il a enfin traduit ses formulaires en plusieurs langues.

1.5.6 Cellule de crise

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi la définition de son concept de gestion de crise. Il a formé l'ensemble des directrices et directeurs ainsi que leurs suppléantes et suppléants à la gestion de crise et au travail d'état-major de crise. Il a en outre testé en fin d'année son organisation dans le cadre d'un exercice qui simulait la perte d'un bâtiment en exploitation à la suite d'un incident majeur.

1.5.7 Service des audiences

Conformément à la loi sur la profession d'huissier judiciaire (LHJ), les huissières judiciaires et les huissiers judiciaires ont notamment pour mission d'assurer le service des audiences. Concrètement, les huissières et les huissiers délèguent cette tâche à des membres de leur personnel, appelés audien- cières et audien- ciers, qui s'occupent en particulier d'accueillir les parties, leurs mandataires ou les témoins, de préparer les salles d'audience ou encore de la signature des procès- verbaux. Le projet Service des audiences vise notamment à améliorer les processus et les pratiques et à garantir la qualité des prestations fournies pendant les audiences. Un groupe de travail, associant des représentants des tribunaux et des huissières judiciaires et des huissiers judi- ciaires, a été constitué et les travaux ont débuté.

1.5.8 Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ)

Ce projet, conduit depuis 2024 par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), a abouti, en 2025, au changement du système de gestion électronique des accès et à la modernisation des équipements de vidéosurveillance.

1.5.9 Mesures favorisant la relève en matière d'encadrement

Le projet Relève vise à améliorer l'identification des talents et à proposer un accompagnement adapté aux membres du personnel présentant un potentiel managérial. Trois groupes de travail, composés notamment de membres de l'encadrement issus de plusieurs juridictions et services, ont formulé des propositions adaptées aux différentes évolutions de carrière possibles au Pouvoir judiciaire. Ils sont chargés de proposer des outils et processus d'identification du personnel à potentiel managérial, un référentiel des compétences attendues et un cursus de formation adapté.

Dans le premier axe, l'office cantonal des bâtiments a identifié un site envisageable et le Pouvoir judiciaire a conduit une étude de faisabilité, devant permettre de vérifier que l'immeuble convient. En juillet 2025, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a en outre décidé que dans l'hypothèse où l'État procéderait effectivement à cette acquisition – ce qui présuppose que plusieurs conditions soient remplies courant 2026 –, le nouveau site judiciaire accueillerait principalement le Ministère public, le Tribunal pénal et un programme de salles d'audience et de cabinets d'instruction.

Le premier semestre 2026 sera décisif dans la mise en œuvre des deux axes arrêtés par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le gouvernement pour mettre fin à la situation actuelle.

1.6 Locaux

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux s'est dégradée au fil des décennies passées. Elle est notoirement critique et nuit très concrètement au bon fonctionnement des autorités judiciaires et services en raison de l'état des locaux (l'assainissement de trois sites est considéré comme urgent par les services compétents), de surfaces largement insuffisantes et de l'inadéquation des locaux mis à disposition de manière temporaire.

Le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments ont travaillé courant 2025 à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée l'année précédente par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le Conseil d'État pour remédier à ces difficultés jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice, planifiée en 2038.

Ils travaillent sur deux axes :

- > l'acquisition à bref délai d'un immeuble supplémentaire pour répondre aux besoins des autorités judiciaires puis, au départ de celles-ci pour le Nouveau Palais de justice, de l'administration cantonale (projet StratimmoPJ 1) et ;
- > le transfert des compétences, responsabilités et budgets de l'office cantonal des bâtiments vers le Pouvoir judiciaire pour ce qui concerne la gestion courante et l'exploitation des locaux mis à sa disposition (cf. *infra* n. 3.3.3).

2. Juridictions, greffes transversaux et médiation

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2024 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2025.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2025, le taux de sortie du Ministère public a été, pour la quatrième année consécutive, inférieur à 1 (0.98 contre 0.96 en 2024). Le nombre d'entrées a diminué de 2%. Cette baisse – modeste – doit être appréhendée avec précaution : si le greffe des procédures de masse (GPM) a vu le nombre de ses entrées diminuer de 15% par rapport à 2024, tel n'est pas le cas des sections générales et de la section des affaires complexes, où le nombre des entrées a continué de croître (+3% pour les sections générales et +25% pour la section des affaires complexes). C'est uniquement la baisse de l'activité de l'unité routière de la police qui entraîne une baisse de l'activité du GPM, sans effet pour le Ministère public dans son ensemble.

En 2025, le stock des procédures en cours a continué à augmenter de façon inquiétante. Au cours de la décennie écoulée, le stock des procédures en cours pour les sections générales a augmenté de 84%.

Force est de constater que l'augmentation de la dotation intervenue en 2024, soit cinq cabinets supplémentaires, ne suffit pas à répondre à l'accroissement de la charge du Ministère public.

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Si le nombre des infractions contre l'intégrité sexuelle et en matière de cybercriminalité a diminué par rapport à l'année 2024, le nombre des infractions économiques, des cambriolages et des infractions de violence sur les personnes a augmenté en 2025.

S'agissant des infractions économiques, l'année 2025 a été marquée par une hausse significative des plaintes du Cautionnement romand en lien avec les fraudes aux crédits

COVID. Près de 250 nouvelles procédures ont ainsi été ouvertes, contre 156 en 2024.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par l'ouverture de procédures d'envergure. À titre d'exemple, une procédure regroupant près de 1'000 plaignants ayant investi dans une société active dans le secteur de l'énergie a nécessité la mobilisation de trois procureurs.

Une autre procédure d'envergure a été ouverte, durant le premier semestre 2025, à la suite d'une importante série d'escroqueries survenues notamment dans le canton de Genève, consistant en l'envoi en masse de SMS frauduleux de type phishing, en lien avec le paiement d'une prétendue amende de stationnement, dans le but d'obtenir ensuite des transferts de fonds au préjudice des victimes. Cette procédure, qui comptait 4 détenus et 180 parties plaignantes au 31 décembre 2025, avec un préjudice causé d'un montant dépassant Fr. 2 millions, s'avère particulièrement complexe, au vu du mode opératoire auquel il a été recouru et des nombreux comptes bancaires utilisés par les auteurs pour faire transiter les fonds.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département en charge de la sécurité, office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, office cantonal de la détention et centre universitaire romand de médecine légale, notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail *ad hoc* ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires, notamment dans le cadre de projets pilotés par l'administration et requérant l'expertise du Ministère public.

Le procureur général a siégé dans les comités de pilotage des projets Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) et Justitia 4.0, à la Commission des affaires juridiques pénales de la Conférence des chefs des départements de justice et police, ainsi qu'au comité de la Conférence suisse des Ministères publics, dont il a été élu vice-président lors de l'assemblée générale de novembre 2025.

Les travaux de révision de l'Accord de Paris relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, initiés en 2023, se sont poursuivis au cours de l'année 2025. Le Ministère public y a, cette année encore, activement participé en tant que représentant des autorités judiciaires cantonales. D'importants efforts ont été mis en

œuvre afin d'éviter que les négociations ne mènent à un amoindrissement de la coopération transfrontalière existante. Le résultat des travaux confirme les possibilités de coopération étroite déjà prévues par l'accord dans sa version actuelle, tout en clarifiant certains aspects techniques ciblés. La procédure de consultation des autorités cantonales concernées a débuté en novembre 2025. Il est prévu que le projet de révision soit présenté à la séance plénière du comité mixte franco-suisse de coopération transfrontalière en matière policière, judiciaire et douanière le 6 mars 2026, en vue de sa ratification.

Le procureur général, quatre premiers procureurs et trois procureurs ont participé à l'exercice CEVA25 qui a eu lieu la nuit du 14 au 15 octobre 2025 dans la zone frontière du Leman Express. Au total, plus de 700 personnes, dont 180 figurants volontaires, ont été mobilisées afin de garantir la réalisation de cet exercice binational de grande ampleur. Le Ministère public a contribué, en amont, à l'élaboration du scénario qui prévoyait une activité de nature terroriste en deux phases, soit un premier événement à bord d'un train à la gare de Champel, suivi d'un second dans la tranchée couverte du tunnel du Foron. L'exercice a permis de tester, avec succès, la collaboration entre le Ministère public et le Ministère public de la Confédération dans un contexte d'urgence, ainsi que la coopération judiciaire et policière transfrontalière. Les processus d'intervention et d'engagement des services de sécurité et de secours suisses et français ont en outre été exercés sur différents sites du Léman Express.

En 2025, le Ministère public a contribué au projet pilote destiné à la mise en place d'un système de monitoring électronique, soit la pose d'un bracelet avec fonction de géolocalisation sur des personnes suspectées de violences domestiques. Le projet concernera des prévenus faisant l'objet de mesures de substitution, auxquels seront imposées des interdictions de contact et de périmètre, surveillées par un dispositif électronique. Le projet pilote, en vigueur dès janvier 2026, permettra de tester le dispositif et de déterminer le champ d'application possible de cette mesure, dans le but de renforcer la protection des victimes.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Ministère public compte un premier cabinet composé d'une magistrate et d'un magistrat à demi-charge. Les modalités de fonctionnement mises en place par le Ministère public s'avèrent concluantes.

Durant le second semestre 2025, le Ministère public a travaillé étroitement avec la direction des opérations

logistiques, immobilières et financières (DOLIF) à l'expression des besoins et à l'établissement du cahier des charges relatifs à la délocalisation complète du Ministère public vers le futur site du Pouvoir judiciaire à Lancy.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

- 1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
- 2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
- 3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
- 4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du Service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2023	2024	2025	Évol.
Nouvelles P	21'762	23'513	23'063	- 2%
Nouvelles PM	853	828	709	-14%
Nouvelles CP	651	676	696	3%
Nouvelles PG	747	698	771	10%
Total	24'013	25'715	25'239	- 2%

Procédures pénales (P)	2023	2024	2025
Solde début	12'252	13'345	14'174
Entrées	21'762	23'513	23'063
Total	34'014	36'858	37'237
Sorties	20'669	22'684	22'579
Solde fin	13'345	14'174	14'658
Taux de sortie	0.95	0.96	0.98

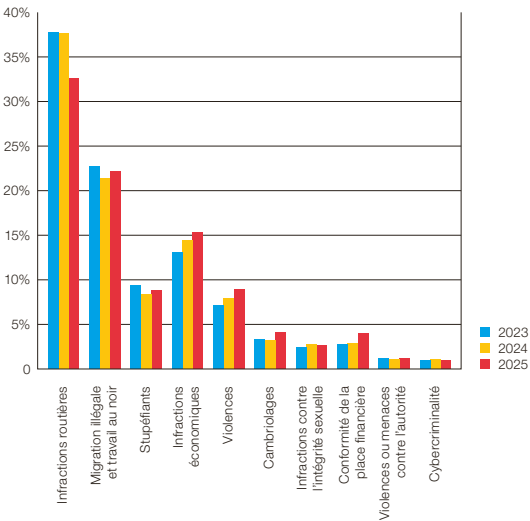
Sections générales	2023	2024	2025
Solde début	10'227	10'974	11'980
Entrées	15'363	16'174	16'660
Total	25'590	27'148	28'640
Sorties	14'616	15'168	15'996
Solde fin	10'974	11'980	12'644
Taux de sortie	0.95	0.94	0.96

Section des affaires complexes	2023	2024	2025
Solde début	416	394	513
Entrées	230	357	446
Total	646	751	959
Sorties	252	238	518
Solde fin	394	513	441
Taux de sortie	1.10	0.67	1.16

Grefe des procédures de masse (GPM)	2023	2024	2025
Solde début	1'609	1'977	1'681
Entrées	6'169	6'982	5'957
Total	7'778	8'959	7'638
Sorties	5'801	7'278	6'065
Solde fin	1'977	1'681	1'573
Taux de sortie	0.94	1.04	1.02

Pour l'année 2025, le taux de sortie global est de 0.98.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (- 17.45%) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration – migration illégale et travail au noir – (-1.40%) constituent toujours, en 2025, les principaux motifs de poursuite pénale. Les infractions relatives à la conformité de la place financière (+ 32.36%), les cambriolages (+ 22.86%) et les violences sur les personnes (+ 7.72%) ont augmenté en 2025.

Nombre de décisions rendues

	2023	2024	2025
Non-entrées en matière (ONEM)	6'286	6'968	7'135
Classements (OCL)	1'818	1'855	2'017
Ordonnances pénales (OP)	12'205	12'803	11'855
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'765	1'836	1'770
Renvois au TCO	141	147	186
Renvois au TCR	1	4	5
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	978	952	1'005
Total	23'194	24'565	23'973

Durée médiane de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en mois)

Sections générales	2023	2024	2025
ONEM	3.0	2.8	2.9
OCL	15.7	17.2	16.4
OP avec détenu-e-s	4.8	3.2	3.8
OP sans détenu-e-s	3.2	3.3	4.0
Renvois TDP avec détenu-e-s	2.7	3.4	4.2
Renvois TCO avec détenu-e-s	12.8	12.7	12.7
Renvois TCR avec détenu-e-s	43.9	36.4	36.9
Renvois TDP sans détenu-e-s	8.3	6.9	6.5
Renvois TCO sans détenu-e-s	29.3	24.5	43.5

Section des affaires complexes	2023	2024	2025
ONEM	4.5	2.5	5.1
OCL	25.1	30.9	46.3
OP	12.5	5.1	11.8
Renvois en jugement avec détenu-e-s	47.7	59.4	31.3
Renvois en jugement sans détenu-e-s	63.7	31.7	28.8

GPM	2023	2024	2025
ONEM	3.6	2.1	1.4
OCL	12.1	10.7	11.2
OP	3.6	2.6	1.3
Renvois en jugement	7.0	8.1	7.1

Contestations

	2023	2024	2025
Recours à la CPR	716	685	877
Taux d'admission par la CPR	19%	17%	15%
Oppositions à OP	2'259	2'160	2'082
Taux d'opposition à OP	19%	17%	18%
OP transmises au TDP sur opposition	942	1'077	1'010
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	42%	50%	49%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	8%	8%	9%

En 2025, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice dirigés contre des décisions du Ministère public a augmenté (+ 28%). Le nombre des ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition a diminué de 6.2%.

Nombre d'audiences

	2023	2024	2025
Audiences (hors permanence des arrestations)	5'047	4'821	4'824
Audiences en permanence des arrestations	1'165	2'098	2'207
Total	6'212	6'919	7'031

Par rapport à l'année 2024, le nombre d'audiences hors permanence des arrestations est resté stable et le nombre d'audiences en permanence des arrestations a augmenté de 5.2%.

Actes liés à la détention

	2023	2024	2025
Mises à disposition	5'459	5'316	5'213
Demandes de mise en détention provisoire	790	791	696
Demandes de prolongation de la détention provisoire	715	773	737
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	384	335	333

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a diminué de 1.9% par rapport à l'année précédente et celui des demandes de mise en détention provisoire de 12%.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance

pénale, prononcer un classement, renvoyer la prévenue ou le prévenu en jugement par un acte d'accusation).

> Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.

> Il exerce les compétences de procureure ou procureur des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

> Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

> Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.

> Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.

> Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premières procureures et premiers procureurs, ainsi que 43 procureures et procureurs répartis en quatre sections, dont l'une chargée des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première procureure ou premier procureur est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur chargé d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières procureures et premiers procureurs : Elsa Studer (section présidentielle), Lyuska D'Espine-Hulliger (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Olivier Lutz (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2023	2024	2025
Magistrat-e-s	44	49	49
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	147.6	158.6	165.6

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les juridictions de fond ont connu une augmentation des entrées des procédures de 4% par rapport à l'année précédente. Le Tribunal de police (TDP) a vu ses entrées croître de 2.9%, alors que le Tribunal correctionnel (TCO) a connu une hausse importante de 25%, dont 28% des procédures comportent un ou plusieurs détenus et une dizaine sont qualifiées de complexes en raison de leur nature ou de leur ampleur. Le Tribunal criminel (TCR) a été saisi de 5 procédures, contre 3 en 2024 et 1 en 2023. Il est noté un plus grand nombre de procédures convoquées en audience, toutes juridictions de fond confondues. En complément d'une légère hausse des entrées de 2.9%, le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est pour sa part confronté à une augmentation du nombre de demandes de levée de scellés, dont deux procédures conséquentes.

Ressources humaines

La juridiction compte 97 personnes pour 91.1 ETP, dont 25 magistrats et magistrats. 42.9% du personnel administratif travaille à temps partiel. L'effectif est de 16.2 ETP collaboratrices et collaborateurs scientifiques et 37.6 ETP collaboratrices et collaborateurs des greffes. Les cadres ont en moyenne 24 collaborateurs sous leur responsabilité. Le taux d'absence pour raison de maladie s'est élevé à 6.42% sur les douze derniers mois. Le turnover des collaborateurs permanents est de 13.7%, celui des magistrats de 8%.

Activité administrative

La présidente du Tribunal pénal s'est attachée à la formalisation des règles d'attribution des procédures des juridictions de fond. Le Tribunal pénal aspire aussi à disposer d'un outil sur l'optimisation de l'usage des salles d'audience. Impliquée en matière de formation, la juridiction, qui forme notamment un apprenti et un avocat-stagiaire, a accueilli plus de 60 visites de classes en audience. Elle a en outre contribué activement à l'organisation de la manifestation interne Futur en tous genres. Le Tribunal pénal a par ailleurs enrichi son offre de formations, notamment en matière documentaire, rédactionnelle, comptable et financière ainsi que dans le domaine de l'assistance juridique. Les membres du Tribunal pénal ont pu rencontrer la direction du service de la réinsertion et du suivi pénal, qui a présenté son activité. La présidente a également organisé une rencontre avec les juges assesseurs.

Projets

Dans le cadre de projets institutionnels, la juridiction a collaboré aux travaux menés à la suite de l'audit sur la gestion financière des procédures pénales, visant notamment à proposer des modifications du règlement fixant le tarif des

frais en matière pénale (RTFMP). Elle a participé aux groupes de travail sur la stratégie immobilière du Pouvoir judiciaire (projet StratimmoPJ 1 ; cf. *infra* n.1.6 et *supra* n.3.3.3). Le projet de déménagement du Tribunal pénal avec le Ministère public préoccupe la juridiction.

La direction, la présidence et plusieurs juges sont en outre membres de divers groupes de travail liés à des projets transversaux (salles d'audience, projets AESIA et VBME, projet en lien avec les huissiers judiciaires ; cf. *infra* n.1.5.7).

Magistrature

À la suite du départ d'Endri Gega, Angelo Sole a rejoint la juridiction le 1^{er} janvier 2025. Sylvie Bertrand-Curreli a été élue juge au Tribunal pénal dès le 1^{er} mars 2025, après le départ de Rita Sethi-Karam pour la Cour de justice à cette date.

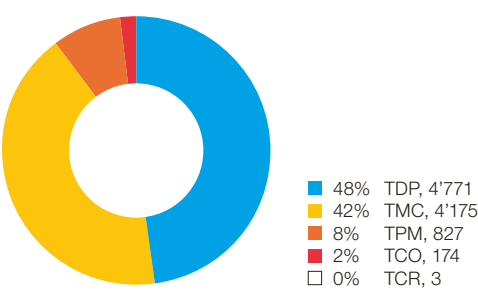
Présidence

Alexandra Banna est entrée en fonction en qualité de présidente le 1^{er} mai 2025, succédant à Yves Maurer-Cecchini.

Chiffres clés

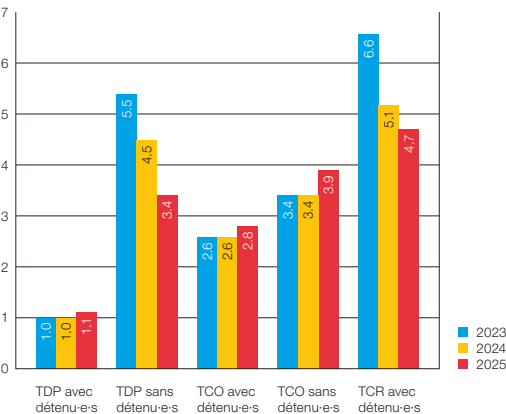
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	1'530	1'530	1'501
Entrées	9'786	9'626	9'824
Total	11'316	11'156	11'325
Sorties	9'786	9'656	9'950
Solde fin	1'530	1'501	1'374
Taux de sortie	1.00	1.00	1.01

Répartition des procédures pénales sorties en 2025



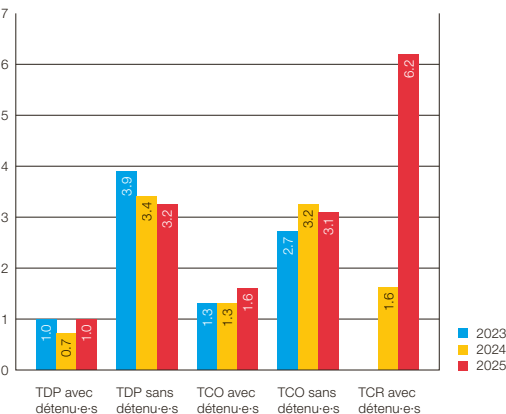
La répartition des procédures pénales est semblable à celle de l'année précédente.

Durée des procédures sorties (en mois)



Au vu de la hausse des entrées, la durée des procédures sorties du Tribunal correctionnel a augmenté, particulièrement celles sans personnes détenues.

Durée des procédures en cours (en mois)



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

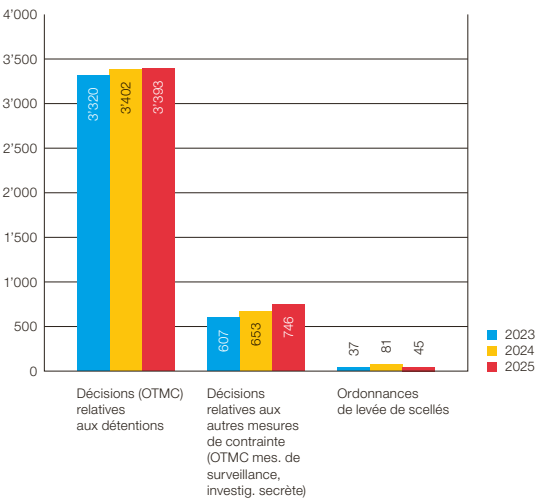
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	56	65	31
Entrées	3'849	4'053	4'172
Total	3'905	4'118	4'203
Sorties	3'840	4'087	4'175
Solde fin	65	31	28
Taux de sortie	1.00	1.01	1.00

Nombre et type de décisions	2023	2024	2025
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'320	3'402	3'393
Décisions (OTMC) relatives aux autres mesures de contrainte (mesures de surveillance, etc.)	607	653	746
Ordonnances relatives aux demandes de levée de scellés (STMC)	37	81	45
Total	3'964	4'136	4'184

Le nombre de sorties des procédures en matière de scellés est supérieur au nombre d'ordonnances rendues, car le Tribunal des mesures de contrainte peut statuer sur plusieurs demandes dans une même procédure en une seule ordonnance. Le tribunal a sorti 61 procédures, conservant un taux de sortie de 103% et ce, nonobstant la hausse des entrées.

Recours à la CPR	2023	2024	2025
Nombre de recours contre les OTMC relatives à la détention entrés à la CPR	106	126	99
Taux de recours	3.2%	3.7%	2.9%
Taux d'admission	20.0%	11.9%	5.6%

Décisions du TMC



Les entrées sont un indicateur quantitatif, qui ne reflète pas le temps consacré au traitement des procédures, en particulier pour les demandes de levée de scellés.

2.2.2 Tribunal d’application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	68	58	70
Entrées	920	907	816
Total	988	965	886
Sorties	930	895	827
Solde fin	58	70	59
Taux de sortie	1.01	0.99	1.01

Les entrées ont légèrement baissé.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	0.5	0.5	0.7
Procédures au rôle au 31.12	0.7	1.4	0.8

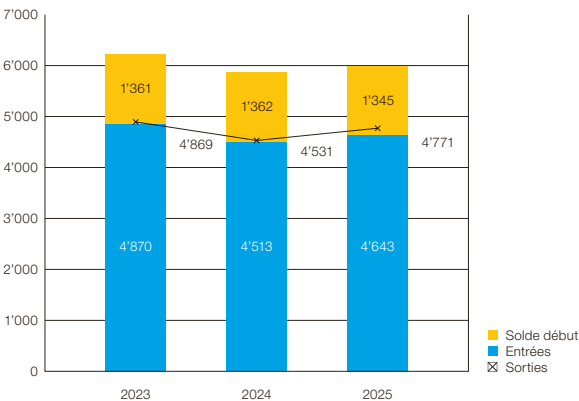
Recours à la CPR	2023	2024	2025
Nombre de recours	36	32	27
Taux de recours	4%	4%	3%
Taux d’admission	13.2%	8.8%	11.4%

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	1'361	1'362	1'345
Entrées	4'870	4'513	4'643
Total	6'231	5'875	5'988
Sorties	4'869	4'531	4'771
Solde fin	1'362	1'345	1'216
Taux de sortie	1.00	1.00	1.03

Activité du Tribunal de police



Tribunal pénal

Durée des procédures ¹ (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties avec détenu-e-s	1.0	1.0	1.1
Procédures sorties sans détenu-e-s	5.5	4.5	3.4
Procédures au rôle au 31.12 avec détenu-e-s	1.0	0.7	1.0
Procédures au rôle au 31.12 sans détenu-e-s	3.9	3.4	3.2

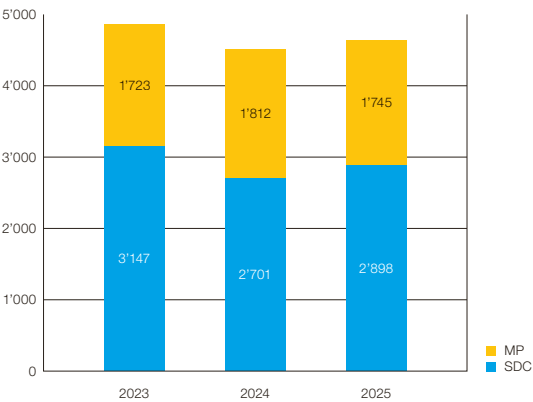
¹ Durée calculée sans tenir compte des procédures rayées du rôle, par exemple suite au paiement de l’amende, et des oppositions irrecevables ou retirées.

La durée des procédures du Tribunal de police sans détenus a notablement diminué.

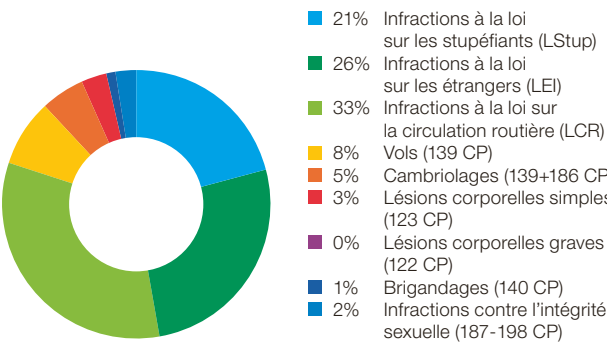
Appels à l'ARP	2023	2024	2025
Nombre d’appels	293	335	284
Taux d’appel	18%	22%	18%
Taux d’admission ¹	48%	43%	44%

¹ Il est rappelé qu’un appel est considéré comme admis même s’il l’est partiellement, notamment lorsque la seconde instance ne modifie qu’une seule partie du dispositif.

Répartition des entrées au Tribunal de police



Principaux motifs de condamnation au TDP



Il est noté une hausse des procédures en matière d'infractions à la loi sur la circulation routière, en particulier en provenance du Ministère public.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

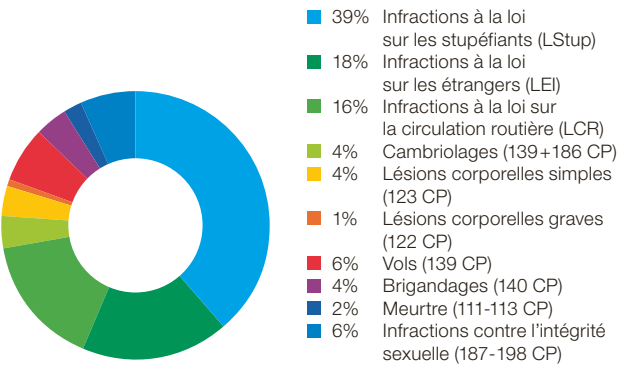
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	45	45	54
Entrées	146	150	188
Total	191	195	242
Sorties	146	141	174
Solde fin	45	54	68
Taux de sortie	1.00	0.94	0.93

La hausse des entrées au Tribunal correctionnel est substantielle et a un effet sur la durée des procédures. Les entrées sont un indicateur quantitatif, qui ne reflète pas le temps qui est consacré au traitement de la procédure, en particulier pour les procédures du ressort de ce tribunal. Les saisines de celui-ci avec des personnes détenues ont augmenté, étant relevé que la durée de ces procédures revêt un enjeu particulier.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties avec détenu-e-s	2.6	2.6	2.8
Procédures sorties sans détenu-e-s	3.4	3.4	3.9
Procédures au rôle au 31.12			
avec détenu-e-s	1.3	1.3	1.6
Procédures au rôle au 31.12			
sans détenu-e-s	2.7	3.2	3.1

Appels à l'ARP	2023	2024	2025
Nombre d'appels	68	80	75
Taux d'appel	49%	59%	46%
Taux d'admission	58%	57%	63%

Principaux motifs de condamnation au TCO



Il est remarqué une augmentation de 60% des procédures pour infractions contre l'intégrité sexuelle par rapport à l'exercice précédent ; le temps de rédaction des jugements dans ce domaine est conséquent.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	0	0	1
Entrées	1	3	5
Total	1	3	6
Sorties	1	2	3
Solde fin	0	1	3
Taux de sortie	1.00	0.67	0.60

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties avec détenu-e-s	6.6	5.1	4.7
Procédures au rôle au 31.12	-	1.6	6.2

Appels à l'ARP	2023	2024	2025
Nombre d'appels	-	3	1
Taux d'appel	-	150%	33%
Taux d'admission	100%	100%	0%

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections :

- > le Tribunal de police (TDP) juge les oppositions aux ordonnances pénales du service des contraventions et les procédures dans lesquelles le Ministère public entend requérir une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel (TCO) juge les procédures dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel (TCR) juge les procédures dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans ;
- > le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) intervient durant la procédure préliminaire et ordonne notamment la détention, autorise d'autres mesures de contrainte et est compétent pour les demandes de levée de scellés ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) statue dans les procédures postérieures

au jugement, notamment en matière de libération conditionnelle et de contrôle des mesures thérapeutiques et d'internement.

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 25 juges titulaires. 6 juges sont affectés au TMC et au TAPEM. Les 19 autres juges siègent au TDP, au TCO et au TCR. 25 juges suppléantes et juges suppléants sont affectés au Tribunal pénal et 20 juges assesseures et juges assesseurs sont rattachés au TCR.

Les compositions des tribunaux sont les suivantes :

- > le TDP siège dans la composition d'une ou d'un juge unique;
- > le TCO siège dans la composition de 3 juges;
- > le TCR siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseures et juges assesseurs;
- > le TMC siège dans la composition d'une ou d'un juge unique;
- > le TAPEM siège dans la composition d'une ou d'un juge unique ou dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le TCO ou le TCR relatives aux mesures thérapeutiques et à l'internement, ainsi qu'à la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine privative de liberté ou lorsque la peine d'ensemble à prononcer est une peine privative de liberté susceptible d'excéder 2 ans.

Présidence : Alexandra Banna
Vice-présidence : Tatiana Aliberti
Direction : Joëlle Laich

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	24	25	25
Juges suppléant-e-s	24	25	24
Juges assesseur-e-s	20	20	17
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	55	56.5	56.5

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

L'activité du Tribunal des mineurs au cours de l'année 2025 a été conséquente, malgré une baisse de 4% des nouvelles procédures par rapport à l'exercice record précédent. 4'048 procédures sont entrées en 2024 contre 3'899 en 2025.

Les procédures dites ordinaires (crimes et délits) devant les juges des mineurs mobilisent l'essentiel des ressources de la juridiction et, en ce sens, constituent l'indicateur principal de son activité. Or, le nombre d'entrées de ces procédures a atteint 2'199, soit le deuxième niveau le plus élevé depuis 2016. Le nombre d'entrées s'est ainsi accru de 109% depuis cette date de référence.

Malgré l'intensification de l'activité, le taux de sortie cumulé a atteint 99%. Le stock de procédures en cours s'élevait à 937 à la fin de l'année 2025, un niveau jamais observé jusqu'à présent. Parallèlement, la durée des procédures connaît une évolution substantielle, confirmant la pression persistante sur l'activité du Tribunal.

Il en résulte une surcharge chronique de la juridiction, laquelle n'a pas pu être absorbée complètement par la création, fin 2022, d'un septième cabinet.

S'agissant des procédures attribuées au Tribunal des mineurs, siégeant dans sa composition collégiale, leur nombre a pratiquement doublé depuis 2023 (29 en 2025 contre 15 en 2023). L'augmentation du nombre de procédures sorties (+ 14% depuis 2024) a toutefois permis de réduire sensiblement le stock d'affaires en cours.

Médiation

L'année 2025 se caractérise par une progression notable des envois en médiation, ceux-ci passant de 124 en 2024 à 141, soit une augmentation d'environ 14%. Le nombre de médiations abouties connaît une hausse encore plus marquée, atteignant 92 dossiers contre 73 l'année précédente, ce qui représente une progression de près de 26%.

Situation des personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le terme "mineurs non accompagnés (MNA)" désigne des mineurs séjournant en Suisse sans représentant légal et sans titre de séjour valable. Après la baisse observée en 2024, le taux de procédures impliquant des MNA a à nouveau diminué en 2025, de 18%, tandis que le taux de sortie cumulé a progressé de 107%, indicateur de l'efficacité accrue du traitement de ces dossiers. Néanmoins, le stock de procédures en cours reste conséquent et reflète la pression persistante sur la juridiction et l'ampleur des dossiers à gérer.

Activité administrative

En 2025, la juridiction a continué de bénéficier de la réorganisation administrative entamée en 2022, qui a permis de structurer deux secteurs distincts, administratif et juridique, et d'accroître la polyvalence dans le secteur administratif.

L'encadrement des jeunes en formation occupe toujours une place centrale au sein de la juridiction. Chaque année, deux avocates-stagiaires ou avocats-stagiaires y sont encadrés pendant six mois, et d'autres stagiaires affectés à différentes juridictions ou services y effectuent également des stages de courte durée. Le tribunal forme par ailleurs un apprenti sur un cycle de deux à trois ans, indicateur de l'importance que la juridiction continue d'accorder à l'encadrement et au développement des jeunes en formation.

Le Tribunal des mineurs a entamé ou poursuivi sa collaboration dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire, comme la sécurisation des systèmes d'information (SSI-PJ), la refonte de la chaîne éditique (RCE) ou encore Valeurs et biens en main de l'État (VBME) (cf. *infra* n. 1.5.3).

Parallèlement à l'activité purement judiciaire, les juges ont poursuivi autant que possible leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Ils ont également continué à intervenir à de nombreuses occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement de la juridiction. La direction et la présidence ont par ailleurs activement participé à l'organisation des journées de la Société suisse de droit pénal des mineurs (SSDPM), qui se sont déroulées cette année dans notre canton.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2023	2024	2025
Solde début	1'012	1'135	1'348
Entrées	3'642	4'048	3'899
Total	4'654	5'183	5'247
Affaires jugées	1'236	1'403	1'507
Autres sorties	2'283	2'432	2'364
Total sorties	3'519	3'835	3'871
Solde fin	1'135	1'348	1'376
Taux de sortie	0.97	0.95	0.99

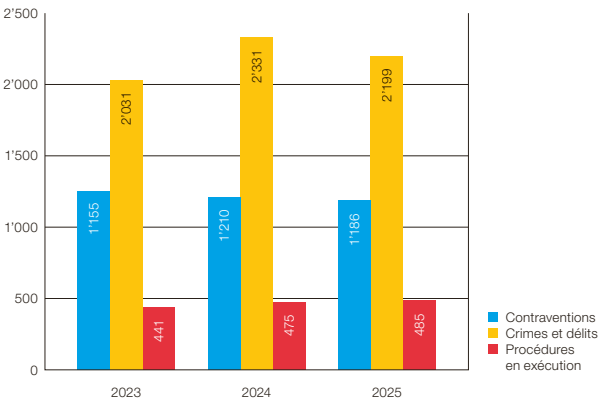
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions, délits et crimes).
PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Le taux de sortie, proche de 100%, a permis de tendre vers une stabilisation de la situation, le stock de procédures en cours connaissant une légère hausse continue.

Détail de l'activité et commentaires

Activité des juges des mineurs (JMI)

Nouvelles procédures



Si les procédures pour crimes et délits ou pour contraventions ont connu une légère baisse, on constate en revanche une hausse des procédures en exécution.

Instruction et décisions
(contraventions, crimes et délits)

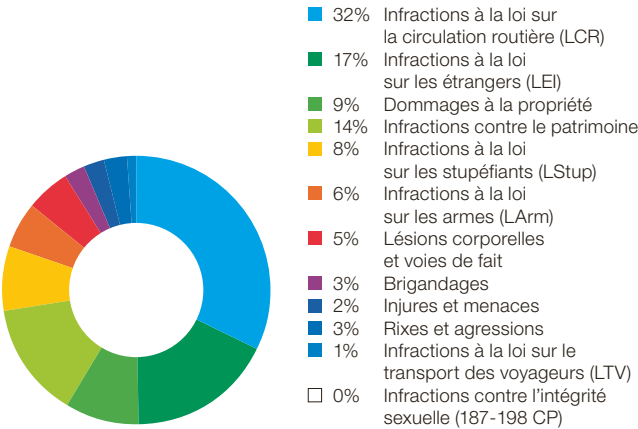
Volumétrie des procédures JMI (P)			
	2023	2024	2025
Solde début	674	757	968
Entrées	3'186	3'541	3'385
Total	3'860	4'298	4'353
Sorties	3'103	3'330	3'365
Solde fin	757	968	988
Taux de sortie	0.97	0.94	0.99

Principales infractions retenues par la ou le juge des mineurs dans les procédures ordinaires (crimes et délits)

À l'instar de l'année précédente, les infractions les plus fréquemment retenues sont celles en lien avec la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (+15% depuis 2024), la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (+21% depuis 2024), les atteintes au patrimoine, y compris les dommages à la propriété (+15.2% depuis 2024) et la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) (+7% depuis 2024).

Les procédures pour brigandage (+42%) et pour infraction à la loi sur les armes (+39%) sont en augmentation. Ont en revanche diminué le nombre de procédures portant sur des infractions contre l'intégrité corporelle, y compris les voies de fait (-8%), les injures et menaces (-29%), les rixes

et agressions (-28%) et, enfin, les infractions à la loi sur le transport des voyageurs (-13%).



Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2023	2024	2025
Solde début	331	373	371
Entrées	441	475	485
Total	772	848	856
Sorties	399	477	474
Solde fin	373	371	382
Taux de sortie	0.90	1.00	0.98

Le volume total de nouvelles procédures en exécution des peines et mesures est en hausse de 10% depuis 2023 ou de 2% depuis 2024.

Toutes confondues, 204 mesures ont été prononcées en 2025, réparties entre 161 à titre provisionnel (79%) et 43 au fond (21%). Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont les mesures d'assistance personnelle (86).

L'exécution desdites mesures est confiée à diverses structures, principalement à l'Unité d'assistance personnelle (UAP; 47%) et au Service de protection des mineurs (SPMi; 16%).

La prestation personnelle représente la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. L'exécution des peines de prestation personnelle est confiée à une section spécifique de la juridiction, soit le service de la prestation personnelle, qui a traité l'exécution de 597 condamnations en 2025. Le nombre de jours de prestation personnelle a atteint 2'295.5 unités.

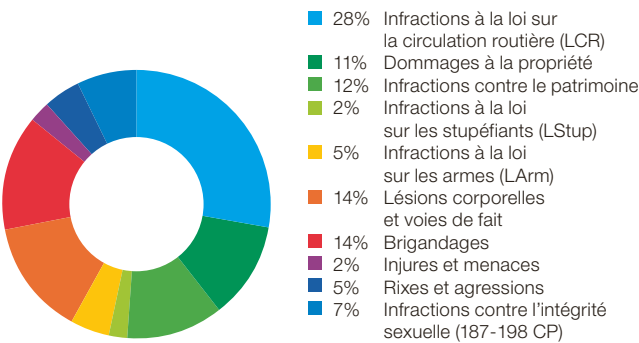
Enfin, avec 204 unités, la prestation personnelle effectuée sous la forme de cours suivis (éducation routière, prévention de la consommation de produits stupéfiants, éducation civile ou sexuelle, notamment) s'inscrit dans la continuité de la forte hausse observée en 2024. Le taux de sortie global du service concerné est de 105%, en hausse depuis 2024 (97%).

Activité du Tribunal des mineurs (TMI)

Le Tribunal des mineurs a rendu 27 jugements en 2025, dont 6 jugements en révision.

Le nombre de jugements rendus par le Tribunal des mineurs est statistiquement faible par rapport aux ordonnances pénales rendues par les juges des mineurs. Il n'est en conséquence guère possible de tirer des conclusions quant à la répartition des différents types d'infractions retenues par le tribunal, ce d'autant plus que les procédures jugées comprennent régulièrement des infractions entrant en concours.

Principales infractions retenues



Durée des procédures

Durée des procédures en cours			
(en mois)	2023	2024	2025
Procédures P du JMI	3.9	3.7	3.2
Procédures P du TMI	5.4	1.6	3.3

Durée des procédures sorties			
(instruction et décision) (en mois)	2023	2024	2025
OP – contraventions ¹	0.5	0.5	0.4
OP – hors contraventions ¹	2.7	3.0	4.4
ONEM	0.6	0.8	0.6
OCL	5.1	5.3	5.8

¹ Hors OP rendus lors de la permanence des arrestations.

Durée des procédures d'exécution			
des peines et mesures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	5.9	5.7	6.1
Procédures en cours au 31.12	4.7	6.0	5.3

Audiences, issue des procédures et voies de droit

Audiences convoquées	2023	2024	2025
Nombre d'audiences convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM)	1'274	1'406	1'325
Nombre d'arrestations provisoires	570	686	521
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	13	21	18
Total	1'857	2'113	1'864

Au cours de l'année 2025, les juges des mineurs ont tenu un nombre légèrement inférieur d'audiences par rapport à l'exercice précédent, ce qui est vraisemblablement dû au nombre considérable de procédures ouvertes en lien avec des crimes et délits, dont le temps de traitement s'est passablement allongé.

Issues des procédures	2023	2024	2025
Jugements TMI	14	22	27
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'661	1'812	2'051
Ordonnances pénales	1'222	1'381	1'480

Oppositions, recours et appels	2023	2024	2025
Nombre d'oppositions aux OP	17	22	33
Taux d'opposition aux OP	1.4%	1.6%	2.2%
Recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	15	24	10
Taux de recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	0.9%	1.4%	0.6%
Taux d'admission des recours à la CPR	7%	13%	20%
Appels des jugements du tribunal	2	6	8
Taux d'appel des jugements du tribunal à l'ARP	14%	26%	30%
Taux d'admission des appels du tribunal à l'ARP	0%	0%	25%

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineures et mineurs âgés de 10 ans révolus à 18 ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable. Une très large majorité des procédures demeure tranchée par la ou le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrates et magistrats, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond –, les ordonnances en modification de mesures, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement.

> À l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. À ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant dans sa composition plénière.

> Le Tribunal des mineurs statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

Organisation et composition

Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'une magistrate ou d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'une juge assesseure ou d'un juge assesseur médecin et d'une juge assesseure ou d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

> En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

> Le Tribunal des mineurs est doté de 7 charges magistrates et de magistrats de carrière et de 7 juges suppléantes et juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseures et juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

Présidence : Stéphane Zen-Ruffinen
Vice-présidence : Brigitte Monti
Direction : Annick Pont Robert

Ressources humaines			
(ETP autorisés) au 31.12	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	7	7	7
Juges suppléant-e-s	7	7	7
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	29.2	29.2	29.7

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2025 a été marquée par une hausse globale des nouvelles procédures de 7.5%. La barre symbolique des 27'000 entrées a ainsi été franchie, ce qui constitue un record sur la période de 2016 à 2025. Cette croissance confirme la tendance haussière observée depuis 2022. Malgré une augmentation des sorties de 4.5%, le taux de sortie demeure inférieur à 1 et diminue par rapport à l'année précédente (de 0.97 à 0.94). La poursuite de la croissance de l'activité a eu pour conséquence une augmentation de 14.5% du stock de procédures en fin d'année, ce qui est une source de préoccupations et fait l'objet d'une surveillance étroite par la présidence et la direction.

Le Tribunal de première instance est le plus touché (+ 15.3%), en raison d'une augmentation des procédures déposées devant les chambres civiles ordinaires (+ 8.4%), des procédures de faillites et concordats (+ 82%) ainsi que des procédures provisionnelles (+ 23.8%), en particulier des séquestres (+ 29%) relevant de la compétence de la présidence. Ces hausses seront commentées plus loin.

La croissance de l'activité constatée depuis trois ans à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers a pris fin, avec une baisse des entrées de 18.7%, l'année 2025 (4'309) restant toutefois plus chargée que l'année 2023 (4'066). Cette diminution trouve principalement sa source dans une chute du nombre des contestations de hausse de loyer (- 70.8%), en lien avec les baisses du taux d'intérêt de référence intervenues les 1^{er} mars et 1^{er} septembre 2025. Ainsi, la pression sur le traitement administratif et judiciaire des procédures diminue, la présidence et la direction restant toutefois attentives à la situation. En effet, outre le stock conséquent de procédures à traiter, la baisse des procédures en contestation de hausse de loyer a été partiellement compensée par d'autres types de contestations, comme le montrent les tableaux statistiques ci-après.

Avec l'appui de la Commission de gestion et du secrétariat général du Pouvoir judiciaire, la juridiction met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux hausses conséquentes des procédures dans les différents secteurs mentionnés. Elle ne pourra les absorber que par la mobilisation des magistrats et magistrats titulaires, juges assesseurs et juges assesseurs et des membres du personnel ainsi que par le renforcement des ressources de la juridiction, le cas échéant.

Législation et jurisprudence

Cette année, le tribunal a travaillé à la mise en œuvre des modifications du code de procédure civile (CPC), ainsi que

de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'année écoulée a été la première année complète d'activité pour les trois chambres des affaires complexes depuis leur constitution le 1^{er} novembre 2024. Tant la présidence que la direction ont assuré un suivi étroit de ces chambres pour leur permettre de fonctionner de manière optimale. Pour rappel, lesdites chambres sont chargées de traiter des litiges qui présentent des difficultés ou une ampleur particulières (problématiques financières, économiques, commerciales ou industrielles).

Rencontres

La présidence du tribunal ou la direction ont échangé régulièrement avec les partenaires de la juridiction, en particulier l'office cantonal des poursuites (OCP), l'office cantonal des faillites (OCF), l'administration fiscale cantonale (AFC) et l'Ordre des avocats (ODA). En matière de baux et loyers, trois rencontres ont également été organisées avec les milieux intéressés.

Projets institutionnels

Le Tribunal civil est juridiction pilote dans le cadre du projet eDossier judiciaire (transition numérique de la justice genevoise). En 2025, ce projet a pris de l'ampleur. Les trois chambres pilotes ont poursuivi l'utilisation de la plateforme de communication électronique (justitia.swiss) et commencé, après une période de formation, à utiliser l'application du dossier judiciaire électronique (ADJ). Ce nouvel outil permettra à terme de dématérialiser le traitement des procédures.

Des avancées ont également été faites en matière de numérisation et des processus qui l'accompagnent. De plus, trois nouvelles chambres pilotes ont entrepris des démarches visant à utiliser la plateforme justitia.swiss. Ainsi, le tribunal mobilise, depuis le lancement de ce projet, d'importantes ressources humaines. Cet effort augmentera encore en 2026 pour ce projet d'envergure qui modifiera fondamentalement les méthodes de travail et permettra à terme de fournir une justice plus moderne et plus efficace.

La direction du tribunal a poursuivi sa participation à d'autres projets institutionnels, portant notamment sur la relève managériale et la refonte de la chaîne éditique.

Activité administrative et projets juridictionnels

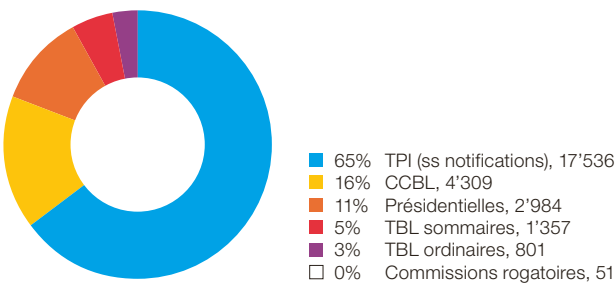
En 2025, le tribunal a affiné et adapté l'organisation et les activités de plusieurs secteurs, afin de rationaliser l'engagement des ressources et de compenser les hausses d'activité. Cela s'est matérialisé notamment par le renforcement du greffe des faillites et concordats et de l'équipe des juristes du secteur des affaires provisionnelles, la stabilisation d'auxiliaires à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, le développement de la polyvalence entre les greffes ou encore la fusion des services de la taxation et des attributions.

Chiffres clés ¹

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	9'114	10'323	11'131
Entrées	22'601	25'148	27'038
Total	31'715	35'471	38'169
Sorties	21'392	24'340	25'426
Solde fin	10'323	11'131	12'743
Taux de sortie	0.95	0.97	0.94

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité et chiffres clés

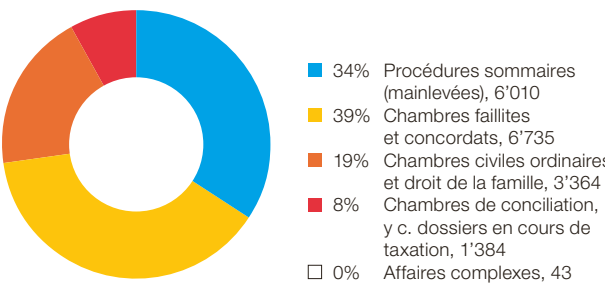
Nombre de procédures ¹	2023	2024	2025
Solde début	6'026	6'263	6'437
Entrées	14'022	15'210	17'536
Total	20'048	21'473	23'973
Sorties	13'785	15'036	15'659
Solde fin	6'263	6'437	8'314
Taux de sortie	0.98	0.99	0.89

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire, des procédures présidentielles et des commissions rogatoires.

En 2025, les entrées au TPI, toutes procédures confondues, ont augmenté de manière conséquente par rapport à l'année précédente (+15.3%). Cela confirme les prévisions haussières du dernier compte rendu, en lien avec la modification de l'art. 43 LP, permettant depuis le 1^{er} janvier 2025 la continuation par voie de faillite des poursuites concernant des créances de droit public. Pour rappel, l'augmentation des entrées se montait déjà à 10% en 2024.

Tribunal civil

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)	2023	2024	2025
Solde début	2'423	2'460	2'609
Entrées	3'010	3'102	3'363
Total	5'433	5'562	5'972
Sorties	2'973	2'953	3'106
Solde fin	2'460	2'609	2'866
Taux de sortie	0.99	0.95	0.92

Nombre de dossiers convoqués en audience ¹	2023	2024	2025
	5'035	4'725	5'188

¹ Y compris les audiences relatives aux affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Cette année, le nombre d'entrées a augmenté de 8.4%, rompant avec la stabilité des trois derniers exercices. Quant au nombre de dossiers convoqués en audience, il a crû de 9.8%, dépassant ainsi le niveau atteint en 2023.

Contentieux familial

Contentieux familial	2023	2024	2025
Divorce prononcé sur accord	789	852	805
Divorce prononcé sur demande unilatérale	481	447	428
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	538	531	569
Dissolution du partenariat enregistré	20	20	17

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en mois)			
	2023	2024	2025
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	10.2	10.4	11.5
Divorce sur requête commune	2.8	2.7	3.0
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles)	4.0	3.9	4.1

Appels en matière de contentieux familial			
	2023	2024	2025
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	101	83	68
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	15%	13%	10%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	61%	61%	60%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	96	109	75
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	12%	14%	11%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	64%	66%	57%

En matière de contentieux familial, le taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale et les divorces unilatéraux, déjà faible, diminue de 3%.

Affaires complexes

Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)		
	2024	2025
Solde début	103	116
Entrées	15	46
Total	118	160
Sorties	2	32
Solde fin	116	130
Taux de sortie	0.13	0.70

Le 1^{er} novembre 2024, trois chambres des affaires complexes ont été créées au sein du Tribunal civil. Cela a impliqué des réattributions de procédures entre ces nouvelles chambres et les chambres ordinaires du TPI, étant précisé que ces dernières poursuivent le traitement du contentieux commercial ordinaire. Une attention particulière est portée sur le stock de procédures complexes afin de permettre leur traitement efficient.

Durée des procédures des affaires complexes (en mois)		
	2024	2025
Procédures sorties	24.7	20.2
Procédures au rôle au 31.12	24.9	23.1

Procédures de mainlevée

Procédures de mainlevée (procédures sommaires)			
	2023	2024	2025
Solde début	2'227	2'460	2'226
Entrées	6'330	6'916	6'010
Total	8'557	9'376	8'236
Sorties	6'097	7'150	6'167
Solde fin	2'460	2'226	2'069
Taux de sortie	0.96	1.03	1.03

En 2025, le taux de sortie, supérieur à 1 (1.03), est resté identique à celui de 2024, ce qui a permis de réduire le stock de procédures pendantes en fin d'année (-7.1%).

Appels			
	2023	2024	2025
Nombre d'appels	181	128	139
Taux d'appel	3%	2%	2%
Taux d'admission	23%	33%	30%

Le taux d'appel reste stable, à 2%.

Chambres des conciliations

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et l'entrée en vigueur des modifications du CPC supprimant la conciliation en matière d'actions alimentaires, plus aucun aspect du contentieux familial n'est soumis à la conciliation devant l'autorité de conciliation du TPI. Cela étant, la pratique des magistrats du tribunal est de débiter la procédure par une audience de débats d'instruction destinée à une tentative de conciliation, puis d'inciter les parties à trouver un terrain d'entente par la suite. Dès lors, les conciliations qui aboutiraient dans ce contexte n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessous.

Hors contentieux familial			
	2023	2024	2025
Solde début	654	611	625
Entrées	1'568	1'444	1'384
Total	2'222	2'055	2'009
Sorties	1'611	1'430	1'363
Solde fin	611	625	646
Taux de sortie	1.03	0.99	0.98

Affaires conciliées ¹			
(hors contentieux familial)	2023	2024	2025
Nombre (accords + retraits)	418	330	292
Sur	1'233	1'093	927
Taux de conciliation ²	34%	30%	31%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'entrées a diminué de 4.2%, ce qui s'explique au moins en partie par la suppression de la conciliation préalable en matière d'actions alimentaires évoquée plus haut. Le nombre des sorties a baissé de 4.7%, avec un effet sur le stock des dossiers en cours (+3.4%). Cela étant, le taux d'affaires conciliées reste stable à 31%, contre 30% en 2024.

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2023	2024	2025
	1'699	1'477	1'351

Chambres des faillites et des concordats

	2023	2024	2025
Solde début	474	485	744
Entrées	3'038	3'701	6'735
Total	3'512	4'186	7'479
Sorties	3'027	3'442	4'949
Solde fin	485	744	2'530
Taux de sortie	1.00	0.93	0.73

Les entrées ont très fortement augmenté en 2025 (+82%). Par rapport à 2023, cette hausse se monte même à 121.7%, entraînant une chute du taux de sortie (0.73) à un niveau préoccupant. Cet état de fait s'explique principalement par la modification de l'art. 43 LP, évoquée plus haut. En effet, le nombre des procédures de faillite portant sur les créances de droit public a explosé, avec 2'949 entrées, engorgeant le greffe et nécessitant une attention toute particulière de la présidence et de la direction. Cela a conduit le tribunal à se réorganiser en attribuant une nouvelle charge de faillites et concordats à une magistrate et en renforçant le greffe par l'allocation de ressources supplémentaires pour faire face à la situation. Les faillites ordinaires augmentent très fortement (+62.9%) en raison de l'afflux des requêtes découlant de l'art. 43 LP. L'augmentation touche également les cas de répudiation de succession ou d'insolvabilité (+45.9%) et les carences dans l'organisation d'une société

(+36.9%). Le stock final de procédures suit la même courbe exponentielle (+240.1%), ce qui a des conséquences importantes sur l'allocation des ressources et l'activité de l'ensemble du tribunal et fera l'objet d'une attention particulière de la présidence et de la direction en 2026.

Faillites prononcées	2023	2024	2025
Faillites ordinaires (166 LP)	737	816	1'329
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	0	1	2
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	15	53	23
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	0	5	0
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	71	95	92
Répudiations de succession ou insolvabilité (193 LP)	558	532	776
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	140	268	367
Total	1'521	1'770	2'589

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Faillites ordinaires (166 LP)	1.6	1.9	2.3
Faillites sans poursuite préalable	2.0	2.1	3.4

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2023	2024	2025
	1'913	2'326	3'480

Compte tenu de la très importante augmentation des entrées, le nombre de dossiers convoqués en audience a dû être adapté en conséquence pour limiter les effets de cette croissance sur le justiciable.

Secteur des affaires provisionnelles

	2023	2024	2025
Solde début	251	221	256
Entrées	2'208	2'411	2'984
Total	2'459	2'632	3'240
Sorties	2'238	2'376	2'948
Solde fin	221	256	292
Taux de sortie	1.01	0.99	0.99

La tendance haussière observée en 2023 et 2024 s'est confirmée en 2025, avec une croissance importante des entrées (+23.8%), portée par une forte hausse des séquestres (2'119 contre 1'637 en 2024, soit +29%). Cela s'explique par l'augmentation de l'activité du service des contraventions dans le cadre du recouvrement concernant les personnes domiciliées à l'étranger. Malgré cette forte hausse, le taux de sortie reste inchangé à 0.99, grâce au travail de la présidence, des juristes et du greffe, matérialisé par une augmentation des sorties (+24.1%).

Appels (y compris séquestres)	2023	2024	2025
Nombre d'appels	90	65	95
Taux d'appel	4.5%	3.1%	3.7%
Taux d'admission	26%	19%	24%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2023	2024	2025
	164	164	183

2.4.2 Commission de conciliation
en matière de baux et loyers (CCBL)

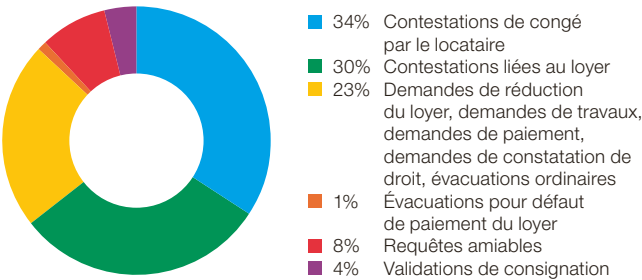
Résumé de l'activité et chiffres clés

	2023	2024	2025
Solde début	1'702	2'326	2'903
Entrées	4'066	5'297	4'309
Total	5'768	7'623	7'212
Sorties	3'442	4'720	4'546
Solde fin	2'326	2'903	2'666
Taux de sortie	0.85	0.89	1.06

Après quatre années de croissance vertigineuse des entrées, 2025 a connu une diminution conséquente (- 18.7%). Si cette baisse est la bienvenue, la charge reste toutefois importante et supérieure à celle de l'année 2023.

Répartition des entrées par matière	2023	2024	2025
Contestations du congé par le locataire	1'326	1'318	1'474
Contestations liées au loyer (dont contestations des hausses)	1'902 (1'420)	2'878 (2'486)	1'305 (727)
Validations de consignation	125	165	161
Demandes de réduction du loyer, demandes de travaux, demandes de paiement, demandes de constatation de droit, évacuations ordinaires	502	675	969
Évacuations pour défaut de paiement du loyer, exécutions directes	31	36	49
Requêtes amiables	180	225	351

Répartition des entrées par matière



Entre 2021 et 2024, les contestations des hausses de loyer avaient crû de 1'654%. En 2025, les entrées de ce type d'affaires ont diminué de 70.8%, dans le contexte global de la baisse des contestations liées au loyer (- 54.7%). D'un autre côté, les demandes de réduction de loyer, de travaux, de paiement, de constatation de droit et les évacuations ordinaires ont fortement augmenté (+ 43.6%). Il en va de même pour les contestations de congé par le locataire (+ 11.8%) et les requêtes amiables (+ 56%). Ces augmentations ont en partie compensé les baisses, maintenant l'activité à un niveau important.

Courant 2025, des ressources supplémentaires ont été allouées à la CCBL, afin de stabiliser le greffe et de permettre un suivi administratif efficient des procédures.

La réduction des entrées combinée au travail des juges et du greffe renforcé de la CCBL ont permis une progression importante du taux de sortie (de 0.89 à 1.06), avec un effet positif sur le stock de procédures (- 8.2%).

Affaires conciliées ¹	2023	2024	2025
Nombre (accords + retraits)	1'736	2'463	2'388
Sur	2'661	3'514	3'272
Taux de conciliation ²	65%	70%	73%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

Le taux de conciliation, déjà très élevé en 2024 avec 70%, a atteint 73% en 2025, illustrant le bon fonctionnement global de la CCBL.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	3.3	3.7	4.2
Procédures au rôle au 31.12	2.9	3.2	3.2

Nombre de dossiers convoqués en audience	2023	2024	2025
	4'364	5'451	5'228

En 2025, le nombre de dossiers convoqués en audience est resté très élevé, malgré la diminution des entrées, afin de traiter les dossiers restés en stock à la fin 2024 et les nouvelles entrées. Cela s'est matérialisé par la hausse du taux de sortie évoqué ci-dessus.

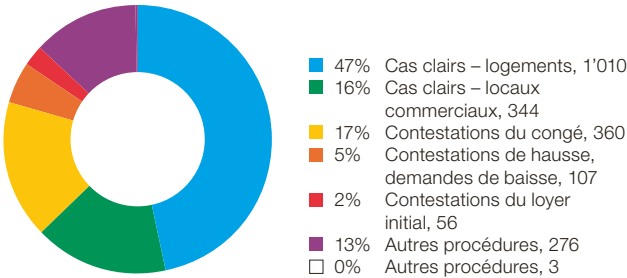
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2023	2024	2025
Solde début	1'114	1'482	1'514
Entrées	2'230	2'172	2'156
Total	3'344	3'654	3'670
Sorties	1'862	2'140	2'222
Solde fin	1'482	1'514	1'448
Taux de sortie	0.83	0.99	1.03

Les entrées sont stables (-0.7%) et le taux de sortie en hausse (de 0.99 à 1.03), avec un impact positif sur le stock de procédures à la fin 2025 (-4.4%).

Répartition des entrées par matière



En lien avec la conjoncture des dernières années, les contestations de hausse et les demandes de baisse de loyer représentent une part importante du contentieux devant le TBL (47%).

Procédures ordinaires

	2023	2024	2025
Solde début	631	760	782
Entrées	838	881	799
Total	1'469	1'641	1'581
Sorties	709	859	892
Solde fin	760	782	689
Taux de sortie	0.85	0.98	1.12

Le TBL enregistre une légère diminution des entrées ordinaires (-9.3%). Couplée à une hausse des sorties de 3.8%, celle-ci a permis d'augmenter fortement le taux de sortie (1.12), avec un effet positif sur le stock de procédures (-11.9%).

Appels	2023	2024	2025
Nombre d'appels	91	102	72
Taux d'appel	22%	20%	13%
Taux d'admission d'appel	24%	37%	33%

En 2025, le nombre des appels et le taux d'appel ont diminué de manière conséquente.

Tribunal civil

Nombre de dossiers convoqués en audience	2023	2024	2025
	838	820	846

Le nombre de dossiers convoqués en audience a légèrement augmenté (+3.2%), participant à la hausse du taux de sortie.

Procédures sommaires

	2023	2024	2025
Solde début	483	722	732
Entrées	1'392	1'291	1'357
Total	1'875	2'013	2'089
Sorties	1'153	1'281	1'330
Solde fin	722	732	759
Taux de sortie	0.83	0.99	0.98

Les entrées en procédure sommaire ont augmenté de 5.1% en 2025.

Appels	2023	2024	2025
Nombre d'appels	63	83	98
Taux d'appel	11%	14%	14%
Taux d'admission des appels	16%	20%	9%

S'agissant des procédures sommaires, le taux d'admission des appels est en net recul, passant de 20% à 9%.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2023	2024	2025
	1'433	1'536	1'553

Le nombre de dossiers convoqués en audience est stable.

Mission

Le Tribunal civil (TC) est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections disposant chacune d'une vice-présidence :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillites, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans laquelle une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

À fin 2025, le Tribunal civil est doté de 27 charges de magistrates et magistrats de carrière, soit 26 pleines charges et 2 demi-charges. Il comprend également 27 charges de juges suppléantes et juges suppléants et 96 charges de juges assesseurs et juges assesseurs. Le Tribunal civil est organisé en 28 chambres, qui traitent le contentieux ordinaire (TPI) et sont réparties comme suit :

> 1 chambre présidentielle TC ;
 > 1 chambre vice-présidentielle TPI ;
 > 6 chambres, dont une chambre vice-présidentielle, affectées pour partie à la conciliation en matière de baux et loyers et pour partie au contentieux ordinaire ;
 > 8 chambres, dont une chambre vice-présidentielle, affectées pour partie au contentieux en matière de baux et loyers et pour partie au contentieux ordinaire ;

> 3 chambres des affaires complexes ;
 > 3 chambres affectées pour partie aux conciliations TPI et pour partie au contentieux ordinaire ;
 > 4 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire ;
 > 2 demi-chambres ordinaires TPI.

Chaque chambre ordinaire TPI est présidée par une ou un juge, qui siège seul.

Les 6 chambres CCBL sont présidées par une ou un juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, représentant respectivement les groupements de locataires et les bailleurs.

Les 8 chambres TBL sont présidées par une ou un juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, représentant respectivement les groupements de locataires et les bailleurs.

S'agissant des procédures d'évacuation d'un logement, la ou le juge, ainsi que ses assesseurs et assesseurs siègent en présence des représentantes et représentants des services sociaux et de l'office cantonal du logement.

Présidence : Pierre-Yves Mauron

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Joëlle Cottier

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Hanna Veuillet-Kala

> Tribunal des baux et loyers : Anne-Isabelle Jeandin Potenza

Direction : Guillaume Meier

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	25	27	27
Juges suppléant-e-s	25	27	27
Juges assesseur-e-s	96	96	96
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	93.5	98.5	103.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

En termes de ressources dédiées en cette seconde année de législature prud'homale, l'effectif des juges conciliatrices et juges conciliateurs a été temporairement réduit. Deux juges conciliatrices ayant suspendu leur activité au second semestre 2025, l'une en raison d'un séjour à l'étranger et l'autre d'un congé maternité. En 2025, le rôle des juges conciliatrices et juges conciliateurs s'est accru de manière significative, ces dernières et ces derniers devant par ailleurs faire face à une hausse des requêtes en conciliation.

S'agissant de l'activité judiciaire proprement dite, les premières conséquences résultant des nouvelles dispositions du code de procédure civile (CPC), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ont pu être observées, en particulier celles liées à l'application de l'article 53, alinéa 3 (droit d'être entendu). Cette disposition consacre formellement le droit de s'exprimer sur tous les actes de la partie adverse, susceptibles de toucher les parties dans leurs droits, ce dans un délai de 10 jours au minimum, imparti par voie d'ordonnance par la direction de la procédure. Cette disposition entraîne, par conséquent, un accroissement du nombre d'ordonnances et un allongement de la durée des procédures, considérant ce délai supplémentaire systématique susceptible en outre de faire l'objet de demandes de prolongation de la part des parties.

À cet égard, on relèvera que le nombre de prolongations de délai a augmenté de 33% par rapport à 2024, le volume des seules ordonnances d'instructions "génériques" présentant une hausse de 6% par rapport à l'année précédente.

On observe également en 2025 une hausse majeure des requêtes en conciliation. Malgré une augmentation considérable du nombre d'audiences et de décisions rendues, le taux de sortie de l'autorité de conciliation est en conséquence demeuré inférieur à 1. Il faut remonter à 2017 pour retrouver un taux de sortie aussi faible.

Il en va de même devant le tribunal. Malgré une baisse des nouvelles procédures et une hausse identique des procédures traitées durant l'année, le taux de sortie est également resté en deçà de 1, dans une mesure toutefois moins marquée qu'en 2024.

Le taux de sortie 2025 du tribunal constitue l'un des plus faibles taux de sortie enregistrés au cours des 10 dernières années.

Si la durée des procédures traitées en 2025 devant le tribunal est en baisse, celle des procédures encore en cours

présente en revanche un allongement significatif, cohérent avec le faible taux de sortie et la diminution du nombre d'audiences constatée.

La juridiction craint que cette situation ne s'améliore pas, les nouvelles dispositions du CPC n'ayant pas encore déployé pleinement leurs effets, l'article 53 alinéa 3 ne s'appliquant en effet qu'aux procédures déposées en 2025.

Au cours de cette année, la répartition des procédures par groupe a présenté une physionomie quelque peu différente, sans qu'il ne soit possible d'en identifier la cause. Le nombre d'entrées s'est réparti de manière équilibrée entre tous les groupes, à l'exception des procédures attribuées au groupe 3, qui ne représentent que 19% des entrées (contre 18% en 2024). Le groupe qui, en 2025, a compté le plus grand nombre d'entrées est le groupe 4 (29%), suivi du groupe 2 (27%) et du groupe 1 (26%). En 2024, le groupe 2 (produit de la fusion entre les ex-groupes 2 et 3 dès le 1^{er} janvier 2024) représentait à lui seul plus de 32% de l'ensemble des entrées.

Activité administrative

En 2025, à l'instar de 2024, la juridiction s'est trouvée en situation de sous-effectif en raison d'absences maladie de longue durée, de congés maternité et de départs qui n'ont pu être remplacés aussi rapidement que souhaité. Le déficit de ressources juridiques, estimé en 2024 à environ 30%, s'est poursuivi durant le premier semestre 2025, malgré les engagements massifs de greffières et greffiers-juristes vacataires auxquels la juridiction a dû procéder. Le Tribunal des prud'hommes comptait, au 31 décembre 2025, trente-huit greffières et greffiers-juristes vacataires.

Le secteur administratif a également été impacté par des départs et des absences maladie tout au long de l'année. Si la juridiction a pu bénéficier de postes d'auxiliaires, ceux-ci n'ont pas suffi à absorber la charge de travail des greffières absentes.

Cette diminution des ressources dans les secteurs juridique et administratif a nécessité, et exige toujours, des ajustements organisationnels, ainsi qu'une réaffectation des missions, afin que l'activité judiciaire, prioritaire, se poursuive dans les meilleures conditions possibles.

La formation initiale des juges a débuté au second semestre 2024. Elle se poursuivra tout au long de la législature. Cette formation est sanctionnée par l'obtention du brevet de présidente ou de président de tribunal en cas de réussite aux examens. Elle revêt par conséquent une importance capitale pour la relève des présidentes et présidents, considérant notamment le nombre de présidentes et de présidents appelés à quitter leur fonction au cours des quatre prochaines années, en raison de la limite d'âge.

Le bilan est à ce stade globalement satisfaisant, en tant que le taux de participation demeure, après un an et demi de cours, relativement élevé. Pour autant, il est encore trop tôt pour évaluer le nombre potentiel de candidates et de candidats aux examens et le nombre de juges susceptibles d'obtenir le brevet de présidente ou de président.

La formation continue des présidentes et des présidents s'est, quant à elle, poursuivie à son rythme habituel (à raison de quatre cours par an).

Projets

En 2025, le projet de mise en œuvre du plan d'action du Pouvoir judiciaire (MEO), élaboré à l'issue de l'enquête de satisfaction de la filière civile, s'est poursuivi en 2025, en particulier le sous-projet "efficacité en audience" conduit par le Tribunal des prud'hommes. Ce sous-projet s'inscrivait dans le cadre plus large de l'harmonisation des pratiques judiciaires. Il a pu être finalisé en 2025. Un groupe de travail, composé de présidentes et présidents, de juristes et d'une greffière, a ainsi élaboré un outil permettant de soutenir les présidentes et les présidents dans la conduite des audiences. Cet outil sera intégré dans le guide des présidentes et des présidents, dont la révision complète a débuté en 2025, tout comme celle du guide des juges conciliatrices et juges conciliateurs.

Le Tribunal des prud'hommes a également initié une analyse approfondie des indicateurs de son activité judiciaire. Il en est résulté en premier lieu une rationalisation de certains processus internes, l'élaboration d'outils spécifiques d'aide à la décision visant à remédier à l'allongement de la durée des procédures et l'amélioration de son système d'information, afin d'assurer un suivi plus précis des procédures et un pilotage amélioré.

Les modifications du règlement sur la formation des juges, des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes du 20 mai 2014, ainsi que celles apportées au règlement sur le Tribunal des prud'hommes du 22 mai 2014 ont été finalisées. Le projet a été communiqué à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour examen et validation.

Enfin, la direction du Tribunal des prud'hommes a participé à différents projets institutionnels, tels que le projet de service des audiences ou encore la sécurisation des échanges de données.

Perspectives

L'analyse des indicateurs de l'activité judiciaire se poursuivra l'an prochain de manière approfondie. Le secteur juridique procédera en 2026 à la révision totale de l'ensemble des considérants types, en premier lieu ceux de procédures, si les ressources le permettent. Sous les mêmes conditions, il est envisagé que le Tribunal des prud'hommes publie une partie de ses jugements.

Chiffres clés

	2023	2024	2025
Solde début	794	809	982
Entrées	1'624	1'754	1'827
Total	2'418	2'563	2'809
Sorties	1'609	1'581	1'647
Solde fin	809	982	1'162
Taux de sortie	0.99	0.90	0.90

Les chiffres ci-dessus concernent les données de l'autorité de conciliation et du tribunal confondus.

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

Statistiques et durée des procédures

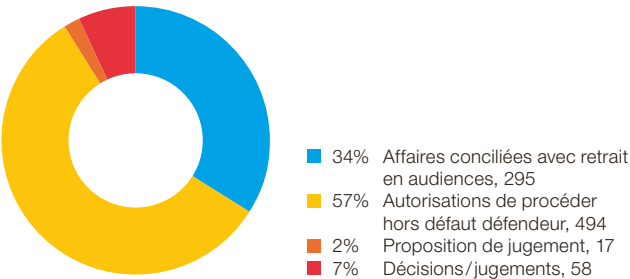
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	229	255	306
Entrées	1'098	1'184	1'275
Total	1'327	1'439	1'581
Sorties	1'072	1'133	1'184
Solde fin	255	306	397
Taux de sortie	0.98	0.96	0.93

Durée médiane des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	1.7	1.7	2.0
Procédures au rôle	1.3	1.2	1.7

Le nombre de nouvelles requêtes est cette année encore plus élevé que l'année précédente. Une augmentation de près de 8% peut en effet être constatée et de 16% par rapport à 2023. Le nombre de procédures traitées durant l'année a lui aussi augmenté (+10%), dans une mesure toutefois moindre, de sorte que le taux de sortie demeure inférieur à 1.

Le temps de traitement des procédures s'est allongé en 2025, par rapport à 2024 et 2023, en raison notamment, comme mentionné ci-dessus, d'une diminution conjoncturelle des ressources dans le secteur administratif et parmi les juges conciliatrices et juges conciliateurs. Pour ces mêmes motifs, la durée des procédures en cours est également apparue en hausse en 2025.

Issue des procédures



Issue des procédures	2023	2024	2025
Affaires conciliées (accord + retrait)	268	296	295
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	385	424	494
Propositions de jugement	6	3	17
Décisions/jugements	32	46	58
Total	691	769	864
Taux de conciliation ¹	39%	38%	34%

¹ Rapport entre, d’une part, la somme des accords (hors accords partiels) et des retraits en audience et après audience et, d’autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements.

Bien que le nombre d'affaires conciliées soit resté stable, le taux de conciliation accuse une baisse certaine par rapport aux taux de 2024 et 2023. Il s'agit, là encore, du moins bon taux de conciliation observé depuis près de 10 ans. Le nombre d'autorisations de procéder hors défaut défendeur délivrées a, quant à lui, logiquement augmenté (+17%).

En revanche, on constate une hausse importante du nombre de propositions de jugement, lesquelles ont presque sextuplé, et de décisions (+26%), conséquences directes des modifications du CPC.

En termes de pourcentage toutefois, la part des décisions rendues à l'issue des procédures de conciliation demeure identique (7%), alors que celle des propositions de jugement s'élève désormais à 2%, contre 1% l'an passé.

L'activité judiciaire devant l'autorité de conciliation en 2025 présente donc des différences notables au regard de 2024 et 2023.

Taux d'autorisations de procéder non utilisées	2023	2024	2025
	23%	26%	29%

La part des autorisations de procéder non utilisées a augmenté de 3 points, comme cela avait déjà été le cas en 2024.

Dans le prolongement de cette hausse, le nombre de nouvelles demandes déposées devant le tribunal a quelque peu diminué (cf. ci-dessous).

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2023	2024	2025
Solde début	7	11	10
Entrées	40	35	26
Total	47	46	36
Sorties	36	36	28
Solde fin	11	10	8
Taux de sortie	0.90	1.03	1.08

Le nombre de nouvelles procédures entrées en 2025 a considérablement diminué par rapport à 2024 (-26%) et encore plus par rapport à 2023 (-35%). On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données, en raison du faible nombre de procédures.

Audiences

Audiences	2023	2024	2025
Égalité entre homme et femme (LEg)	39	40	31
Conciliations ordinaires	1'037	1'077	1'151

Le nombre total d'audiences devant l'autorité de conciliation a augmenté (+6%), dans une proportion légèrement inférieure toutefois à celle du nombre d'entrées, de sorte que l'autorité de conciliation n'a pas été en mesure de traiter, durant l'année, toutes les requêtes déposées et que le taux de sortie demeure inférieur à 1.

Le nombre de procédures devant l'autorité de conciliation invoquant la loi sur l'égalité étant en baisse, le nombre d'audiences y relatives a naturellement diminué, dans une mesure toutefois plus importante (-22.5%).

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

	2023	2024	2025
Solde début	565	554	676
Entrées	526	570	552
Total	1'091	1'124	1'228
Sorties	537	448	463
Solde fin	554	676	765
Taux de sortie	1.02	0.79	0.84

Le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes en 2025 présente une légère baisse par rapport à 2024 (-3%). Il est toutefois plus élevé qu'en 2023 (+5%). En revanche, le nombre de procédures

sorties l'an passé a augmenté, et ce dans une proportion similaire (+3%). Pour autant, le taux de sortie demeure largement inférieur à 1, dans une mesure toutefois moindre qu'en 2024, de sorte que le nombre des procédures en stock ne cesse de croître.

Durée médiane des procédures (en mois)

Procédures (toutes confondues)	2023	2024	2025
Procédures sorties	10.6	11.0	9.7
Procédures au rôle au 31.12	7.6	7.2	7.7

La durée médiane de l'ensemble des procédures sorties en 2025 est en baisse, alors que celle des procédures en cours apparaît en augmentation.

Procédures simplifiées	2023	2024	2025
Procédures sorties	7.9	9.4	8.6
Procédures au rôle au 31.12	6.4	6.5	5.8

Procédures ordinaires	2023	2024	2025
Procédures sorties	16.1	14.4	14.5
Procédures au rôle au 31.12	9.1	7.8	9.6

Ces données diffèrent toutefois considérablement selon le type de procédure, qu'elle soit simplifiée ou ordinaire (pour mémoire, les procédures dont la valeur litigieuse est égale ou inférieure à Fr. 30'000.- relèvent des procédures simplifiées; au-delà de cette valeur litigieuse, les procédures suivent le régime des procédures ordinaires).

Ainsi, la durée des procédures simplifiées sorties présente une diminution significative, à l'instar de celles au rôle, dont la durée a également été réduite en 2025. Il en va différemment de la durée des procédures ordinaires, tant sorties qu'au rôle. Dans les deux cas, on constate une augmentation importante de leur durée par rapport à 2024, sans toutefois atteindre les niveaux enregistrés en 2023.

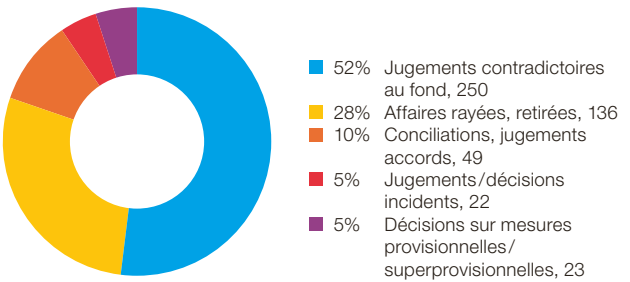
Audiences

	2023	2024	2025
Audiences de délibération	150	137	142
Audiences débats principaux	665	607	568
Audiences débats d'instruction	166	146	158
Total	981	890	868

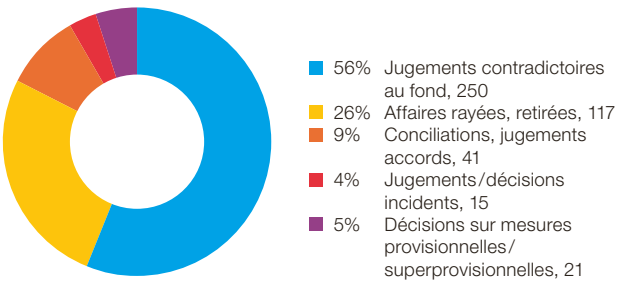
Le nombre d'audiences, toutes confondues, n'a cessé de baisser depuis 2023. En particulier les audiences de débats principaux, lesquelles ont diminué de plus de 6% entre 2024 et 2025 et de près de 15% par rapport à 2023. Font exception les audiences de délibération, soit les audiences ayant pour seul objet la délibération du jugement, laquelle intervient soit à l'issue directe des audiences de débats principaux, soit ultérieurement.

Seules les audiences de délibération intervenant ultérieurement font l'objet d'un enregistrement spécifique et distinct. Leur augmentation en 2025 indique donc que les jugements ont été prononcés lors d'une audience ultérieure plus fréquemment qu'en 2024, ce qui pourrait indiquer soit une augmentation de la durée des audiences, soit une complexification des procédures.

Issue des procédures 2025



Issue des procédures 2024



Doit être ici soulignée la diminution des jugements contradictoires rendus au fond en 2025 par rapport à 2024 (- 4 points). Cette baisse s'inscrit dans le prolongement de celle constatée en 2024 par rapport à 2023 (- 7 points), au profit en 2025 du nombre d'affaires rayées et retirées.

On relèvera également, une fois de plus, le bon taux de procédures (10%) s'étant achevées par une conciliation ou un jugement accord, ce taux étant par ailleurs légèrement plus élevé qu'en 2024.

Appels

	2023	2024	2025
Nombre d'appels	77	84	76
Taux d'appel	22%	27%	23%
Taux d'admission	24%	32%	45%

Le taux d'appel a baissé de 4 points, alors que le taux d'admission des appels est en forte hausse (+13 points par rapport à 2024 et +21 points par rapport à 2023). Il est rappelé à cet égard que le taux d'admission des appels considère également les appels partiellement admis.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeuses et employeurs et salariées et salariés ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et juges employeurs, de juges salariées et juges salariés issus des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et juges conciliateurs.

Les juges sont répartis en 4 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne une présidente ou un président de groupe, une vice-présidente ou un vice-président de groupe, ainsi que des présidentes et présidents de tribunal.

Le tribunal siège avec une présidente ou un président de tribunal, une juge salariée ou un juge salarié ainsi qu'une juge employeuse ou un juge employeur.

La juge conciliatrice ou le juge conciliateur est chargé de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs représentant paritairement les employeuses et employeurs, ainsi que les salariées ou salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2025, le Tribunal des prud'hommes comptait 192 juges, 12 juges conciliatrices et juges conciliateurs et 8 juges conciliatrices-assesses et juges conciliateurs-assesses.

Présidence : Giovanna Lembo
Vice-présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Juges prud'hommes	187	192	192
Juges conciliatrices et juges conciliateurs	12	12	12
Juges conciliatrices et juges conciliateurs assesseur-e-s	8	8	8
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	18.3	18.3	18.3
Greffières et greffiers-juristes vacataires	29	32	38

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

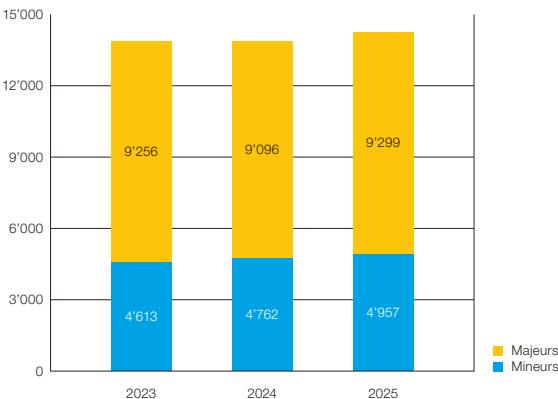
Activité judiciaire

Protection de l'adulte et de l'enfant

En 2025, le volume global des dossiers traités par le TP AE (stock initial et nouveaux dossiers) s'élève à 14'256, dont 35% concernaient des personnes mineures et 65% des personnes majeures. Si ce volume apparaît globalement stable par rapport aux deux exercices précédents, il est néanmoins lié, en partie, à une activité exceptionnelle de rattrapage menée ces dernières années. L'activité s'inscrit en réalité à un niveau durablement élevé et très supérieur à celui observé avant 2020.

En effet, depuis 2019, le nombre total de procédures traitées par le tribunal a augmenté de 21.5%, passant de 11'734 à 14'256. Cette évolution constitue un changement structurel du volume d'activité du TP AE, qui doit de surcroît faire face à des dossiers plus complexes.

Nombre de dossiers mineurs et majeurs



Protection de l'enfant

En matière de protection de l'enfant, le nombre de procédures a augmenté de 7.5% sur les deux derniers exercices, et de 13.2% depuis 2019. Cette progression quantitative s'accompagne d'une complexification croissante des situations traitées, comme en témoigne l'augmentation continue du nombre de décisions rendues par les juges (+ 32.3% depuis 2019), révélatrice d'une intensification de l'activité judiciaire par dossier.

Par ailleurs, l'exécution effective et efficiente des mesures ordonnées demeure fortement contrainte par un manque général de moyens du dispositif de prise en charge. Cette situation se traduit notamment par l'existence de listes d'attente importantes, en particulier pour les mesures

alternatives au placement, avec un impact direct sur la complexité et la rapidité de la mise en œuvre des décisions judiciaires.

Protection de l'adulte

En matière de protection de l'adulte, le nombre de procédures se maintient à un niveau élevé, avec 9'299 dossiers en 2025. L'augmentation atteint 26.4% depuis 2019, le volume étant passé de 7'356 à 9'299 dossiers, ce qui confirme l'installation durable du tribunal dans un régime de charge élevé dans ce secteur. Cette évolution s'inscrit dans une tendance au vieillissement de la population, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de personnes, y compris parmi les plus jeunes, en proie à des troubles psychiques ou à des problématiques d'addiction.

Successions (Justice de paix)

Après la forte augmentation observée entre 2023 et 2024, l'activité du secteur des successions s'est stabilisée en 2025 à un niveau durablement élevé, tant s'agissant des homologations de certificats d'héritier que des répudiations. Sur les 3'660 décès enregistrés au cours de l'année, 1'870 dossiers d'instruction ont été ouverts.

Dossiers successoraux	2023	2024	2025
Décès enregistrés	3'918	3'874	3'660
Dossiers ouverts ¹	1'971	1'888	1'870
Dossiers fermés ²	2'114	2'129	2'297
Certificats d'héritier	516	975	934
Faillites requises ³	621	609	739
Testaments déposés	1'116	1'133	1'086
Répudiations	3'266	3'706	3'274

¹ Les "dossiers ouverts" correspondent aux dossiers successoraux instruits durant l'année considérée. Un dossier peut contenir un ou plusieurs actes d'instruction (faillites requises, répudiations, etc.)

² Les "dossiers fermés" correspondent aux dossiers successoraux dont l'instruction a été achevée et qui ont été clôturés durant l'année, indépendamment de leur année d'ouverture.

³ Dans le cadre des successions.

Malgré cette stabilité, la charge de travail du secteur a continué à croître, notamment en raison de la progression du nombre d'avis de faillite, qui a augmenté de 21.3% par rapport à l'année précédente, ainsi que de la complexification des dossiers et des multiples sollicitations des parties, qui contribuent à l'allongement des délais de traitement.

Activité administrative

En 2025, la chancellerie a traité 1'850 déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC), soit une augmentation de 10.5% depuis 2023, ainsi que 2'761 demandes de certificat de capacité civile (CCC). Par ailleurs, le TP AE a traité 361 interpellations fondées sur le règlement du Pouvoir judiciaire sur l'accès aux documents et aux données personnelles (RADPJ).

Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC) ¹			
	2023	2024	2025
DAPC	1'674	1'710	1'850
CCC	3'710	2'702	2'761
Total	5'384	4'412	4'611

¹ Activités traitées par la chancellerie du tribunal.

L'année 2025 a également vu la finalisation, au premier trimestre, du plan de rattrapage du contrôle des rapports des curatrices et curateurs privés et institutionnels. En parallèle, le déploiement des nouveaux processus internes de contrôle s'est poursuivi.

L'exercice a en outre été marqué par la mise en ligne du nouveau guide du curateur, destiné à faciliter la prise en main et l'exécution des mandats de curatelle (programme GM-RePAir).

Le Bureau de soutien aux mandataires (BSM) a été sollicité 802 fois par des mandataires, proches ou professionnels, pour des questions générales (+62% depuis 2023). Il a aussi accueilli 207 mandataires nouvellement désignés dans le cadre de ses séances d'information, dont 76% de proches et 17% de mandataires privés professionnels.

Au total, ce sont 83 collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré pour le TP AE en 2025 dont 70% en postes fixes et 30% en qualité d'auxiliaires. Le 1^{er} mars 2025, Madame Florence Dorsaz a pris ses fonctions de directrice du TP AE.

Projets

Réforme de la protection de l'adulte: programme Gestion des mandataires - RePAir

Le tribunal participe activement au programme Gestion des mandataires - RePAir (repenser la protection de l'adulte pour l'avenir), mené pour partie en interne au Pouvoir judiciaire et pour partie conjointement avec le département de la cohésion sociale (DCS). Le programme vise à faire évoluer de manière structurelle l'organisation, le pilotage et l'exécution des mandats de protection.

Dans ce cadre, un projet pilote est en cours avec la Fondation Pro Senectute Genève depuis le 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 24 mois. Il porte sur la prise en charge de mandats de curatelle et la réalisation d'enquêtes sociales, afin d'élargir le panel des curatrices et curateurs en fonction des besoins spécifiques de la personne concernée.

Protection des mineurs

Dans les suites du projet stratégique d'harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (HARPEJ), l'externalisation des curatelles d'organisation et de surveillance des relations personnelles a été retenue comme l'une des mesures destinées à renforcer le dispositif de protection

des mineurs. C'est dans cette optique que le TP AE et le Service de protection des mineurs (SPMi), dépendant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ont lancé deux projets pilotes en collaboration avec deux associations genevoises. À ce stade, le projet pilote mené avec l'association Petit Corneille a été prolongé pour une durée de deux ans supplémentaires et s'accompagne d'une augmentation progressive des capacités de prise en charge par l'association.

Par ailleurs, le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), dépendant également du DIP, a pérennisé la prestation visant à renforcer la prévention des conflits parentaux lors de séparations conjugales conflictuelles. Ce dispositif fait suite à un projet pilote mené avec le TP AE et s'inscrit lui aussi dans le prolongement du projet HARPEJ.

Rencontres et événements

En 2025, le TP AE a poursuivi ses échanges avec ses principaux partenaires comme l'office de la protection de l'adulte (OPAd), le SPMi, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'office cantonal des faillites, la Chambre des notaires, l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, le centre universitaire romand de médecine légale, l'unité de protection de d'accompagnement judiciaire ou encore le Tribunal des mineurs. Il a en outre maintenu ses représentations dans les groupes de pilotage pour l'éducation spécialisée, de la Commission consultative enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (COF) ou encore du Conseil de fondation de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). Il a également été sollicité par les commissions parlementaires concernant l'avancement des travaux en cours d'amélioration du dispositif de protection.

Chiffres clés

Dossiers mineurs et majeurs ¹				
	2023	2024	2025	
Solde début	Total	10'993	10'745	10'951
	Enfants	3'190	3'264	3'412
	Adultes	7'803	7'481	7'539
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ²	Total	2'876	3'113	3'305
	Enfants	1'423	1'498	1'545
	Adultes	1'453	1'615	1'760
Total	Total	13'869	13'858	14'256
	Enfants	4'613	4'762	4'957
	Adultes	9'256	9'096	9'299
Sorties ³ (dossiers fermés)	Total	3'124	2'908	2'706
	Enfants	1'349	1'351	1'491
	Adultes	1'775	1'557	1'215
Solde fin	Total	10'745	10'951	11'549
	Enfants	3'264	3'412	3'465
	Adultes	7'481	7'539	8'084

¹ Les choix méthodologiques effectués pour la construction des indicateurs statistiques du TPAE offrent une réconciliation entre stocks de départ, mouvements et stocks de fin. En revanche, pour un même indicateur, les variations annuelles sont à lire dans le résumé de l'activité (ci-dessus).

² Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la protégée ou du protégé donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

³ Nombre de procédures traitées par le greffe (sorties = archivées).

Nombre d'audiences MIN et MAJ (hors délibérations)			
2023	2024	2025	
2'439	2'466	2'687	

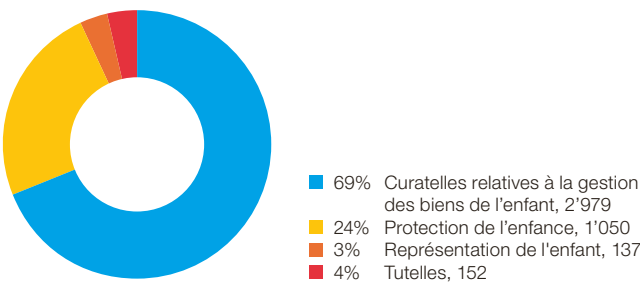
Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection de l'enfant

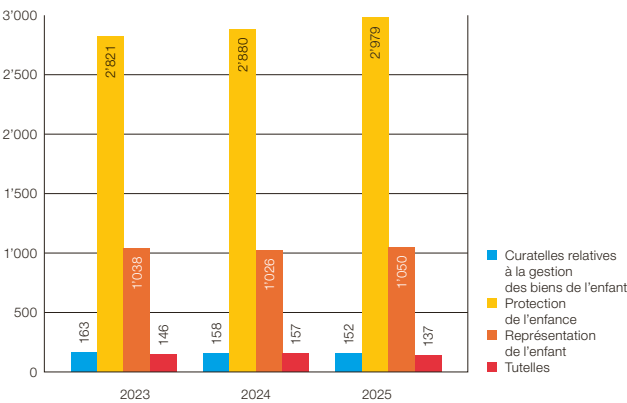
En 2025, le nombre total de dossiers relatifs à des mineurs s'élève à 3'412, tandis que 4'324 mesures ont été prononcées dans l'année. Les mesures de protection de l'enfant au sens strict (cf. *infra* schémas et tableau), au nombre de 2'979 en 2025, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative. Elles ont augmenté de 5.6% depuis 2023.

L'écart entre le nombre de mesures et le nombre de dossiers s'explique par le fait qu'un même dossier peut concerner plusieurs mineurs issus d'une même fratrie, lesquels ne présentent pas nécessairement des besoins de protection identiques. En outre, un même mineur peut faire l'objet de plusieurs mesures concomitantes.

Répartition des types de mesures



Évolution des mesures en cours

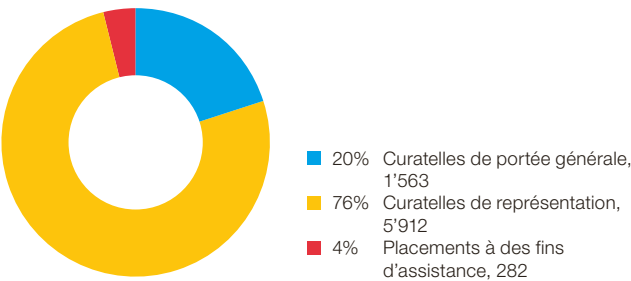


Mineurs	2023	2024	2025
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	163	158	152
Protection de l'enfance	2'821	2'880	2'979
Représentation de l'enfant	1'038	1'026	1'050
Tutelles	146	157	137
Adoptions	14	7	6

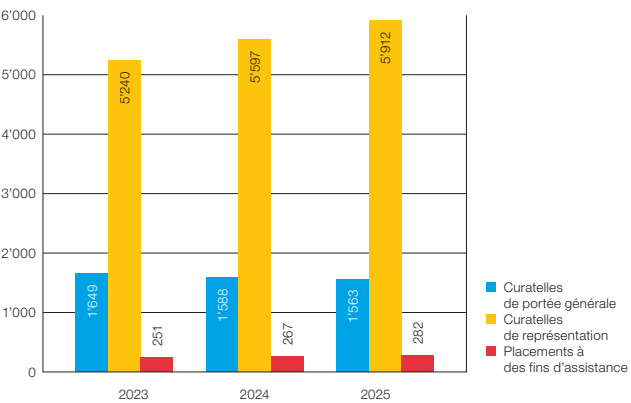
2.6.2 Mesures de protection de l'adulte

Les mesures de protection de l'adulte (7'757 en 2025) poursuivent leur progression depuis plusieurs années, avec une augmentation de 4% depuis 2024 et de 8.6% depuis 2023. À l'exception des curatelles de portée générale, le suivi des situations de personnes majeures connaît une hausse régulière et continue du nombre de mesures prononcées au fil des ans.

Répartition des types de mesures



Évolution des mesures en cours



Majeures	2023	2024	2025
Curatelles de portée générale	1'649	1'588	1'563
Curatelles de représentation	5'240	5'597	5'912
Placements à des fins d'assistance ¹	251	267	282

¹ Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et mineurs, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaires. Il intervient dans les procédures d'adoption d'enfants majeurs ou mineurs (selon les situations en prononçant une curatelle ou en donnant son consentement à l'adoption), étant relevé que l'autorité compétente pour prononcer une adoption est le Service état civil et légalisations. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des personnes majeures hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

Chargé de la protection des personnes mineures, le tribunal dispose d'une large palette d'interventions, en matière de filiation (adoption, curatelle de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (art. 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

Chargé de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face par elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnelles et professionnels. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désignés à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action de

la curatrice ou du curateur. En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale ;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par une ou un médecin si sa durée excède 40 jours ;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'une ou d'un médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par une ou un médecin, mesure de contrainte, traitement sans consentement, refus de libération de l'institution) ;
- > prononcer diverses mesures de curatelle (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (art. 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des personnes mineures (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le Service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituel de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantations ;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 11 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 5.5 charges sont affectées à la protection des personnes majeures, 5 charges à la protection des personnes mineures et 0.5 à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 11 juges suppléantes et juges suppléants et 59 juges assesseurs et juges assesseurs élus, dont 14 psychiatres, 16 psychologues, 23 assistantes et assistants sociales et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 6 représentantes et représentants des droits des patientes et patients.

Présidence : Pierre-Alain Chatelan

Vice-présidence : Philippe Guntz

Direction : Florence Dorsaz

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	9	11	11
Juges suppléant-e-s	9	11	9
Juges assesseur-e-s	49	59	61
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	44.75	50.75	59.25

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2025 a été marquée, par comparaison avec 2024, par une légère diminution des entrées (-2%) et une augmentation des sorties (+7%), ce qui a permis au tribunal de retrouver un taux de sortie positif (1.06). La juridiction a ainsi pu terminer l'exercice avec un stock de procédures sensiblement inférieur par rapport au 31 décembre 2024 (-12%).

La baisse des entrées constatée en 2024 en droit des étrangers et en droit des constructions s'est poursuivie en 2025, à hauteur de -15% et de -9%. En termes de sorties, la juridiction est parvenue à atteindre de très bons chiffres en droit des constructions (+22%), essentiellement réalisés durant le premier semestre de l'année. Ce résultat est toutefois à nuancer dans la mesure où il résulte pour partie de plus de 80 retraits intervenus dans le cadre d'une série de recours déposés en 2023 et 2024 et portant sur un changement de pratique communale en matière d'utilisation du domaine public. Dans les autres matières principales traitées par le tribunal, l'évolution reste stable tant au niveau des entrées que des sorties.

L'année a surtout été marquée par une très forte croissance du contentieux en matière de mesures d'éloignement administratif dans le cadre de violences domestiques, le nombre d'entrées dans ce domaine ayant augmenté de 68% en 2025. Bien que le nombre d'affaires reste relativement faible par comparaison avec les autres matières, il n'en demeure pas moins que ce contentieux occupe désormais une place importante dans l'activité de la juridiction. Il se distingue par les délais particulièrement brefs dans lesquels ces procédures doivent être traitées et par la sensibilité des situations concernées. La juridiction est préoccupée par cette croissance extraordinaire (+627% sur une décennie), qui touche notablement son organisation et dont elle continuera de suivre l'évolution en 2026.

La juridiction, dont la loi de procédure prévoit qu'elle procède exclusivement par écrit, observe un essor du nombre de justiciables et de leurs représentants souhaitant procéder ou communiquer par la voie électronique. Ce phénomène dénote un intérêt croissant pour les nouvelles possibilités de dématérialisation de certains actes de procédure, lesquelles sont pour partie déjà admises dans les autres filières. Cette tendance continuera d'être suivie en prévision d'une future entrée en vigueur de la communication électronique en procédure administrative, à la suite de l'entrée en vigueur de la LPCJ.

Magistrature

La juridiction a connu plusieurs changements dans la magistrature, avec le départ à la retraite d'une juge, l'arrivée d'une nouvelle juge à pleine charge avec effet au 1^{er} avril 2025 et le passage d'une juge à demi-charge à la même date. Ces changements ont été l'occasion de procéder en parallèle à une rotation des binômes de greffières et greffiers affectés aux différentes chambres.

Activités administratives

Deux changements sont intervenus concernant l'équipe de direction, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice et d'un nouveau responsable de secteur, chargé du secteur des greffes, durant le premier semestre de l'année.

Sur le plan juridique, le tribunal a créé une bibliothèque informatique des considérants juridiques les plus usités dans le domaine du droit des constructions; les considérants des autres domaines de compétence seront ajoutés progressivement.

La juridiction a poursuivi la publication de ses décisions anonymisées, disponibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire en moyenne cinq mois après le prononcé du jugement. La juridiction a enfin connu une hausse de près de 50% des demandes d'attestations de non-recours: 625 documents ont ainsi été délivrés en 2025.

Projets

Le tribunal, en qualité de juridiction pilote, participe au projet de refonte de la chaîne éditique du Pouvoir judiciaire. Dans ce cadre, il a commencé à élaborer et tester de nouvelles solutions éditiques plus complètes et efficaces, permettant d'extraire davantage d'informations depuis la base de données du Pouvoir judiciaire. Le tribunal devrait être en mesure de déployer ces nouveaux modèles informatiques d'ici au deuxième semestre 2026. En outre, le tribunal a procédé au bilan de l'application informatique "Gestion du rôle juge", développée en 2024 par la direction des systèmes d'information à l'initiative de la juridiction afin de fournir un outil ergonomique de suivi et de visualisation des rôles des juges. Des développements organisationnels seront apportés dans les mois à venir dans le but d'accroître son usage. Cette application informatique pourra, le moment venu, compléter de manière opportune les différents outils informatiques mis à disposition de la juridiction lors du passage au eDossier judiciaire. Enfin, les juges du tribunal poursuivent leur participation aux projets institutionnels eDossier judiciaire et Gestion des salles d'audience.

Rencontres

Outre les rencontres usuelles d'échange sur des thématiques administratives et organisationnelles avec l'administration fiscale cantonale et la commission des droits humains de l'Ordre des avocats, la juridiction a rencontré

des représentants de la police pour discuter de la très forte croissance des procédures en matière de violences domestiques. Cet échange a permis d'affiner la compréhension mutuelle des pratiques de la police et du tribunal dans ce domaine.

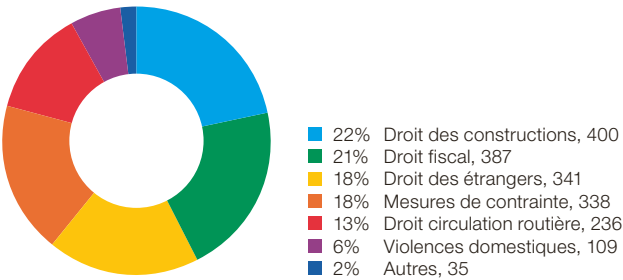
Affaires législatives

En complément aux réponses aux consultations fédérales et cantonales conduites par le Pouvoir judiciaire, le tribunal s'est exprimé sur un projet d'amendement au projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 juin 1988 (F 2 10), lequel reste toujours en cours d'examen auprès du Grand Conseil. Il demeure par ailleurs dans l'attente de la consultation du projet de code de procédure administrative.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	954	887	935
Entrées	1'968	1'881	1'846
Total	2'922	2'768	2'781
Sorties	2'035	1'833	1'955
Solde fin	887	935	826
Taux de sortie	1.03	0.97	1.06

Répartition des entrées par matière



Les procédures se répartissent de manière relativement égale entre les trois grandes matières de la juridiction, à savoir les procédures en droit des constructions, représentant 22% des nouvelles affaires en 2025, les procédures en droit fiscal (21%) et les procédures en droit des étrangers (18%). Les procédures dites urgentes représentent désormais 24% de l'activité du tribunal (mesures de contrainte et violences domestiques).

Détail de l'activité

Droit des constructions

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	361	357	387
Entrées	559	439	400
Total	920	796	787
Sorties	563	409	501
Solde fin	357	387	286
Taux de sortie	1.01	0.93	1.25

Droit fiscal

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	203	204	217
Entrées	345	389	387
Total	548	593	604
Sorties	344	376	379
Solde fin	204	217	225
Taux de sortie	1.00	0.97	0.98

Droit des étrangers

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	267	206	202
Entrées	463	399	341
Total	730	605	543
Sorties	524	403	364
Solde fin	206	202	179
Taux de sortie	1.13	1.01	1.07

Droit de la circulation routière

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	73	61	80
Entrées	192	232	236
Total	265	293	316
Sorties	204	213	233
Solde fin	61	80	83
Taux de sortie	1.06	0.92	0.99

Mesures de contrainte

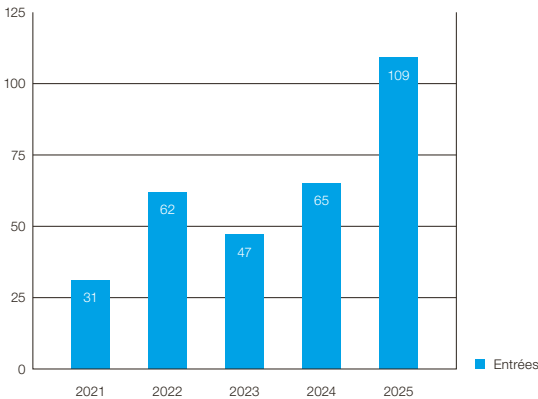
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	2	0	0
Entrées	306	332	338
Total	308	332	338
Sorties	308	332	334
Solde fin	0	0	4
Taux de sortie	1.01	1.00	0.99

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	CONC	RECL	REVI	RECU	RESTIT
Solde début	41	0	2	2	0	2	2	0	0
Entrées	3	109	0	13	2	10	1	2	4
Total	44	109	2	15	2	12	3	2	4
Sorties	2	108	1	15	2	10	1	2	3
Solde fin	42	1	1	0	0	2	2	0	1
Taux de sortie	0.67	0.99	0.00	1.15	1.00	1.00	1.00	1.00	0.75

EXP: expropriations / LVD: violences domestiques / LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire /
INC: incompétences / CONC: conciliations en LEG / RECL: réclamations /
REVI: révisions / RECU: récusations / RESTIT: demande de restitution du délai

Évolution des procédures en violences domestiques



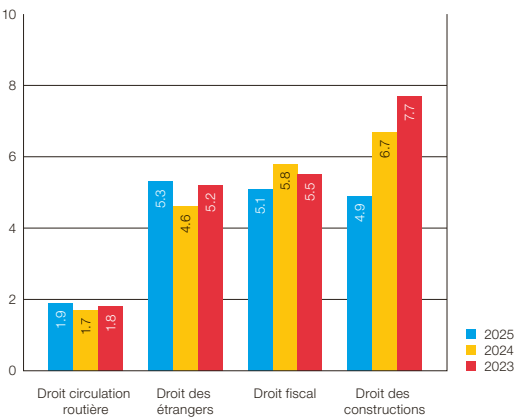
Les 109 procédures en matière de violences domestiques comprennent 49 oppositions aux mesures d'éloignement et 60 demandes de prolongation des mesures d'éloignement formées par la victime présumée.

Durée médiane des procédures (en mois)

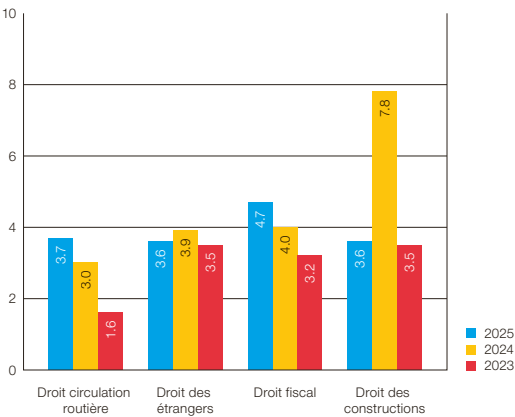
Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹	2023	2024	2025
Procédures sorties	4.6	4.6	5.1
Procédures au rôle au 31.12	3.6	5.0	3.4

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. En matière de violences domestiques, il dispose d'un délai de 4 jours dès réception de l'opposition pour statuer, et en cas de demande de prolongation, il doit statuer avant l'expiration de la mesure. Ces procédures ont été exclues du calcul de durée des procédures, car elles en biaiserait le résultat.

Durée médiane des procédures sorties



Durée médiane des procédures en cours



Jugements et décisions rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'366 jugements finaux en 2025, ainsi que 344 décisions incidentes ¹.

Résultat des jugements finaux

Irrecevables: 310	Rejetés: 614
Admis: 160	Partiellement admis: 88
Confirmés: 104	Confirmés partiellement: 5
Sans objet: 84	Annulés: 1 ²
Total: 1'366	

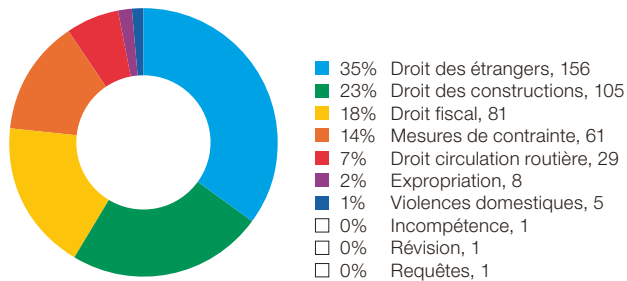
¹ Exception les nominations d'office.

² Annulation: décision de levée de mesure de contrainte.

Recours contre les jugements du TAPI

448 jugements ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, pour 1'366 jugements rendus (33%).

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 424 arrêts à la suite de recours contre des jugements du tribunal (102 en droit des constructions; 139 en droit des étrangers; 61 en mesures de contrainte; 92 en droit fiscal; 24 en droit de la circulation routière; 3 en expropriation et 3 en violences domestiques). 20 recours ont été déclarés irrecevables, 66 recours ont été admis ou partiellement admis (soit 16%), 298 recours ont été rejetés, 15 recours étaient sans objet, 1 a été rayé du rôle et 24 ont été retirés.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue en premier ressort sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales, lorsque la loi prévoit sa compétence. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (séjour et établissement, autorisation de travail), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière. Il est également compétent pour statuer sur les mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI - RS 142.20), les mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et les demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation. Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, à la suite d'un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en

l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat et magistrat titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléantes et juges suppléants et 44 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 10 spécialisés en matière de construction, de domaine public et d'environnement, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentantes ou représentants des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentantes ou représentants des milieux immobiliers et 3 représentantes ou représentants des locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Olivier Bindschedler Tornare

Vice-présidence : Marielle Tonossi

Direction : Mina-Claire Prigioni

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

En 2025, la Cour de justice a poursuivi son activité juridictionnelle dans un contexte marqué par d'importantes transitions institutionnelles et par la poursuite de la consolidation des réformes engagées en 2024. L'année a été caractérisée par des évolutions contrastées selon les cours et chambres, nécessitant une adaptation constante de l'organisation et des ressources.

Activité judiciaire

L'activité de la Cour de justice en 2025 a connu des évolutions différenciées selon les chambres, dont le détail figure dans les statistiques présentées ici.

La Cour de justice a enregistré des hausses d'entrées dans plusieurs domaines, avec des taux de sortie variables selon les chambres. Certaines ont pu maintenir ou améliorer leurs taux de sortie, permettant une réduction du stock des affaires en cours, tandis que d'autres ont connu des taux insuffisants, entraînant une augmentation préoccupante du nombre de procédures pendantes et un impact sur les délais de traitement.

L'évolution de la structure du contentieux s'est poursuivie, avec des modifications notables dans la répartition entre les différents types de procédures.

Renouvellement de la gouvernance et mouvements de magistrats

L'année 2025 a été marquée par d'importantes transitions au sein de la présidence de la Cour de justice. Le 1^{er} mars 2025, un nouveau président, élu en novembre 2024, a pris ses fonctions.

Les mandats de deux vice-présidentes ont fait l'objet d'un renouvellement. L'élection à la vice-présidence chargée de la Cour civile a eu lieu avec une entrée en fonction le 1^{er} octobre 2025, tandis que l'élection à la vice-présidence chargée de la Cour pénale s'est déroulée en fin d'année avec une prise de fonction prévue le 1^{er} janvier 2026. Les deux précédentes titulaires ont été reconduites pour un nouveau mandat.

La Cour de justice a connu plusieurs mouvements de magistrates et magistrats en 2025. Elle a accueilli deux nouveaux juges, venus renforcer la Cour de droit public et la Cour pénale. Ces arrivées ont permis de compenser partiellement les départs survenus au cours de l'année, soit le départ à la retraite d'un magistrat et la démission d'une magistrate. Ces mouvements ont nécessité un ajustement organisationnel, notamment en matière de réattribution des dossiers et de transmission des connaissances.

En outre, la réforme de la gouvernance du Pouvoir judiciaire, adoptée par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur dès le 1^{er} juin 2026, prévoit une alternance annuelle dans la présidence de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire entre le procureur général et le président de la Cour de justice. Dès cette date, le président de la Cour prendra la vice-présidence de la Commission de gestion pour un an. La Cour s'est employée à préparer cette transition importante et continue ses réflexions d'adaptation, en lien avec ce nouveau mode de fonctionnement institutionnel.

Échanges extérieurs

La Cour de justice a pris part à l'accueil de deux délégations dans le cadre de visites institutionnelles : une délégation ukrainienne d'une part, et une délégation de l'École nationale de la magistrature de France d'autre part. Lors de ces rencontres, la Cour a présenté son organisation et son fonctionnement. La Cour pénale a par ailleurs organisé à Genève la rencontre INTERCAP, journée de travail réunissant les juges des chambres d'appel pénales romandes. La Cour de droit public a quant à elle reçu la visite d'un magistrat néerlandais, à qui le fonctionnement de son organisation a été présenté. La Cour de justice a également participé à la journée Futur en tous genres et à la Semaine de la démocratie, organisées par le Pouvoir judiciaire.

Transformation numérique

La Cour de justice suit de près le projet Justitia 4.0 et eDossier judiciaire. Elle attend les résultats du projet pilote mené au Tribunal civil. Ces expérimentations constitueront un jalon déterminant pour préparer le passage au dossier judiciaire numérique.

La transition vers le dossier numérique obligatoire, qui interviendra dans les prochaines années, représente un défi majeur pour la Cour de justice, qui nécessitera des investissements importants en formation et en accompagnement au changement.

Adaptation aux évolutions législatives

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la révision du code de procédure civile, première révision d'envergure depuis 2011, a introduit plusieurs modifications substantielles. Cette réforme a notamment facilité l'accès à la justice en matière de frais de procédure, permis le recours à la vidéoconférence lors de certaines audiences et donné la possibilité aux parties de se déterminer au sujet de tous les actes de la procédure de la partie adverse. La Cour civile a dû adapter ses pratiques à ces nouvelles dispositions. Elle a ainsi contribué à l'adaptation d'une grande partie de l'application informatique métier.

La Cour pénale a continué à s'adapter aux modifications du code de procédure pénale entrées en vigueur en 2024, dont les effets sur l'activité juridictionnelle se sont pleinement manifestés durant l'année 2025. Elle a poursuivi sa

participation aux travaux d'amélioration de l'exécution des décisions pénales et à la mise en place d'une nouvelle application informatique de gestion des biens et valeurs en mains de l'État (VBME).

La Cour de droit public a en outre poursuivi sa contribution au groupe de travail de refonte de la loi genevoise sur la procédure administrative.

Défis persistants

Malgré les efforts déployés, la Cour de justice continue de faire face à des défis structurels importants. L'évolution contrastée de l'activité des chambres rend difficile l'anticipation des besoins en ressources, lesquelles peinent à suivre le rythme de l'augmentation de la charge de travail dans certains domaines. Ladite charge de travail demeure fortement tributaire de l'activité des juridictions de première instance et des évolutions législatives fédérales et cantonales.

La complexification croissante des procédures, qui se manifeste tant par l'évolution des enjeux juridiques que par la technicité accrue des dossiers, conjuguée aux transitions de gouvernance, aux mouvements de magistrats et magistrats et aux adaptations organisationnelles nécessaires, a exigé un effort d'adaptation constant et soutenu de l'ensemble des magistrats, des magistrats et du personnel de la Cour.

La Cour de justice exerce son activité sur deux sites distincts : la Cour civile et la Cour pénale sont regroupées sur un site, tandis que la Cour de droit public occupe un site séparé. Cette implantation sur deux sites constitue un défi spécifique en termes d'harmonisation administrative et de pilotage stratégique de l'ensemble de la juridiction. Au-delà des aspects purement organisationnels, cette configuration rend également plus difficile le développement d'un esprit d'équipe et d'une culture juridictionnelle commune, les contacts informels et les échanges spontanés étant limités par l'éloignement physique. La concentration de l'intégralité des Cours sur le site historique de la Vieille-Ville reste l'objectif de la Cour.

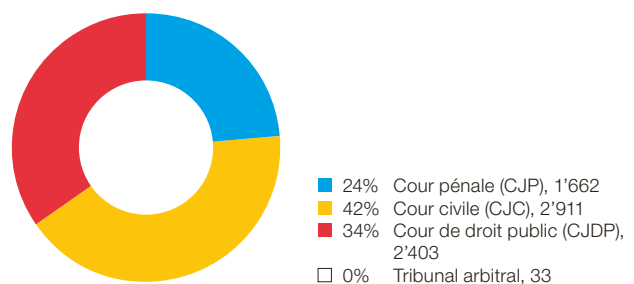
Perspectives

Face à ces défis, la Cour de justice maintient son engagement visant à rendre une justice de qualité. Les prochaines années seront déterminantes pour achever la transition numérique, consolider les réformes législatives récentes et adapter l'organisation aux évolutions du contentieux. La maîtrise de l'activité et l'optimisation de l'allocation des ressources demeureront des enjeux prioritaires pour garantir l'efficacité et la qualité de sa mission.

Chiffres clés

Procédures	2023	2024	2025
Solde début	2'735	2'732	2'586
Entrées	6'331	6'352	6'976
Total	9'066	9'084	9'562
Sorties	6'334	6'498	6'591
Solde fin	2'732	2'586	2'971
Taux de sortie	1.00	1.02	0.94

Proportion des entrées selon les cours



Mission

La Cour de justice est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Elle statue sur appel et recours en dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 39 charges de magistrats et magistrats titulaires, réparties entre la Cour pénale, la Cour civile et la Cour de droit public. Elle dispose d'autant de juges suppléantes et juges suppléants ainsi que de 78 juges assesseurs et juges assesseurs.

Président : Cédric-Laurent Michel

Vice-présidentes :

> Cour pénale : Gaëlle Van Hove

> Cour civile : Verena Pedrazzini Rizzi

> Cour de droit public : Florence Krauskopf

Direction : David Camino

> Vanessa Ng, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale

> Richard Joray, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile

> Sara Haeberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Magistrat-e-s de carrière	37	39	39
Juges suppléant-e-s	37	39	39
Juges assesseur-e-s	64	78	78
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	107.8	110	112.2

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	465	431	496
Entrées	1'510	1'586	1'662
Total	1'975	2'017	2'158
Sorties	1'544	1'521	1'624
Solde fin	431	496	534
Taux de sortie	1.02	0.96	0.98

La Cour pénale a enregistré une augmentation des entrées de 4.8% et une augmentation des sorties de 6.8% par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.98), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 7.7%.

Chambre pénale de recours (CPR)

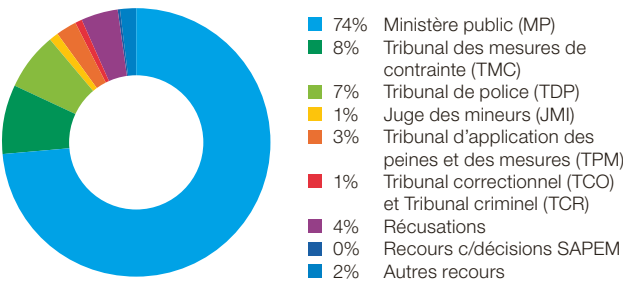
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	235	228	245
Entrées	1'080	1'061	1'190
Total	1'315	1'289	1'435
Sorties	1'087	1'044	1'159
Solde fin	228	245	276
Taux de sortie	1.01	0.98	0.97

Les entrées à la chambre pénale de recours ont augmenté de 12.2% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie, inférieur à 1 (0.97), a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 12.7%.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties avec détenu-e-s	0.5	0.5	0.5
Procédures sorties sans détenu-e-s	2.5	2.2	1.8
Procédures avec détenu-e-s au rôle	0.7	0.5	0.5
Procédures sans détenu-e-s au rôle	1.5	1.5	1.6

La durée des procédures sorties est restée globalement stable.

Recours enregistrés



	2023	2024	2025
Ministère public	716	685	878
Tribunal des mesures de contrainte	111	130	100
Tribunal de police	64	85	83
Juge des mineurs	17	23	12
Tribunal d'application des peines et des mesures	40	35	30
Tribunal correctionnel et Tribunal criminel	9	14	9
Récusations	74	55	52
Recours c/décisions du SAPEM	37	20	5
Autres recours	12	14	21
Total	1'080	1'061	1'190

Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	168	161	218
Taux de recours	17%	17%	20%
Taux d'admission de recours	9%	14%	11%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 3 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui diminué de 3 points.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

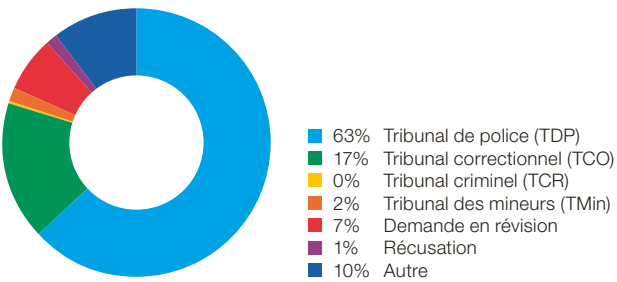
Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	230	203	251
Entrées	430	525	472
Total	660	728	723
Sorties	457	477	465
Solde fin	203	251	258
Taux de sortie	1.06	0.91	0.99

Les entrées à la chambre pénale d'appel et de révision ont diminué de 10.1% par rapport à l'exercice précédent, qui avait été exceptionnellement chargé. Cette diminution, bien qu'appréciable, demeure toute relative, notamment au regard du nombre d'audiences situé à un niveau pesant significativement sur l'activité des cabinets.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties avec détenu-e-s	4.0	3.5	3.4
Procédures sorties sans détenu-e-s	6.3	5.3	5.6
Procédures avec détenu-e-s au rôle	2.1	2.7	3.9
Procédures sans détenu-e-s au rôle	4.1	3.1	3.5

La durée de traitement des procédures sorties est restée stable. Le nombre de sorties a diminué et le taux de sortie est resté inférieur à 1 (0.99), avec pour conséquence une légère augmentation du rôle final de 2.8%.

Appels enregistrés (nombre d'appels)



	2023	2024	2025
Tribunal de police (TDP)	302	343	298
Tribunal correctionnel (TCO)	69	88	79
Tribunal criminel (TCR)	0	3	1
Tribunal des mineurs (TMIN)	2	6	8
Révision	29	37	31
Récusation	6	17	7
Autres	22	31	48

Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	109	123	113
Taux de recours	23%	26%	25%
Taux d'admission	14%	19%	18%

Le taux de recours au Tribunal fédéral et le taux d'admission ont légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugements de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contraventions, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

13 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2025, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires, sauf en matière contraventionnelle.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseurs et juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs et juges assesseurs, soit une ou un médecin et une ou un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

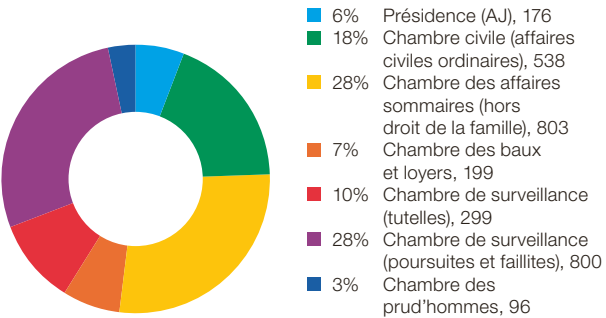
2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	946	976	939
Entrées	2'572	2'625	2'911
Total	3'518	3'601	3'850
Sorties	2'542	2'662	2'737
Solde fin	976	939	1'113
Taux de sortie	0.99	1.01	0.94

La Cour civile a enregistré une augmentation des entrées de 11% et une augmentation des sorties de 3% par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.94), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 19%.

Répartition des nouvelles affaires par chambre



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	24	33	39
Entrées	148	160	176
Total	172	193	215
Sorties	139	154	164
Solde fin	33	39	51
Taux de sortie	0.94	0.96	0.93

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	2.9	2.9	2.8
Procédures au rôle	1.3	2.0	1.4

Les recours en matière d'assistance juridique ont augmenté de 10% en 2025 par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie inférieur à 1 (0.93) a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 30.8%.

Chambre civile (CJCC)

Causes civiles ordinaires

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	394	373	414
Entrées	582	600	538
Total	976	973	952
Sorties	603	559	509
Solde fin	373	414	443
Taux de sortie	1.04	0.93	0.95

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	6.5	6.7	7.4
Procédures au rôle	3.9	4.0	5.1

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	81	111	89
Entrées	659	600	803
Total	740	711	892
Sorties	629	622	760
Solde fin	111	89	132
Taux de sortie	0.95	1.04	0.95

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	0.7	0.5	0.1
Procédures au rôle	1.3	1.4	1.1

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	0.13	0.13	0.03
Procédures au rôle	1.02	0.82	0.49

Les entrées à la chambre civile dans les causes civiles ordinaires ont diminué de 10.3% et les sorties ont diminué de 8.9% par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.95), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 7%.

La durée des procédures pour les causes civiles ordinaires est restée stable.

Les entrées des affaires sommaires (hors droit de la famille) à la chambre civile ont augmenté de 33.8% et les sorties ont augmenté de 22.2% par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de sortie, inférieur à 1 (0.95), a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 48.3%. La durée des affaires sommaires (hors droit de la famille) a globalement diminué.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	114	125	119
Entrées	187	229	199
Total	301	354	318
Sorties	176	235	227
Solde fin	125	119	91
Taux de sortie	0.94	1.03	1.14

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures ordinaires sorties	9.4	8.4	8.4
Procédures ordinaires au rôle	4.0	5.7	2.8
Procédures sommaires sorties	3.6	3.5	3.0
Procédures sommaires au rôle	1.9	2.1	1.9

Les entrées à la chambre des baux et loyers ont diminué de 13.1 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie supérieur à 1 (1.14) a eu pour effet de diminuer le rôle final de 23.5%.

Par rapport à l'exercice précédent, seule la durée des procédures ordinaires au rôle a connu une évolution significative, diminuant de 2.9 mois.

Chambre de surveillance (CS)

Nombre de procédures ¹	2023	2024	2025
Solde début	117	165	109
Entrées	363	303	299
Total	480	468	408
Sorties	315	359	249
Solde fin	165	109	159
Taux de sortie	0.87	1.18	0.83

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Les entrées à la chambre de surveillance sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. Les sorties ont connu une baisse plus marquée de 30.6%.

Le taux de sortie, largement inférieur à 1 (0.83), a entraîné une augmentation du rôle final de 45.9%.

Durée des procédures (en mois) ¹	2023	2024	2025
Recours sortis	3.1	3.8	3.4
Recours au rôle	5.7	2.0	4.3

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Par rapport à l'exercice précédent, seule la durée des recours au rôle a connu une évolution significative, augmentant de 2.3 mois.

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	4	6	7
Entrées	24	12	28
Total	28	18	35
Sorties	22	11	18
Solde fin	6	7	17
Taux de sortie	0.92	0.92	0.64

Surveillance du registre du commerce

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	1	9	1
Entrées	11	4	4
Total	12	13	5
Sorties	3	12	1
Solde fin	9	1	4
Taux de sortie	0.27	3.00	0.25

Surveillance du registre foncier

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	0	1	0
Entrées	1	0	2
Total	1	1	2
Sorties	0	1	1
Solde fin	1	0	1
Taux de sortie	0.00	0.00	0.50

Surveillance des mesures de protection

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	60	97	97
Entrées	288	276	258
Total	348	373	355
Sorties	251	276	222
Solde fin	97	97	133
Taux de sortie	0.87	1.00	0.86

Enlèvement international d'enfants

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	2	1	3
Entrées	4	6	3
Total	6	7	6
Sorties	5	4	5
Solde fin	1	3	1
Taux de sortie	1.25	0.67	1.67

Adoptions

Nombre de procédures	2023	2024
Solde début	48	50
Entrées	27	1
Total	75	51
Sorties	25	51
Solde fin	50	0
Taux de sortie	0.93	51.00

Il est relevé que le prononcé de l'adoption n'est plus de la compétence de la Cour civile depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette compétence appartient au service état civil et législations, rattaché à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), à la suite d'une modification de la loi d'application du code civil suisse (LaCC) (PL 13152).

Poursuites et faillites

Nombre de procédures	2023	2024	2025
	111	92	95
Solde début	(101)	(81)	(82)
	543	636	800
Entrées	(277)	(277)	(350)
Total	654	728	895
	(378)	(358)	(432)
	562	633	730
Sorties	(297)	(276)	(292)
	92	95	165
Solde fin	(81)	(82)	(140)
	1.03	1.00	0.91
Taux de sortie	(1.07)	(1.00)	(0.83)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes

La chambre de surveillance des offices des poursuites et des faillites a enregistré une forte hausse des entrées de 25.8% par rapport à l'exercice précédent. Les sorties ont augmenté de 15.3%.

Le taux de sortie global, inférieur à 1 (0.91), a entraîné une augmentation significative du rôle final de 73.7%.

Durée des procédures (plaintes, en mois)	2023	2024	2025
Plaintes sorties	3.1	3.4	3.0
Plaintes au rôle	2.6	2.1	2.7

La durée des procédures sorties est restée globalement stable.

Chambre des prud'hommes (APH)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	105	77	74
Entrées	90	97	96
Total	195	174	170
Sorties	118	100	98
Solde fin	77	74	72
Taux de sortie	1.31	1.03	1.02

Les entrées à la chambre des prud'hommes ont diminué de 1.0% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie, supérieur à 1 (1.02), a eu pour effet de diminuer le rôle final de 2.7%.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures ordinaires sorties	8.7	9.3	9.0
Procédures ordinaires au rôle	6.5	3.8	7.2
Procédures sommaires sorties	9.2	9.5	8.1
Procédures sommaires au rôle	5.7	6.5	6.6

Par rapport à l'exercice précédent, les durées des procédures sont restées globalement stables, à l'exception de celle des procédures ordinaires au rôle, qui a augmenté de 3.4 mois.

Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	274	236	281
Taux de recours	11%	10%	11%
Taux d'admission	13%	11%	8%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 1 point par rapport à l'exercice précédent, alors que le taux d'admission a diminué de 3 points.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et en instance unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsqu'il s'agit de statuer sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2025, à la Cour civile, de même que 36 juges assesseurs et juges assesses- seurs, dont 10 juges assesseurs étaient rattachés à la chambre des baux et loyers, soit 5 représentants des groupements de locataires et 5 représentants des milieux immobiliers, 14 juges assesseurs à la chambre des prud'hommes, représentant paritairement les partenaires sociaux, et 8 juges assesseurs à la chambre de surveil- lance, soit 4 titulaires du brevet d'avocat et 4 bénéficiaires du titre d'expert-réviseur agréé.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent 2 juges assesseurs et juges assesses- seurs, l'une représentant ou l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la compo- sition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, d'une juge assesseure ou d'un juge assesseur représentant les employeuses et les employeurs et d'une juge assesseure ou d'un juge assesseur représentant les salariées et les salariés.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de 3 juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec une juge ou un juge titulaire qui la préside et 2 juges assesseurs ou juges assesses- seurs, l'une ou l'un titulaire du brevet d'avocate ou d'avocat et l'autre d'un titre d'experte réviseuse ou expert réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle

siège dans la composition de 3 juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 janvier 2010 le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec 3 juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs ou juges assesses- seurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP) (y c. Tribunal arbitral)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	1'324	1'325	1'151
Entrées	2'249	2'141	2'403
Total	3'573	3'466	3'554
Sorties	2'248	2'315	2'230
Solde fin	1'325	1'151	1'324
Taux de sortie	1.00	1.08	0.93

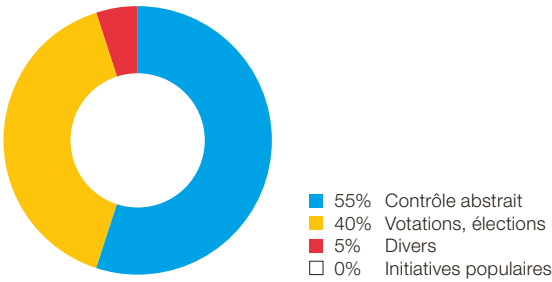
La Cour de droit public a enregistré une augmentation des entrées de 12.5% par rapport à l'exercice précédent et une diminution des sorties de 3.5%. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.93), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 15%.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	14	19	19
Entrées	30	24	40
Total	44	43	59
Sorties	25	24	30
Solde fin	19	19	29
Taux de sortie	0.83	1.00	0.75

Les entrées à la chambre constitutionnelle ont augmenté de 66.7% et les sorties ont augmenté de 25.0% par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.75).

Nombre de recours (par domaine) entrés	2023	2024	2025
Conflit de compétence	1	0	0
Contrôle abstrait	13	6	22
Votations, élections	6	13	16
Initiatives populaires	5	1	0
Divers	5	4	2



Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	4.3	3.2	2.2
Procédures au rôle au 31.12	2.1	1.5	4.2

La durée des procédures est restée globalement stable.

Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	10	10	6
Taux de recours	32%	42%	15%
Taux d'admission	0%	13%	33%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a diminué de 27 points par rapport à l'exercice précédent, alors que le taux d'admission a augmenté de 20 points. Toutefois, compte tenu du faible volume de recours (6), cette variation de taux ne présente qu'un intérêt limité.

Chambre administrative (CJCA)

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	552	601	494
Entrées	1'263	1'172	1'350
Total	1'815	1'773	1'844
Sorties	1'214	1'279	1'231
Solde fin	601	494	613
Taux de sortie	0.96	1.09	0.91

Décisions présidentielles	2023	2024	2025
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	77	79	89

Les entrées à la chambre administrative ont augmenté de 15.2% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie inférieur à 1 (0.91) a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 24.1%.

Durée des procédures (en mois)

La durée des procédures sorties reste à un niveau globalement stable par rapport à l'exercice précédent, à l'exception des affaires fiscales, où elle a augmenté de 2.1 mois.

Mesures de contrainte	2023	2024	2025
Procédures sorties	0.3	0.3	0.3
Procédures au rôle au 31.12	0.0	4.0	0.1

Droit des étrangers	2023	2024	2025
Procédures sorties	4.3	5.9	4.6
Procédures au rôle au 31.12	3.9	3.4	3.5

Construction et aménagement	2023	2024	2025
Procédures sorties	5.1	5.6	6.2
Procédures au rôle au 31.12	2.5	4.5	4.2

Affaires fiscales	2023	2024	2025
Procédures sorties	5.5	4.3	6.4
Procédures au rôle au 31.12	1.9	2.8	3.2

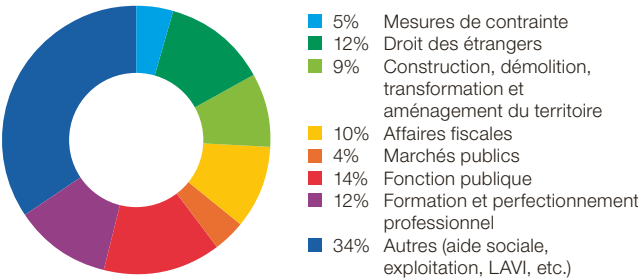
Marchés publics	2023	2024	2025
Procédures sorties	2.2	3.0	3.2
Procédures au rôle au 31.12	1.6	5.7	1.2

Fonction publique	2023	2024	2025
Procédures sorties	7.4	5.8	6.2
Procédures au rôle au 31.12	3.8	4.1	3.6

Formation et perfectionnement professionnel	2023	2024	2025
Procédures sorties	2.3	2.6	2.4
Procédures au rôle au 31.12	1.3	2.7	3.1

Nombre de recours (par domaine)

	2023	2024	2025
Mesures de contrainte	60	54	63
Droit des étrangers	258	157	169
Construction, démolition et transformation et aménagement du territoire	134	116	120
Affaires fiscales	108	106	135
Marchés publics	22	31	50
Fonction publique	119	118	191
Formation et perfectionnement professionnel	120	125	158
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	442	465	464



Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	240	205	200
Taux de recours	19%	15%	15%
Taux d'admission	5%	9%	11%

Le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui augmenté de 2 points.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	702	664	609
Entrées	942	940	980
Total	1'644	1'604	1'589
Sorties	980	995	949
Solde fin	664	609	640
Taux de sortie	1.04	1.06	0.97

Les entrées à la chambre des assurances sociales ont augmenté de 4.8% par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de sortie inférieur à 1 (0.97) a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 5.1%.

Durée des procédures (en mois)

La durée des procédures au rôle au 31.12 a diminué dans la plupart des domaines.

Assurance chômage	2023	2024	2025
Procédures sorties	5.5	5.4	4.7
Procédures au rôle au 31.12	3.2	3.3	2.6

Assurance invalidité	2023	2024	2025
Procédures sorties	8.4	7.7	7.6
Procédures au rôle au 31.12	4.2	6.2	5.1

Assurance-accidents	2023	2024	2025
Procédures sorties	9.7	9.0	8.7
Procédures au rôle au 31.12	7.7	6.3	4.4

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2023	2024	2025
Procédures sorties	7.2	6.2	4.5
Procédures au rôle au 31.12	4.5	3.7	3.2

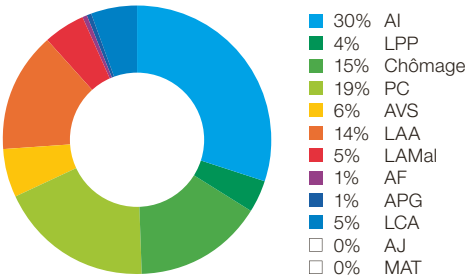
Prévoyance professionnelle	2023	2024	2025
Procédures sorties	7.4	5.9	8.0
Procédures au rôle au 31.12	6.5	4.3	3.5

Assurance-vieillesse et survivants	2023	2024	2025
Procédures sorties	8.3	5.9	6.1
Procédures au rôle au 31.12	6.8	3.5	3.3

Assurance maladie	2023	2024	2025
Procédures sorties	8.3	6.7	6.0
Procédures au rôle au 31.12	5.4	5.3	3.3

Nombre de recours (par domaine)

	2023	2024	2025
Assurance-invalidité	314	334	291
Prévoyance professionnelle	40	50	35
Assurance chômage	161	153	152
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	151	132	184
Assurance-vieillesse et survivants	44	54	58
Assurance-accidents	129	130	143
Assurance maladie	57	39	48
Allocations familiales	6	5	6
Octroi d'assistance juridique	5	5	3
Assurance perte de gain	10	3	5
Assurances complémentaires LCA	22	33	54
Assurance militaire	3	2	0
Assurance-maternité	0	0	1



Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	97	85	83
Taux de recours	10%	8%	8%
Taux d'admission	20%	23%	25%

Le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui augmenté de 2 points.

Tribunal arbitral (TARB)

Il est rappelé que la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie du 1^{er} mars 2024 (13378) a intégré le Tribunal arbitral à la chambre des assurances sociales.

Nombre de procédures	2023	2024	2025
Solde début	56	41	29
Entrées	14	5	33
Total	70	46	62
Sorties	29	17	20
Solde fin	41	29	42
Taux de sortie	2.07	3.40	0.61

Les entrées au Tribunal arbitral ont fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent, passant de 5 à 33 procédures. Le taux de sortie de 0.61 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 45%.

Durée des procédures (en mois)	2023	2024	2025
Procédures sorties	51.3	60.3	16.7
Procédures au rôle au 31.12	50.9	42.0	9.2

La durée des procédures a diminué par rapport à l'exercice précédent : les procédures sorties ont diminué de 43.6 mois et les procédures au rôle de 32.8 mois.

Recours au TF

	2023	2024	2025
Nombre de recours	3	5	3
Taux de recours	10%	28%	13%
Taux d'admission	0%	67%	40%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral est passé de 5 à 3 par rapport à l'exercice précédent. Le taux de recours a diminué de 15 points et le taux d'admission a diminué de 27 points. Toutefois, compte tenu du faible volume de recours, ces variations de taux ne présentent qu'un intérêt limité.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'État. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral (TARB), faisant partie de la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assurances et prestataires (médecins, pharmaciennes ou pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des prestataires. C'est une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

13.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2025, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs ou juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 7 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges), soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 10 juges titulaires, siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseurs ou juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 juges assesseurs ou juges assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2025, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 1 recours portant sur une décision du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et 1 recours relatif à une décision du secrétaire général du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 3 arrêts ;
- > tenu 3 audiences et 2 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrates et magistrats.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléantes ou juges suppléants. Pour être élues ou élus et exercer leur charge, les magistrates et magistrats de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocate ou d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeure ou professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2025, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires, Philippe Thélín, président (ancien juge à la Cour de justice), Marie-Laure Papaux Van Delden, vice-présidente (professeure ordinaire

de droit civil à l'Université de Genève), et Philippe Preti, juge (avocat) ;

> d'une juge suppléante et d'un juge suppléant, Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate) et Antoine Boesch (avocat). Le troisième poste de juge suppléante ou juge suppléant est vacant depuis le 1^{er} juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'État.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et le greffe de la Commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s	22.7	22.7	22.7

2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe de l'assistance juridique est restée globalement stable en 2025. En matière civile et administrative, le nombre de nouvelles demandes d'assistance juridique est en légère hausse (+ 1.5%). Le nombre de décisions rendues (y compris les octrois, refus, extensions, reconsidérations, etc.) a légèrement baissé (- 2.2%), de même que le nombre de décisions d'indemnisation des avocates et avocats (- 5%).

Néanmoins, en 2025, les coûts de l'assistance juridique, tous domaines confondus (civil, administratif et pénal), ont augmenté (+ 5.2%). Ceci s'explique principalement par une hausse des frais judiciaires, des frais de traduction et des frais d'expertise à charge de l'assistance juridique, de même que par une augmentation du coût moyen des indemnisations versées en faveur des avocates et avocats nommés d'office (tant en matière civile et administrative qu'en matière pénale).

Les recettes de l'assistance juridique en matière civile et administrative (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique et participations mensuelles versées) sont aussi en hausse par rapport à 2024 (+ 6.8%).

La répartition des demandes d'assistance juridique n'a que peu varié depuis 2024 : 48% concernent le droit de la famille, 20% le contentieux administratif et 10% la protection de l'adulte et de l'enfant, le reste étant réparti sur d'autres domaines du droit, ainsi que sur l'activité extrajudiciaire (démarches juridiques mais non judiciaires pour lesquelles l'assistance d'une avocate ou d'un avocat est nécessaire).

Sur le plan organisationnel, le greffe a fait face à quelques absences de longue à moyenne durée, nécessitant des appuis temporaires, lesquels ont permis d'assumer la charge de travail.

Enfin, le GAJ a poursuivi la mise en œuvre des recommandations formulées par la cellule d'audit interne dans un rapport établi en 2021.

Projets en cours

- > Recouvrement AJ : améliorer le dispositif de recouvrement des dettes des bénéficiaires de l'assistance juridique.
- > Fiabilisation du journal financier de l'assistance juridique : améliorer l'intégrité des données figurant dans le journal financier, outil informatique automatisé incluant les données financières en matière d'assistance juridique (coûts de la procédure, indemnisation des avocates et avocats, montants remboursés par les bénéficiaires et dette résiduelle envers l'État).

Projet règlementaire

Le GAJ a poursuivi sa forte contribution au projet de modification du règlement sur l'assistance juridique (RAJ) et du règlement fixant le tarif des frais en matière pénale (RTFMP), soumis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Ces modifications ont pour objectifs d'intégrer dans le RAJ les pratiques du greffe consacrées par la jurisprudence et de séparer l'assistance judiciaire civile et administrative d'une part de l'assistance judiciaire pénale d'autre part.

Détails de l'activité

Toutes activités confondues	2023	2024	2025
Décisions en matière civile et administrative	6'353	6'521	6'380
Décisions d'avance et d'indemnisations en matière civile et administrative (sans celles rendues par le GAJ en matière de procédures spéciales [PS] pour le TPAE jusqu'au 3 ^e trimestre 2023)	2'299	2'229	2'118
Préavis en matière pénale (situation financière/indigence)	400	325	383
Projets d'indemnisation en matière pénale	1'953	1'922	1'954
Total	11'005	10'997	10'835

L'activité globale est restée stable. Ce sont 10'835 actes (décisions, préavis et projets d'indemnisation) qui ont été produits en 2025, contre 10'997 en 2024 (- 1.5%).

Coûts totaux AJ	2023	2024	2025
Civil, administratif (y c. mesures de contraintes), pénal	21'047'994	19'670'011	20'697'957

Le coût total de l'assistance juridique (hors recettes civiles et administratives) est en hausse par rapport à 2024 (+5.2%).

Activité en matière d'assistance juridique civile et administrative

Nombre d'entrées	2023	2024	2025
Nouvelles demandes AJ	3'371	3'386	3'437

Le nombre de nouvelles entrées en 2025 est en très légère hausse (+1.5%).

Ratio octrois/refus	2023	2024	2025
Décisions d'octrois	2'784	2'791	2'653
Octrois	72%	71%	69%
Décisions de refus	1'089	1'163	1'174
Refus	28%	29%	31%

La proportion entre les octrois et les refus d'assistance juridique reste plutôt stable.

Recours	2023	2024	2025
Décisions sujettes à recours	5'005	5'220	5'218
Recours	147	160	176
Taux de recours	2.9%	3.1%	3.4%
Taux d'admission des recours	12.3%	11.8%	13.9%

Le taux de recours demeure très faible. Le taux d'admission des recours, également constant, reste particulièrement peu élevé, seules 24 décisions ayant été annulées par la Cour de justice par comparaison avec l'ensemble des décisions sujettes à recours, ce qui représente 0.46% de ces dernières.

Coûts	2023	2024	2025
Nombre de décisions d'indemnisation	2'299	2'229	2'118
Montant moyen par décision d'indemnisation	3'041	3'146	3'371
Total des coûts relatifs aux indemnisations d'avocat-e-s	6'990'202	7'011'736	7'140'106
Frais judiciaires	956'467	892'928	999'160
Frais de traduction, expertises	324'361	167'166	210'612
Total	8'271'030	8'071'830	8'349'878

En 2025, le nombre de décisions d'indemnisation rendues est en baisse (-5%) mais les montants versés à titre d'honoraires aux avocates et avocats en matière civile et administrative sont en hausse (+1.8%), dès lors que le montant moyen des indemnisations a augmenté de 7.2%. Tant les frais de traduction et les frais d'expertise (+26%) que les frais judiciaires (+11.9%) à charge de l'assistance juridique ont connu une augmentation notable.

Recettes	2023	2024	2025
Remboursement des frais de l'assistance juridique (426032) ¹	1'590'421	1'892'514	2'047'955
Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ²	860'026	871'898	905'290
Total	2'450'447	2'764'412	2'953'245

¹ Le montant comptabilisé en recettes au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par la ou le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sous cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Coût net	2023	2024	2025
Coût total moins recettes	5'820'582	5'307'417	5'396'632

Le coût net a augmenté (+1.7%), malgré l'augmentation des recettes (+6.8%).

Activités en matière d'assistance juridique pénale

Examen de la situation financière	2023	2024	2025
Préavis établis	400	325	383

L'activité effectuée par le greffe sur délégation de la direction de la procédure pénale (pour le Ministère public, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs), en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et civiles, a augmenté en 2025 (+17.8%).

Ratio des préavis	2023	2024	2025
Préavis positifs	239	206	235
Taux de préavis positifs	65%	69%	67%
Préavis négatifs	130	93	114
Taux de préavis négatifs	35%	31%	33%

Coûts	2023	2024	2025
Nombre de propositions d'indemnisation établies par le GAJ	1'953	1'922	1'954
Nombre de décisions d'indemnisation rendues par les juridictions pénales ¹	2'429	2'310	2'351
Montant moyen par décision de taxation	5'021	5'021	5'252
Total indemnisations	12'195'714	11'598'182	12'348'079

¹ Ne sont pas comptabilisées les décisions d'indemnisations complémentaires, ainsi que, depuis 2024 (et rétroactivement dans ce tableau pour les années qui précèdent), les décisions d'avance.

En 2025, le nombre de propositions d'indemnisations pénales est resté plutôt stable (+1.7%), alors que le montant moyen par indemnisation a augmenté (+4.6%). Le coût total des honoraires versés aux avocates et avocats en matière pénale est en hausse (+6.5%).

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocate ou d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'État.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence, de la Cour de justice.

La vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, assisté par le greffe de l'assistance juridique :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocates et avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ou d'avocat ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'État.

Le greffe de l'assistance juridique :

- > rémunère les avocates et les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, un projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidence du Tribunal civil chargée du Tribunal de première instance : Joëlle Cottier
Directrice du greffe : Valérie Henke Blattner

2.10.3 Greffe des pièces à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe des pièces à conviction a légèrement diminué en 2025. Tant le nombre de pièces transmises par la police et réceptionnées par le greffe que le nombre d'opérations en exécution des décisions ont légèrement baissé.

Bien qu'une nouvelle surface ait été mise à sa disposition, le greffe des pièces à conviction demeure préoccupé par la gestion des espaces de stockage. Le nouveau local pourrait, en effet, ne pas suffire à couvrir les besoins de manière satisfaisante à moyen et long terme au regard de l'évolution constante du volume des pièces réceptionnées.

Pour la cinquième année consécutive, le projet "Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)", qui s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP), s'est poursuivi en 2025. Le responsable du greffe a participé activement à différents groupes de travail réunissant des représentants des juridictions pénales et de la police, contribuant aux réflexions relatives à l'amélioration des processus de gestion des valeurs et biens saisis.

Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes)			
2023	2024	2025	
5'832	5'843	5'811	

Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS)			
2023	2024	2025	
Objets	15'503	16'279	15'695
Stupéfiants	3'077	2'949	2'899
Total	18'580	19'228	18'594

Baisse de 3%, niveau comparable à 2023.

Nombre d'opérations en exécution des décisions			
2023	2024	2025	
Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police)	279	256	280
Restitution à l'ayant droit	871	866	821
Destruction d'objets	4'540	5'043	4'618
Destruction de stupéfiants	2'901	2'398	2'658
Vente et donations	489	520	316
Total	9'080	9'083	8'693

Baisse de 4.2%.

Sont présentées ci-dessous les opérations ayant permis de maintenir le taux d'occupation des espaces à un niveau équivalent à celui de l'année précédente :

- > 6 opérations de destruction, dont 3 ayant porté sur des objets métalliques ;
- > 2 opérations de destruction de matériel numérique (946 téléphones portables ou smartphones usagés, 38 tablettes et 77 ordinateurs) ;
- > 1 opération de destruction de stupéfiants ;
- > 3 ventes aux enchères en partenariat avec une maison de vente (montant total des ventes Fr. 27'410) ;
- > 4 donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des associations caritatives (Centre social protestant, Armée du Salut, Caritas, Emmaüs) ;
- > Fonte de métaux précieux : aucune n'a été opérée en 2025.

Nombre de dessaisissements	2023	2024	2025
	104	145	156

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il est également chargé de l'exécution des décisions pénales statuant sur le sort des pièces à conviction. Il comprend trois personnes à temps plein.

Responsable : Atalio Wyss

2.10.4 Greffe des traductions et interprétations (GTI)

Résumé de l'activité

À l'instar des années précédentes, le greffe des traductions et interprétations a connu une nouvelle hausse du nombre de mandats de traduction en 2025 (+ 11.5%). Le nombre de mandats d'interprétation a diminué en matière pénale et administrative. Il affiche en revanche une hausse significative en matière civile par rapport à l'année précédente (+ 15.9%).

Parallèlement à son activité courante, le greffe a poursuivi son travail de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'audit rendu en 2022 par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire. Ce travail a en particulier permis à ces nouvelles et nouveaux interprètes de bénéficier d'une présentation des différentes étapes d'une procédure judiciaire, en matière pénale et civile, l'idée étant de leur permettre d'avoir une vision plus complète du cadre de leurs interventions.

Enfin, 16 nouveaux mandataires ont été inscrits au registre des traductrices, traducteurs et interprètes du Pouvoir judiciaire, le greffe continuant d'être soucieux de satisfaire les besoins linguistiques des juridictions.

Nombre de mandats de traduction confiés par le GTI	2023	2024	2025
Ministère public	1'233	1'380	1'515
Autres juridictions pénales	34	42	66
Filière civile	171	155	191
Filière administrative	1	4	1
Hors procédures	-	14	6
Total	1'439	1'595	1'779

Nombre de mandats d'interprétation confiés par les juridictions	2023	2024	2025
Ministère public	2'808	2'688	2'657
Autres juridictions pénales	1'309	1'423	1'356
Filière civile	1'494	1'087	1'260
Filière administrative	159	180	178
Total	5'770	5'378	5'451

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et des directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traductrices, traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il sélectionne les traductrices, traducteurs et les interprètes inscrits au registre du Pouvoir judiciaire, lequel recense actuellement 202 personnes couvrant 93 langues différentes. Il assure la mise à jour des dossiers et le suivi de la qualité des prestations.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

Le greffe est composé de trois collaboratrices, à savoir deux ajointes administratives et une ajointe scientifique.

Responsable : Aline Sofer, secrétaire générale adjointe

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

La hausse de la fréquentation du greffe universel se poursuit au fil des années. En 2025, le greffe a délivré en moyenne 85 prestations par jour ouvré (réception d'actes, de documents ou de pièces, remise de formulaires, dispense d'informations, délivrance de prestations financières), pour une moyenne journalière de 43 prestations en 2021, de 61 en 2022, de 74 en 2023 et de 78 en 2024.

C'est donc une hausse d'activité de 97 % qui est observée depuis 2021. Malgré cette augmentation massive, l'équipe continue à assurer au quotidien un service de qualité, adapté aux besoins des utilisatrices et des utilisateurs, ainsi que de l'institution.

En 2025, 76% des usagères et usagers du greffe universel ont été des avocates et avocats, 22% des justiciables en personne et 2% des personnes appartenant à d'autres publics.

En sus de sa mission et de ses prestations usuelles, le greffe universel a continué à apporter un appui administratif au greffe des traductions et interprétations ainsi qu'au bureau de la médiation.

Données statistiques

	2023	2024	2025
Prestations	18'272	19'401	20'983
dont dépôts	15'091	16'777	18'648
dont encaissements	303	271	377
Prestations par jour (moyenne)	74	78	85

Mission

Le greffe universel est un espace d'accueil à destination des justiciables, des avocates et avocats et du public. Situé à l'entrée du Palais de justice, il tend à faciliter leurs démarches.

Il a pour mission :

- > d'accueillir, d'informer et d'orienter les justiciables, les avocates et avocats et les auxiliaires de la justice ;
- > de réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
- > de délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informatives ;
- > de procéder à l'encaissement de certains frais liés à une procédure.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de 4 gestionnaires (3.5 ETP).

Responsable: Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

De manière générale, l'activité de la Commission du barreau et de son greffe est en constante augmentation depuis 2021.

En matière de surveillance, le niveau des nouveaux dossiers s'est maintenu à celui de l'année 2024, qui avait accusé une forte augmentation (+12.5%) par rapport aux années précédentes. On observe, en outre, une augmentation notable du nombre de sanctions prononcées par la commission à l'encontre d'avocates et d'avocats. Ces sanctions se rapportent, pour la majorité d'entre elles (14), à des dossiers ouverts en 2024.

Détail de l'activité et commentaires

Tenue des registres

Nouvelles inscriptions au cours de l'année	2023	2024	2025
Avocat-e-s	190	194	180
Avocat-e-s stagiaires	237	225	272
Avocat-e-s UE/AELE	9	18	19
Total	436	437	471

Le nombre de nouvelles inscriptions est en constante augmentation.

Activités administratives	2023	2024	2025
Mises à jour des registres	1'390	1'296	1'268
Nombre d'attestations délivrées	120	92	101

Nombre total d'avocat-e-s inscrit-e-s	2023	2024	2025
Avocat-e-s	2'103	2'171	2'220
Avocat-e-s stagiaires	470	456	457
Avocat-e-s UE/AELE	137	150	160
Total	2'710	2'777	2'837
Variation par rapport à l'année précédente	+1.4%	+2.5%	+2.16%

Le nombre total d'avocates et d'avocats inscrits au registre est en constante augmentation.

Activité de surveillance

Nouveaux dossiers enregistrés	2023	2024	2025
Levée du secret professionnel	157	170	174
Règles professionnelles	74	120	115
Conflits d'intérêts	4	3	3
Relief de nomination d'office	39	40	50
Conditions d'exercice	41	36	32 ¹
Requêtes relatives au stage	39	34	41
Suppléance	7	8	2
Divers	7	3	3
Total	368	414	420
Dossiers en cours au 31.12	102	177	170

¹ 12 dossiers liés aux conditions d'inscription touchaient à l'exercice de la profession d'avocate ou d'avocat au sein d'Études organisées en société de capitaux.

Nombre de procédures

	2023	2024	2025
Solde début	103	123 ¹	177
Entrées	368	414	420
Total	471	537	597
Sorties	369	360	427
Solde fin	102	177	170
Taux de sortie	1	0.87	1.02

¹ Il a été procédé à un réajustement, ce qui explique la différence entre le solde fin 2023 et le solde début 2024.

Sanctions prononcées au motif d'une violation des règles professionnelles	2023	2024	2025
Avertissements	5	4	5
Blâmes	2	3	12
Amendes	4	6	4
Interdictions temporaires de pratiquer	1	-	1
Interdictions définitives de pratiquer	-	-	1
Total	12	13	24

Durée des procédures (en jours)	2023	2024	2025
Dossiers sortis	97	72	105
Dossiers au rôle au 31.12	155	167	236

Mission et compétences

La Commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocates et avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocates et avocats, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocate ou d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Selon le droit fédéral et cantonal, elle est chargée de :

- > la surveillance disciplinaire des avocates et avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;

- > la tenue des registres des avocates et avocats, avocates et avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocates et avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocate ou de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocate ou d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'une suppléante ou d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'une avocate ou d'un avocat (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La Commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La Commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrates et magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocate et d'avocat. Le président et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins une avocate ou un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Le greffe de la commission – qui assiste administrativement et juridiquement les membres de la commission – comprend une responsable (0.5 ETP) et deux greffières (1.2 ETP).

Composition

Au 31 décembre 2025, la Commission était composée de :

- > membres titulaires : Me Lorella Bertani, Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle, Me Philippe Cottier, Me Shahram Dini, Me Lisa Locca, Me Isabelle Poncet, M. Skender Salihi, M. Marco Sassoli, Mme Hanna Veuillet-Kala ;
- > membres suppléants : Me Tano Barth, Me Adeline Burrus-Robin, Me Sylvie Buscaglia, Mme Catherine Gavin, Me Vadim Harych, Mme Maria Anna Hutter, Me Yama Sangin, M. Cédric Thévoz, Mme Sophie Thorens-Aladjem.

Présidence : Me Shahram Dini
Responsable du greffe : Emmanuelle Boillat

2.11 Dispositif d'encouragement à la médiation

Résumé de l'activité

Commission de pilotage

Conformément à l'art. 18 al. 1 LMédiation, le pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation est confié à une commission composée :

- > de trois magistrates ou magistrats désignés par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, et de la secrétaire générale ou du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui la préside ;
- > de deux avocates et avocats élus par les avocates et avocats inscrits au registre cantonal ;
- > de deux médiatrices et médiateurs désignés par la commission de médiation.

Les attributions de la commission de pilotage¹ sont les suivantes :

- > désigner les membres du bureau de la médiation ;
- > suivre l'évolution des indicateurs et statistiques, ainsi que l'utilisation des moyens financiers alloués au dispositif d'encouragement à la médiation ;
- > identifier les difficultés rencontrées par le bureau de la médiation et proposer toute mesure correctrice utile ;
- > proposer toute mesure d'amélioration, y compris en matière de sensibilisation et de formation des magistrates et des magistrats, des avocates et des avocats et des médiatrices et des médiateurs ;
- > adresser un rapport annuel au Grand Conseil et à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

La commission de pilotage s'est réunie à trois reprises en 2025. Lors de ses séances, elle a étudié les indicateurs et statistiques du dispositif et leur évolution, la portée de la prise en charge financière de frais de médiation, l'adaptation de formulaires disponibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire ou encore des démarches liées à la promotion de la médiation. Elle a également désigné de nouveaux membres du bureau, ainsi que sa nouvelle responsable.

En 2025, la commission de pilotage a rencontré à une occasion la commission de médiation, autorité compétente pour autoriser l'inscription des médiatrices et médiateurs au tableau cantonal ou surveiller la conformité de l'activité des médiatrices et médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie². Ces deux commissions ont en particulier abordé le sujet de la médiation dans le domaine pénal.

Au premier semestre 2026 se tiendront les élections des membres de la commission de pilotage, dont le mandat actuel prend fin le 30 juin 2026³.

Bureau de la médiation

Le bureau de la médiation, situé au Palais de justice, est composé d'une ou d'un responsable et de médiatrices et médiateurs assermentés et particulièrement expérimentés⁴, qui n'ont toutefois pas vocation à pratiquer la médiation dans le cadre de l'activité déployée pour le bureau.

Le bureau bénéficie, depuis le second semestre 2025, de l'appui d'une greffière expérimentée chargée de la gestion administrative des dossiers.

La ou le responsable et les membres du bureau de la médiation sont placés sous la responsabilité de Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint au Pouvoir judiciaire.

Les missions du bureau sont les suivantes⁵ :

- > promouvoir la médiation auprès du public par une information complète sur ce mode de règlement amiable des litiges, en particulier ses caractéristiques, avantages et limites ;
- > favoriser la diffusion d'une information cohérente par l'ensemble des milieux actifs dans le domaine de la prévention et du règlement des litiges ;
- > promouvoir la sensibilisation et la formation en matière de médiation et collaborer avec les organes chargés de la formation des magistrates et magistrats, avocates et avocats ou médiatrices et médiateurs ;
- > aider les personnes en litige, qu'une procédure judiciaire soit pendante ou non, à leur requête ou sur conseil ou exhortation d'une magistrate ou d'un magistrat, à initier une médiation ;
- > informer l'autorité judiciaire saisie, lorsqu'une procédure est pendante, de l'entrée des parties en médiation et de l'issue de la médiation ;
- > octroyer l'aide financière prévue par la loi ;
- > tenir des statistiques portant sur son activité et le recours à la médiation ;
- > proposer toute évolution utile à l'amélioration du dispositif d'encouragement à la médiation.

Dans les faits, le bureau fonctionne comme une permanence, tenue par un membre, ouvert du lundi ou vendredi de 9h à 12h30. Le bureau accueille, avec ou sans rendez-vous, les personnes en conflit, leurs avocates, avocats et mandataires, des médiatrices et médiateurs ou des magistrates et magistrats, pour répondre à leurs questions. Le bureau renseigne les protagonistes sur le déroulement d'un processus de médiation, ses caractéristiques, ses avantages et ses limites.

¹ Art. 18 al. 2 LMédiation.

² Art. 7 LMédiation.

³ Élus pour une durée de trois ans, les membres de la commission sont rééligibles (art. 2 RDEM).

⁴ Art. 17 al. 2 LMédiation.

⁵ Art. 17 al. 1 LMédiation.

Il fait si nécessaire de même avec les autres personnes en conflit, pour les inciter à tenter la démarche et vérifier que les conditions d'une médiation paraissent le cas échéant remplies. Le bureau communique la liste des médiatrices et médiateurs assermentés et fournit, sur requête, trois noms de personnes susceptibles de conduire la médiation envisagée, selon un procédé objectif et neutre tenant compte notamment du domaine de spécialisation, de la langue, possiblement du genre, et du nombre de mandats d'ores et déjà attribués sur recommandation du bureau. Les membres du bureau octroient enfin le financement prévu par la loi et son règlement d'application.

En 2025, le bureau de la médiation a reçu en moyenne, par jour, deux personnes (en visite spontanée ou sur rendez-vous), six appels téléphoniques et quarante courriels.

Il s'est chargé de l'ouverture et de l'inscription des dossiers, de leur suivi, du contrôle et de l'approbation des notes de frais des médiatrices et médiateurs assermentés, ainsi que de l'archivage des dossiers terminés. Les membres du bureau ont en outre tenu des séances d'équipe de coordination deux fois par mois.

Ils ont présenté à diverses occasions le dispositif et son fonctionnement, à l'attention des magistrates, magistrats et membres du personnel du Pouvoir judiciaire mais aussi de partenaires externes, comme le Centre LAVI, la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, la Fédération des entreprises romandes (FER), le Bureau de l'amiable compositeur (BAC), l'espace médiation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le Groupe de confiance de l'État de Genève, l'Hospice général, la Fédération genevoise des structures d'accompagnement pour seniors (Fegems), l'Association de médiation voisinage (AsMéd), l'antenne médiation ASTURAL, la Maison genevoise des médiations (MGeM), le Réseau Femmes, le Centre social protestant ou encore la Chambre suisse de médiation commerciale à Lucerne.

Détail de l'activité et commentaires

Chiffres clés

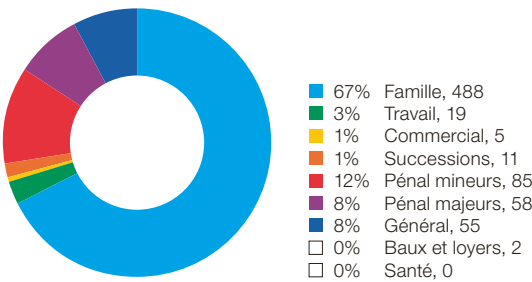
Médiations initiées sous l'égide du bureau	2024	2025
Conduites par une médiatrice ou un médiateur choisi après recommandation du bureau, dont :		
> en cours de procédure	157	149
> hors procédure	68	54
Conduites par une médiatrice ou un médiateur choisi sans recommandation du bureau, dont :		
> en cours de procédure	513	574
> hors procédure	144	166
Total	670	723

En 2025, le bureau de la médiation a autorisé le financement de 723 médiations, soit une augmentation de 8% par rapport à 2024. Dans 79% des situations, les personnes en conflit ont choisi une médiatrice ou un médiateur assermenté sans solliciter l'aide du bureau de la médiation.

Par ailleurs, à l'instar de 2024, dans près d'un tiers des cas (220), le processus de médiation a été initié alors qu'une procédure judiciaire était pendante. À noter que cette donnée doit être prise avec précaution, dans la mesure où le bureau de la médiation dépend, dans ce domaine, des informations que les personnes en conflit lui fournissent.

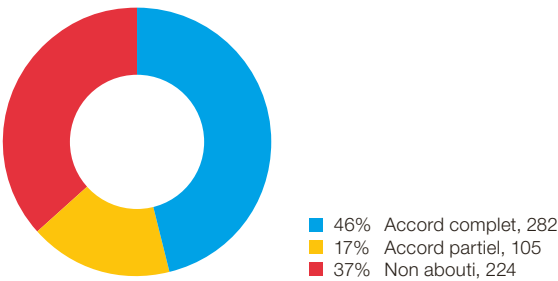
Sept refus de financement ont été prononcés, en raison d'un rattachement insuffisant du conflit avec Genève.

Répartition par domaine



Près de 90% des médiations prises en charge en 2025 ont eu trait aux domaines familial et pénal. Plus précisément, 67% des médiations ont concerné un litige familial et 20% ont relevé du droit pénal (12% en droit pénal des mineurs et 8% en droit pénal des majeurs), soit une augmentation, en matière pénale, de 5% par rapport à 2024.

Résultat des médiations

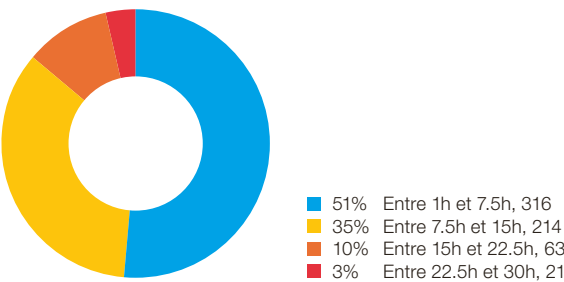


Sur les 723 médiations initiées en 2025, 322 se sont terminées la même année (46%).

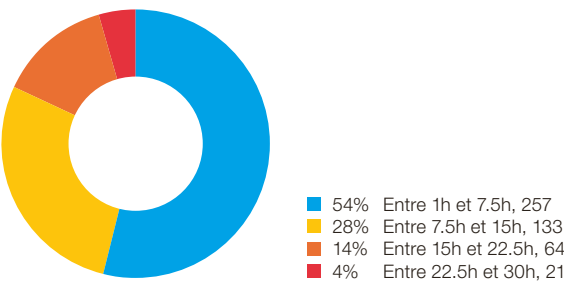
En 2025, 61% des médiations se sont soldées par un accord, dont 46% par un accord complet et 17% par un accord partiel. 37% des médiations n'ont pas abouti.

Nonobstant une légère baisse du taux d'accord (- 5% par rapport à 2024), les résultats enregistrés en 2025 sont élevés (taux d'accord de 61 %) et démontrent la pertinence et l'efficacité du dispositif, étant observé que même lorsqu'une médiation n'a pas abouti par un accord, la démarche elle-même aura dans la plupart des cas permis d'apaiser le conflit ou les tensions entre les parties.

Durée des médiations terminées



Durée des médiations en cours



51% des médiations terminées en 2025 se sont déroulées en 7.5 heures ou moins. 35% d'entre elles ont nécessité entre 8 et 15 heures. Dans le précédent rapport, il était relevé que s'agissant des médiations en cours, les indicateurs mettaient en exergue plus de situations nécessitant l'octroi d'une seconde tranche de financement, mais il était prématuré d'en tirer un constat. 2025 devrait ainsi être la première année de référence pour ce qui concerne la durée des médiations.

Données financières

Coûts des médiations	2024	2025
Indemnités versées aux médiatrices et médiateurs	684'099	1'485'024
Prise en charge financière des co-médiatrices ou co-médiateurs	12'460	22'022
Prise en charge financière d'honoraires d'avocates ou d'avocats	5'196	8'176
Prise en charge financière de conseils juridiques externes	3'486	22'804
Total	705'241	1'538'026

Dispositif d'encouragement à la médiation

Coûts de fonctionnement	2024	2025
Indemnités versées aux membres du bureau	243'902	160'682
Jetons de présence versés aux membres de la commission de pilotage	11'240	5'125
Total	255'142	165'807

La hausse des coûts de médiation s'explique tant par l'augmentation du nombre de médiations initiées par rapport à 2024 que par le fait que certaines des médiations initiées en 2024, à l'ouverture du bureau, se sont terminées en 2025. Les membres du bureau de la médiation ont effectué en moyenne une activité correspondant à un taux d'activité de 20%. La responsable du bureau a effectué en moyenne une activité correspondant à un taux d'activité de 50%.

Perspectives 2026

En 2026, les principaux enjeux liés au dispositif d'encouragement à la médiation sont les suivants :

- > continuer à promouvoir le dispositif d'encouragement à la médiation et à sensibiliser l'ensemble des partenaires et le public à la médiation, par des actions telles que des séances d'information, des journées de portes ouvertes ou tout autre mode de communication adéquat ;
- > assurer une transition et continuité en lien avec le renouvellement des membres de la commission de pilotage ;
- > évaluer la nécessité d'adapter l'organisation du bureau aux besoins du public et des partenaires.

Bilan

L'activité du dispositif, en particulier du bureau de la médiation, s'est intensifiée en 2025, et l'intérêt du public, des partenaires internes et externes, ainsi que des médias, a été manifeste. La commission de pilotage du dispositif tire, pour ce deuxième exercice annuel, un bilan positif et encourageant, tout en relevant que les efforts de sensibilisation et d'information doivent être renouvelés et que les moyens et outils de communication à cet effet doivent être diversifiés.

Composition de la commission de pilotage

Au 31 décembre 2025, la commission de pilotage était composée de :

- > Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire et président de la commission
- > Michèle Pernet, juge à la Cour de droit public de la Cour de justice et vice-présidente de la commission
- > Yves Bertossa, premier procureur au Ministère public
- > Emmanuelle Imsand, juge au Tribunal civil
- > Diane Broto, avocate
- > Philippe Cottier, avocat
- > Pascale Byrne-Sutton, médiatrice assermentée
- > Philippe Schneider, médiateur assermenté

Composition du bureau de la médiation

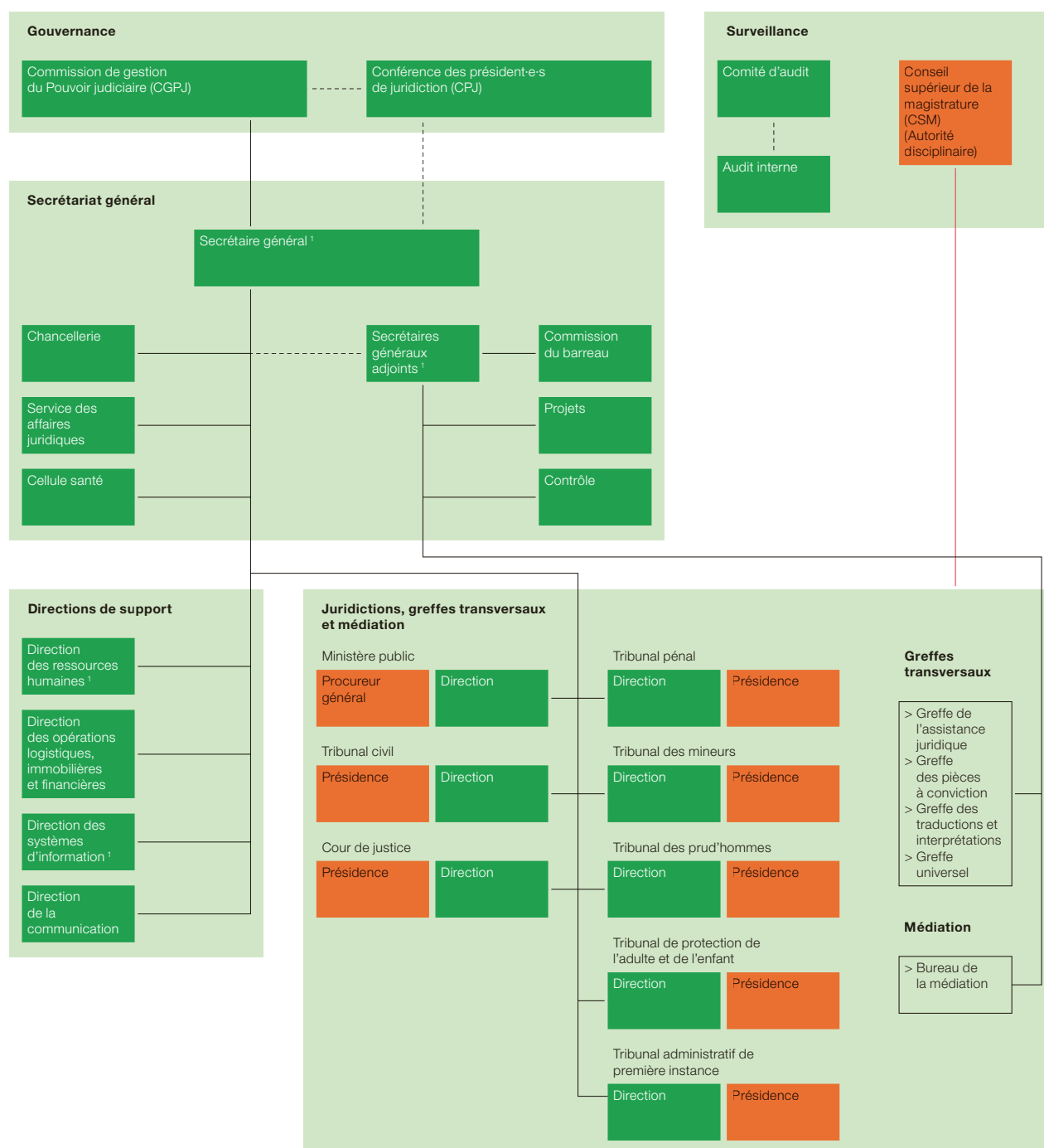
En 2025, le bureau était composé de :

- > Tânia Gazzola, responsable du bureau
- > Bettina Abihssira-Aciman
- > Stéphane Wallimann
- > Caroline Tripet
- > Alexandre Lombard
- > Antonina Demurtas Horner

Direction générale : Jean-Martin Droz, secrétaire
général adjoint

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu vingt-deux séances durant l'année 2025. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion a arrêté les comptes 2024 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la commission des finances du Grand Conseil, en vue de leur adoption. Elle a sollicité et obtenu de cette dernière une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 0.4 million afin de renforcer la filière civile, ainsi que le Ministère public, à la suite de la révision du code de procédure pénale entrée en vigueur en 2024.

La Commission de gestion a établi son plan financier quadriennal 2026-2029 (PFQ) et son projet de budget 2026, avec quatre priorités :

1. la poursuite du renforcement de la filière pénale, dont une partie avait été reportée lors du précédent exercice, d'entente avec le Conseil d'État ;
2. le renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, pour lui permettre d'absorber l'augmentation constante de sa charge intervenue ces dernières années et stabiliser le dispositif de protection ;
3. l'internalisation des compétences clés à la direction des systèmes d'information en prévision de la transition numérique de la justice ;
4. le renforcement des juridictions civiles, soit avant tout le Tribunal civil, au vu de l'accroissement de sa charge résultant de l'augmentation du contentieux et de la récente révision du code de procédure civile. La Commission de gestion a revu significativement à la baisse son projet de budget pour parvenir, durant l'été 2025, à un accord avec le Conseil d'État, avant que le projet de budget ne soit refusé par le Grand Conseil.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a validé le rapport annuel de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, qu'elle a communiqué aux autorités conformément aux dispositions légales applicables. Elle a désigné de nouveaux membres du comité d'audit.

En matière de gestion des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, avant qu'elle ne soit communiquée au responsable de la gestion globale des risques de l'État.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a suivi les travaux du projet G'Evolue, conduit par le Conseil d'État, ainsi que les développements législatifs en lien avec le statut de la fonction publique. Elle a modifié le règlement du personnel du Pouvoir judiciaire pour concrétiser la possibilité nouvellement offerte par la loi aux membres du personnel de poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans.

La Commission de gestion a pour le surplus exercé les diverses compétences qui lui reviennent en matière de gestion du personnel et de validation des élections des présidentes et présidents, ou des vice-présidentes et vice-présidents des juridictions.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives et réglementaires ou à prendre position sur de nombreux projets de lois et règlements touchant les trois filières judiciaires ou la justice dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Vingt-quatre textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés.

Projets institutionnels et plan stratégique

La Commission de gestion a suivi l'avancement des projets présentant les plus grands enjeux (projets de types 1 et 2 selon la méthodologie interne de gestion de projets) et a commencé à dresser le bilan de son plan stratégique 2021-2025, qu'elle arrêtera courant 2026.

Relations avec le Conseil d'État

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'État au Pouvoir judiciaire à trois reprises : les 31 mars, 13 juin et 6 octobre 2025. Les délégations ont abordé les questions de nature budgétaire, poursuivi leurs échanges quant à la stratégie immobilière pour la justice et abordé les travaux législatifs et réglementaires en cours, ainsi que la transition numérique de la justice.

Des rencontres avec le département des institutions et du numérique (DIN) ont également eu lieu, de manière à évoquer les travaux législatifs et d'autres sujets communs.

Relations internes

La Commission de gestion a rencontré la Conférence des présidentes et présidents de juridiction à deux reprises,

les 10 avril et 9 octobre, abordant notamment à ces occasions les locaux mis à disposition de la justice, le développement de l'intelligence artificielle, les élections générales de 2026, ainsi que la stratégie de l'État de Genève en matière de bureautique et d'utilisation du cloud.

Elle a rencontré des représentantes de l'Association des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire, pour discuter de projets législatifs ou réglementaires touchant la magistrature.

Relations extérieures

La Commission de gestion a organisé son compte rendu public annuel 2024 de l'activité du Pouvoir judiciaire, auquel sont traditionnellement conviés des représentantes et représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton de Genève, d'autres cantons, de la Confédération et des régions voisines, ainsi que les principaux partenaires du Pouvoir judiciaire.

Elle a rencontré des représentantes et représentants de l'Ordre des avocats à trois reprises, lors de séances de travail communes, puis lors d'une traditionnelle rencontre annuelle, en présence des présidentes et présidents de juridiction.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part aux séances du comité de pilotage et du comité de projet.

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir, dans le respect de son indépendance, par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en personnel ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement de l'administration judiciaire ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidentes et présidents, ainsi

- que des vice-présidentes et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative. Les trois magistrates et magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante ou son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2025, la Commission de gestion était composée comme suit :

- > Olivier Jornot, président (procureur général) ;
- > Milena Guglielmetti (magistrate d'une juridiction civile et vice-présidente de la Commission de gestion) ;
- > Patrick Chenaux (magistrat d'une juridiction de droit public) ;
- > Séverine Stalder (magistrate d'une juridiction pénale) ;
- > Lucile Baudier (membre du personnel).

3.1.2 Conférence des présidentes et présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction s'est réunie à huit reprises en 2025. Ces séances ont permis des échanges de vues sur des thématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions et filières judiciaires.

Plusieurs projets ayant un impact important sur le métier ont été présentés en Conférence, en particulier le projet eDossier judiciaire et le projet StratImmo PJ1, destiné à répondre aux besoins des juridictions en termes de locaux.

La Conférence a par ailleurs rencontré une délégation de l'Ordre des avocats et de la Commission de gestion afin d'évoquer divers sujets, dont la déontologie des relations entre avocates et avocats d'une part et magistrates et magistrats d'autre part.

La Conférence a enfin rencontré à deux reprises la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrates et magistrats siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidentes ou vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit sa présidente ou son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2025, la Conférence des présidentes et présidents de juridiction était présidée par Verena Pedrazzini Rizzi (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour civile) et vice-présidée par Pierre-Alain Chatelan (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), Pierre-Yves Mauron (président du Tribunal civil), Alexandra Banna (présidente du Tribunal pénal), Giovanna Lembo (présidente du Tribunal des prud'hommes), Stéphane Zen-Ruffinen (président du Tribunal des mineurs), Olivier Bindschedler Tornare (président du Tribunal administratif de première instance), Cédric-Laurent Michel (président de la Cour de justice), Florence Krauskopf (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour de droit public) et Gaëlle Van Hove (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2025, l'activité du Conseil s'est vue modifiée à la suite de la votation populaire du 18 mai 2025 :

- > les préavis en matière d'élections judiciaires ont été supprimés au 30 juin 2025 ;
- > une nouvelle condition d'éligibilité des magistrates et des magistrats a été introduite dans la loi au 1^{er} juillet 2025 (art. 5 al. 1 let. h LOJ) et ;
- > les compétences du Conseil en matière de surveillance des magistrates et des magistrats se sont vues renforcées depuis le 1^{er} juillet 2025 (art. 16 al. 3 et 21 al. 1 let. d LOJ).

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des juridictions, des magistrates et des magistrats

Le Conseil s'est réuni à huit reprises, en sus des deux séances consacrées au contrôle semestriel des juridictions (contrôles au 30 juin et au 31 décembre). Les contrôles semestriels ont porté sur les huit juridictions du canton soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil, le Tribunal pénal, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, à l'exclusion de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire). Le Conseil n'a relevé aucune irrégularité dans leur fonctionnement. Il a toutefois observé un certain épuisement au sein de quelques juridictions.

D'une manière générale, les rôles des magistrates et des magistrats ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques rares situations, le Conseil a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrates et des magistrats et a assuré le suivi des situations individuelles délicates.

Activité disciplinaire (art. 20 LOJ)

Cinq procédures disciplinaires ont été ouvertes (dont trois étaient toujours en cours au 31 décembre 2025). Une procédure disciplinaire a été classée et une autre est devenue sans objet à la suite de la démission du magistrat concerné. Le président du Conseil a classé quatorze dénonciations qui soit ne mettaient pas en évidence des comportements disciplinaires, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence du Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation. Le Conseil a, pour sa part, classé six procédures.

Mesures (art. 21 LOJ)

Le Conseil a ouvert quatre procédures de mesures (toujours en cours au 31 décembre 2025).

Préavis (art. 22 ancien LOJ)

Jusqu'au 30 juin 2025, le Conseil a délivré dix-huit préavis favorables, aucun préavis négatif et a pris acte de deux retraits de demandes de préavis.

Modification du taux d'activité (art. 28 al. 3 LOJ)

Le Conseil a traité trois demandes de réduction de taux d'activité (passage à mi-charge).

Levée du secret de fonction (art. 57 LOJ)

Le Conseil a traité trois demandes de levée du secret de fonction de magistrates et de magistrats.

Divers

Outre les dénonciations contre divers magistrates et magistrats, le président du Conseil a reçu, comme chaque année, plusieurs lettres de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses juridictions. La plupart de ces interlocuteurs ont été dirigés vers le destinataire compétent.

Le président du Conseil a organisé la rencontre annuelle des Conseils de la magistrature de la Suisse latine, qui s'est tenue le 4 décembre 2025 à Genève.

Mission

Le Conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et exerce la surveillance des magistrates et des magistrats du Pouvoir judiciaire. Il s'assure que les magistrates et les magistrats disposent des compétences nécessaires pour exercer leur tâche et l'accomplissent avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Le Conseil s'assure en outre qu'elles et qu'ils soient aptes à exercer leur charge.

Compétences

- > Surveillance et contrôle de l'activité des juridictions, des magistrates et des magistrats judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrates et des magistrats judiciaires.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrates et de magistrats.
- > Décisions relatives aux demandes de magistrates et de magistrats en réduction de leur charge.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrates et les magistrats du Pouvoir judiciaire et les personnes désignées par une autorité judiciaire pour remplir une mission prévue par la loi (par ex. les expertes et les experts, les traductrices et les traducteurs, les interprètes, les commissaires au sursis, les curatrices et les curateurs à l'ajournement de la faillite).

> Préavis en matière d'élections judiciaires (jusqu'au 30 juin 2025).

> Depuis le 1^{er} juillet 2025, vérification de la nouvelle condition d'éligibilité : la candidate ou le candidat n'a pas été relevé(e) de sa charge par le Conseil supérieur de la magistrature durant les dix années précédant l'élection judiciaire visée et n'a pas été destitué(e) par le Conseil.

Organisation

Le Conseil est composé de neuf membres titulaires et de trois membres suppléants (art. 17 al. 1 et 17A LOJ). Les deux membres de droit sont le président de la Cour de justice, qui préside le Conseil, et le procureur général. Les autres membres titulaires sont deux magistrats titulaires du Pouvoir judiciaire, deux avocats au barreau, soit quatre membres élus par leurs pairs, et trois membres qui ne peuvent être ni magistrats ni avocats, désignés par le Conseil d'État. À l'exception du président de la Cour de justice (élu par ses pairs pour trois ans et rééligible une fois dans cette fonction) et du procureur général (membre sans limite temporelle), les membres du Conseil sont désignés pour trois ans, rééligibles une fois. Les modalités d'élection des membres suppléants sont identiques à ceux des membres titulaires.

Du 1^{er} janvier au 28 février 2025, le Conseil était composé de Christian Coquoz, président de la Cour de justice, d'Olivier Jornot, procureur général, de Sylvie Droin, juge à la Cour de justice, de Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil, de Jean-François Ducrest, de Grégoire Mangeat, de Fabienne Bugnon, ancienne députée au Grand Conseil, de Françoise Demierre Morand, notaire, et de Fabienne Proz Jeanneret, ancienne juge au Tribunal des mineurs.

Un changement de présidence du Conseil a eu lieu le 1^{er} mars 2025 à la suite du départ à la retraite du président Christian Coquoz. Cédric-Laurent Michel lui a succédé.

Les membres suppléants du Conseil en 2025 étaient Florence Krauskopf, vice-présidente de la Cour de justice, Yves Bertossa, premier procureur, Pauline Énard, juge à la Cour de justice, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédict De Candolle, notaire.

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

Des changements ont marqué l'année 2025, portant tant sur la composition du comité d'audit que celle de la cellule d'audit interne (CeAI).

Stéphane Esposito, vice-président du comité d'audit, et Patrick Mage et Thomas Vennen, membres externes dudit comité, sont arrivés au terme de leur mandat en mai 2025. Présents depuis la constitution du comité d'audit interne en avril 2019, ils ont travaillé à sa mise en place et contribué à l'efficacité de l'action de l'audit interne. Draginja Waser, au bénéfice d'une solide expertise en matière d'audit, et William Monnier, avocat et ancien membre de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, ont rejoint le comité d'audit le 1^{er} septembre 2025. Un poste reste à pourvoir.

La cellule d'audit interne est composée d'un binôme formé d'un auditeur certifié et d'une collaboratrice scientifique titulaire du brevet d'avocat, poste occupé depuis octobre 2017 par Linda Rossier. C'est dans cette fonction qu'elle a pu contribuer pendant huit années au développement de l'activité de l'audit interne. Éluée procureure en septembre 2025, elle a pris ses nouvelles fonctions au Ministère public le 1^{er} octobre 2025.

Sur proposition de la cellule d'audit interne et après un échange avec la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, le comité d'audit a validé, en mars 2025, un plan d'audit pluriannuel pour les années 2025 et 2026. Ces échanges visent à garantir la pertinence et l'indépendance du choix des missions confiées à la cellule d'audit interne. Conscient de la charge induite par le choix de ses missions, le comité a pris soin de répartir les efforts d'audit au sein de toute l'institution.

À des fins de transparence, le comité d'audit établit le rapport annuel de l'audit interne à l'attention de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, qui le communique à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à la commission des finances, ainsi qu'à la Cour des comptes et, pour information, au Conseil d'État.

Dans le cadre de ses prérogatives courantes, le comité d'audit a examiné le rapport d'audit émis par la cellule d'audit interne et pris note des positions de l'institution. À cet égard, il a rappelé le rôle et l'utilité des pistes de réflexion qui accompagnent les recommandations d'audit. Il a également procédé à une revue annuelle de la mise en œuvre des plans d'action issus des rapports d'audit et porté une attention particulière à l'avancement des mesures liées à la politique de sécurité informatique.

La cellule d'audit interne a élaboré son plan stratégique pour les cinq prochaines années, avec l'ambition de s'adapter aux changements et d'affirmer durablement son action.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par la cellule d'audit interne (CeAI) sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le Comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se déterminent sur celles-ci.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La CeAI peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > La CeAI évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard de :
 - leur conformité légale et réglementaire ;
 - leur efficacité et leur efficience ;
 - la fiabilité et l'intégrité des informations ;
 - la protection des actifs.
- > La CeAI collabore avec le service d'audit interne de l'État.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du Comité d'audit et de la CeAI. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le Comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la CeAI. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2025, le Comité d'audit était composé de :

- > Milena Guglielmetti, présidente, juge au Tribunal civil et vice-présidente de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > Lobsang Duchunstang, vice-président (dès le 2 décembre 2025), juge au Tribunal civil ;
- > Stéphane Esposito, vice-président (jusqu'au 31 mai 2025), ancien juge titulaire puis juge suppléant au Tribunal pénal remplacé par William Monnier (dès le 1^{er} septembre 2025), avocat et ancien fonctionnaire du Pouvoir judiciaire ayant siégé à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > Patrick Mage, membre externe au Pouvoir judiciaire (jusqu'au 31 mai 2025), ancien directeur d'établissements bancaires et ancien président du comité d'audit d'une banque cantonale remplacé par Draginja Waser, consultante indépendante en management, experte en audit et co-directrice de la formation en audit interne de la Haute École de gestion ;
- > Thomas Vennen, membre externe au Pouvoir judiciaire (jusqu'au 31 mai 2025), conseiller juridique en bonne gouvernance et en stratégie de transformation (poste en cours de remplacement).

La CeAI est composée de deux postes (2 ETP), dont celui du directeur.

Direction : François-Xavier Demont

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le CODIR s'est réuni à vingt-deux reprises durant l'année.

Dans le cadre de son activité courante, il a procédé à l'examen des rapports périodiques portant notamment sur les finances, l'évolution de l'activité des juridictions, les ressources humaines, la maintenance informatique, le développement et la sécurité des systèmes d'information et de communication, la gestion des risques et le suivi des mesures de réduction de ces derniers ou encore le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit émises par la Cour des comptes, le service d'audit interne de l'État et la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire.

Concernant les audits, le CODIR a suivi la mise en œuvre du plan d'actions établi à la suite de l'audit de la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire sur la gestion des traductrices, traducteurs et interprètes au Pouvoir judiciaire. Il a validé le plan d'actions visant à mettre en œuvre les recommandations émises par la cellule d'audit interne en lien avec les mandats d'expertise. Il a par ailleurs étudié le plan d'actions et le projet visant à répondre aux recommandations émises par le service d'audit interne de l'État sur les relations entre l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et le Pouvoir judiciaire.

Le CODIR a pris connaissance du rapport d'audit sur la gouvernance, l'organisation et le système de contrôle interne attachés à la sûreté et la sécurité physique au Pouvoir judiciaire.

Il a par ailleurs consacré une part importante de son activité au suivi des projets institutionnels. Dans ce domaine, il a en outre procédé à deux revues du portefeuille de projets et à la priorisation des projets pour l'année 2025, en tenant compte des ressources à disposition et des objectifs retenus dans le plan stratégique 2021-2025 du Pouvoir judiciaire.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare les dossiers stratégiques à l'attention de la Commission de gestion et coordonne la mise en œuvre des décisions de cette dernière. Il adopte les directives transversales nécessaires au fonctionnement cohérent des juridictions et services.

Présidé par le secrétaire général, le CODIR était composé, au 31 décembre 2025, des trois secrétaires généraux

adjoints, de la directrice des ressources humaines et du directeur des systèmes d'information. Il est assisté par le responsable de chancellerie et se réunit en principe tous les quinze jours.

3.2.2 Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support, ainsi que le secrétaire général et ses adjointes et adjoints se sont réunis à onze reprises en 2025.

Outre les échanges habituels à des fins d'information et de coordination, les séances des directions ont porté en particulier sur la transition numérique de la justice et le projet pilote conduit au Tribunal civil.

Les séances des directions ont permis d'aborder l'évolution des autres projets ayant un fort impact sur l'activité dans les juridictions, notamment ceux menés en matière immobilière ou portant sur la refonte de la chaîne éditique.

Le projet G'Evolue a fait l'objet d'un suivi régulier, tout comme les objets législatifs traités au Grand Conseil dans la mesure où ils avaient un impact sur l'organisation ou l'activité du Pouvoir judiciaire.

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support se réunissent environ une fois par mois en séance des directions, présidée par le secrétaire général, avec un double objectif : d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion ou le comité de direction et, d'autre part, identifier les thématiques communes aux juridictions et services pour y répondre de manière coordonnée.

3.2.3 Secrétariat général

Le secrétaire général

Au-delà de ses activités courantes de direction générale de l'administration judiciaire et d'assistance à ses organes de gouvernance, le secrétaire général s'est consacré plus particulièrement à certains projets ou thèmes, dont : > la transition numérique de la justice, assumant la coprésidence du projet national Justitia 4.0 et la présidence du comité de pilotage du projet cantonal eDossier judiciaire, participant en outre aux travaux du groupe mis en place par l'office fédéral de la justice pour accompagner les travaux de rédaction des ordonnances d'application de la loi fédérale

sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire ;

- > le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), présidant le comité de coordination stratégique et siégeant au comité de pilotage de ce projet conduit par le Pouvoir judiciaire et la police pour améliorer les outils et processus de gestion des pièces à conviction ;
- > le programme GM-RePAir, siégeant au comité de pilotage stratégique du programme RePAir conduit par le département de la cohésion sociale et le Pouvoir judiciaire pour remédier aux faiblesses du dispositif de protection de l'adulte ;
- > la stratégie immobilière 2025-2035 du Pouvoir judiciaire et la révision des rôles et responsabilités dans ce domaine entre le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Le secrétaire général a par ailleurs animé des séances de coordination entre le Pouvoir judiciaire et certains de ses partenaires ou contribué à de telles séances, notamment :

- > les rencontres trimestrielles de coordination avec le secrétariat général du département des institutions et du numérique, la police, l'office cantonal de la détention, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'OCBA ;
- > les séances trimestrielles avec une délégation de l'Ordre des avocats (ODA) pour assurer le suivi des travaux en matière de transition numérique de la justice ;
- > des séances ponctuelles avec la Bâtonnière ou une délégation de l'ODA pour favoriser l'avancement de certains travaux communs.

Le secrétaire général a présidé la commission de pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation instauré par la loi sur la médiation entrée en vigueur en 2024. Il a pris part aux travaux de la conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, laquelle permet à ses membres de procéder à de nombreux échanges de vues sur des problématiques ou thématiques communes. Il a participé à la conférence nationale des représentants des ordres judiciaires. Enfin, il a contribué à des chantiers législatifs ou réglementaires intéressant directement le Pouvoir judiciaire et représenté celui-ci, aux côtés d'une délégation de la Commission de gestion ou de présidentes et présidents de juridiction, lors de nombreuses auditions parlementaires.

Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint

Au-delà de leurs activités courantes, les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint se sont plus particulièrement consacrés aux projets suivants :

- > Refonte de la chaîne éditique
- > Salles d'audience
- > Amélioration des systèmes d'information en audience
- > Service des audiences
- > Valeurs et biens en mains de l'État

- > Programme GM-RePAir
- > Mise en œuvre du plan d'actions de l'enquête civile
- > Recouvrement en matière d'assistance juridique
- > Sûreté du Pouvoir judiciaire
- > Plateforme de signalement des alertes
- > Cellule de crise
- > Fiabilisation de l'acheminement du courrier

Les deux secrétaires généraux adjoints chargés des affaires juridictionnelles ont contribué à plusieurs chantiers législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'identification de leur impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, notamment, la révision du code de procédure civile (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025) et la modification des règlements fixant le tarif des frais en matière civile et pénale ou en matière d'assistance juridique. Ils ont animé les séances d'accueil destinées aux nouveaux membres du personnel, aux cadres ou encore aux traductrices, traducteurs et interprètes.

La secrétaire générale adjointe, chargée de la stratégie financière, de l'organisation et du contrôle a, pour sa part, assumé, *ad interim*, la direction des affaires juridiques. Elle a par ailleurs représenté le Pouvoir judiciaire dans ses relations avec la direction générale des finances de l'État, le service d'audit interne de l'État ou la Cour des comptes.

Chancellerie

La chancellerie a assumé son activité usuelle de soutien aux organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire.

En matière d'événements institutionnels, la chancellerie a piloté l'organisation du compte rendu public de l'activité du Pouvoir judiciaire. Elle a contribué à l'organisation et au bon déroulement de la journée annuelle de la Société suisse de droit pénal des mineurs, qui s'est tenue en 2025 à Genève, et a coordonné la visite d'étudiantes et étudiants français des écoles nationales de la magistrature et des greffes, ainsi que d'une délégation de magistrates et magistrats ukrainiens.

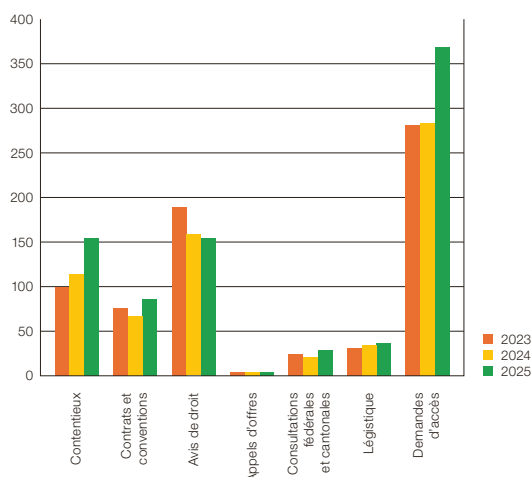
Elle a en outre préparé, en collaboration avec les autres services étatiques concernés, l'organisation des élections générales du Pouvoir judiciaire prévues en 2026.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Durant l'année écoulée, le SAJ a délivré 155 avis de droit et notes juridiques. Le service a été sollicité dans 153 dossiers de (pré)contentieux, toutes matières confondues, notamment en matière de fonction publique, de finances et de responsabilité civile. Il a rédigé 86 contrats et conventions et assuré le suivi de 4 procédures d'appels d'offres relevant des marchés publics.

Le service a en outre coordonné l'élaboration de la réponse à 29 consultations fédérales, cantonales et internes, ainsi

qu'à 3 requêtes d'organismes onusiens, contribuant ainsi à la préparation de la réponse de l'office fédéral de la justice. En matière légistique, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 35 avant-projets de lois, règlements ou directives. Le service a également traité 370 demandes d'accès aux documents archivés du Pouvoir judiciaire.



Bureau de projets

Le bureau de projets a élaboré un concept de gestion du changement dans le cadre des projets, adapté aux besoins du Pouvoir judiciaire. En parallèle, le responsable du bureau de projets a participé activement aux réflexions et travaux conduits par la direction des systèmes d'information pour introduire l'agilité dans la gestion de projets au Pouvoir judiciaire. L'objectif est d'enrichir la méthodologie de gestion de projets et d'expérimenter les principes agiles dans plusieurs projets en cours.

Le bureau de projets a préparé l'exercice 2026 de priorisation des projets et mis à disposition du comité de direction les éléments utiles à la mise à jour du portefeuille de projets et à l'identification des nouveaux projets susceptibles d'être lancés ou conduits en 2026, en tenant compte des ressources disponibles dans les juridictions et directions. Il a parallèlement réuni les informations utiles à l'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025, qui sera finalisée au premier trimestre 2026.

Au cours de l'année, les membres du bureau de projets ont personnellement piloté sept projets d'importance majeure et supervisé les deux programmes de projets que sont le programme EDP (Exécution des décisions pénales) et le programme GM-RePAir, résultant de la fusion des projets en lien avec la gestion des mandataires au TPAE et le programme RePAir (Repenser la Protection de l'Adulte pour l'Avenir) menés conjointement par le Pouvoir judiciaire et le département de la cohésion sociale.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion a poursuivi les efforts de fiabilisation des chiffres obtenus par le biais des tableaux de bord automatisés des juridictions. Deux nouveaux projets d'automatisation ont vu le jour en 2025.

En qualité de référent cantonal en matière de statistiques judiciaires, le contrôle de gestion a contribué, pour le canton de Genève, à l'élaboration de la réponse de la Suisse aux questionnaires émis par le Conseil de l'Europe en matière d'efficacité de la justice.

Le contrôle de gestion a contribué à l'élaboration de plusieurs études statistiques ou réponses à des questions portant sur l'activité judiciaire.

Gestion des risques et contrôle interne

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a procédé à l'exercice annuel d'évaluation des risques auprès des juridictions, des directions de support et des greffes transversaux. Cette année, l'exercice a été enrichi d'une réflexion approfondie sur la protection et la sécurité des données judiciaires, conduite à l'initiative de l'équipe chargée de la sécurité des systèmes d'information. L'utilisation des systèmes d'information et l'émergence de nouvelles fonctionnalités et technologies induisent des risques nouveaux qu'il y a lieu d'identifier et d'analyser.

Au niveau institutionnel, les évaluations et les mesures de réduction des risques ont été présentées au comité de direction, puis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Le déploiement des contrôles critiques s'est par ailleurs poursuivi, et un suivi précis des recommandations émises par les différents organismes d'audit (Cour des comptes, service d'audit interne de l'État et cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire) a été réalisé.

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a en outre participé activement au projet de déploiement d'un outil de signalement des alertes au Pouvoir judiciaire, conforme à la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et adapté aux spécificités du Pouvoir judiciaire. Il a par ailleurs contribué au développement de la cellule de crise institutionnelle et aux travaux visant à améliorer la gestion des valeurs et des biens en mains de l'État (projet VBME).

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2025, la cellule d'expertise financière a établi mensuellement, à l'attention du CODIR, les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses, ainsi qu'à l'élaboration d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire.

Elle a accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2026-2029 et du projet de budget de fonctionnement 2026.

Elle a en outre procédé, sur demande, à diverses analyses financières.

Service des bibliothèques

En 2025, la fréquentation de la bibliothèque centrale, ouverte au public, est restée stable alors que les prestations documentaires (prêts, renseignements, recherches et fournitures de documents, etc.) ont connu une légère baisse, de 1'153 à 1'064. Parallèlement, les sollicitations à distance ont continué d'augmenter, témoignant d'une évolution des usagers vers les services numériques.

Dans le cadre de ses activités de formation sur les ressources juridiques en ligne, le service a dispensé 30 sessions consacrées à la recherche dans les bases de données, la jurisprudence, la législation et la doctrine. La nouvelle formation "capsule", qui regroupe toutes ces formations en une seule session, a rencontré un franc succès. Elle a été proposée à plus de 80 juristes et juges de plusieurs juridictions et devrait être étendue à d'autres juridictions.

Le service suit de près les évolutions techniques et technologiques des bases de données juridiques afin de favoriser le développement des compétences et de soutenir l'activité judiciaire. Il a en outre contribué, par son expertise en métadonnées, au projet de migration de l'intranet (IntraPJ) et à d'autres projets internes.

L'année 2025 aura par ailleurs été marquée par une contribution significative du service des bibliothèques à des événements culturels :

- > l'exposition "Toute une histoire, la bibliothèque centrale du Pouvoir judiciaire : plus d'un siècle de récits et d'images", réalisée en vue de commémorer ses cinquante ans d'existence. 27 visites guidées de l'exposition ont été organisées, accueillant 96 personnes (publics externes et internes) ;
- > la participation à une promenade littéraire lors du Biblio-weekend, organisée en collaboration avec la Bibliothèque d'art et d'archéologie.

S'est également tenue la séance annuelle de la Commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), qui réunit les répondantes et répondants documentaires ainsi que les magistrates et magistrats référents des bibliothèques du Pouvoir judiciaire.

Chiffres clés

	2023	2024	2025
Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale	5.4	6.7	6.3
Livres consultés	1'383	1'399	1'173
Prêts d'ouvrages	242	252	182
Abonnement papier	310	300	275
Abonnements électroniques payants	85	82	78
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	593	409	331
Nombre total de documents catalogués	42'154	44'390	45'247

Archives

L'archiviste du Pouvoir judiciaire a contribué au projet de refonte de l'intranet (IntraPJ), ainsi qu'aux réflexions menées par la direction des opérations logistiques, immobilières et financières dans le cadre du projet StratimmoPJ 1, qui vise à doter le Pouvoir judiciaire de surfaces supplémentaires.

- Plusieurs travaux archivistiques importants ont été conduits visant à stabiliser ou à libérer des espaces de stockage, tant aux archives centrales (15'000 mètres linéaires) que dans les espaces archives des juridictions (6'000 mètres linéaires) :
- > étude intercantonale pour la refonte des calendriers de conservation des juridictions pénales ;
 - > préparation d'une directive pour les archives administratives.

Par ailleurs, des conditions climatiques délicates (canicule, crues de l'Arve) ont, à nouveau, généré deux sinistres dans le bâtiment des Allobroges, où il reste difficile, comme dans la majorité des locaux, de maintenir des conditions de conservation appropriées.

Dans son activité courante, avec l'appui précieux du service des opérations logistiques et immobilières, les archives centrales du Pouvoir judiciaire :

- > ont accueilli des versements très conséquents (13'000 dossiers ou fourres, 1'300 boîtes ou classeurs et 500 grosses procédures) en provenance principalement du Ministère public, du Tribunal pénal, du greffe de l'assistance juridique, et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ;
- > ont communiqué un nombre important de procédures (1'730 demandes et autant de retours, soit environ 20 mouvements par jour) principalement destinées au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au greffe de l'assistance juridique et au Tribunal de première instance (Tribunal civil).

Enfin, l'archiviste a été sollicité par un nombre toujours croissant de demandes pour des recherches LIPAD, LArch, ou universitaires.

Cellule santé (CeS)

Les activités de la cellule santé (CeS) se poursuivent avec l'appui d'un médecin du travail externe, chargé d'assurer la continuité des missions ordinaires en santé au travail. Celles-ci incluent le suivi individuel des situations et les démarches collectives, en collaboration étroite avec l'adjointe santé en interne. Les situations relevant de la médecine du travail sont orientées vers des consultations dédiées auprès du médecin, tandis que les suivis réguliers sont réalisés en interne, sous délégation médicale.

Sur la base des préavis médicaux et des recommandations du médecin du travail, les séances de retour au travail sont conduites en présence des membres du personnel, des hiérarchies directes et des responsables des ressources humaines. L'objectif est de s'accorder sur les conditions du retour, d'évaluer les éventuelles limitations fonctionnelles et de mettre en place les adaptations nécessaires.

Prises en charge des situations

En 2025, 130 situations ont été prises en charge, dont 97 nouvelles. Au total, 47 nouvelles demandes d'avis médical ont été confiées à la CeS, dont 41 relatives à une absence de longue durée (87%).

Environ 65% des personnes reçues cette année ont déjà fait l'objet d'au moins un suivi antérieur. La majorité des situations suivies a concerné des absences pour cause de maladie.

La catégorisation des affections montre une prédominance des atteintes psychiques, contre 26% d'affections somatiques. Très peu des affections somatiques sont liées au travail, alors que 67% des affections psychiques présentent un tel lien.

Les demandes d'accompagnement auprès de l'assurance invalidité (AI), déposées auprès des offices cantonaux des assurances sociales (OCAS) des cantons respectifs, ont concerné douze situations. Ce volume reste stable par rapport aux années précédentes. Les mesures et interventions mises en place par le secteur de la réadaptation de l'AI ont permis quatre reprises thérapeutiques sous la forme de stages en entreprises externes partenaires.

Les demandes de visites ergonomiques ont pour leur part diminué.

Autres activités et actions de prévention

En collaboration avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), deux collectes de sang ont été organisées sur site, permettant des dons importants et de nouvelles inscriptions.

Le Pouvoir judiciaire a reconduit sa participation financière à la vaccination contre la grippe, offerte à l'ensemble de

la magistrature et des membres du personnel. Plus de 60 personnes en ont bénéficié, soit une augmentation d'environ 15% par rapport à l'année précédente.

Parmi les dispositifs de prévention des risques psychosociaux (RPS), celui du centre Ayulen, offrant un soutien psychologique d'urgence, a été mobilisé à une reprise. Ce partenariat permet d'offrir une prise en charge efficace de courte durée pour faire face à des situations liées à l'activité professionnelle ayant impacté la santé mentale, telles que des audiences difficiles, des agressions ou encore le décès de collègues ou de pairs.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, opérations logistiques, immobilières et financières, systèmes d'information et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance, de conduite et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Secrétaire général

Le secrétaire général remplit en substance trois missions :

- > La direction générale de l'administration judiciaire et de son personnel, avec l'appui du comité de direction.
- > L'assistance à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et à la Conférence des présidentes et présidents de juridiction, siégeant dans ces deux organes avec voix consultative.
- > La représentation du Pouvoir judiciaire dans ses relations extérieures et institutionnelles.

Il préside le comité de direction, assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare, à l'attention de la Commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

Secrétaires générales adjointes et secrétaire général adjoint

Deux secrétaires générales adjointes et un secrétaire général adjoint assistent le secrétaire général et contribuent en particulier à la définition des objectifs, des missions et de l'organisation des greffes des juridictions et services, et à la coordination des activités entre les diverses entités.

Membres du comité de direction, elles et il participent aux séances des directions et contribuent au pilotage de l'administration judiciaire. Elles et il conduisent des projets à forts enjeux institutionnels et représentent le Pouvoir judiciaire dans leurs domaines de compétence. Elles ou il suppléent le secrétaire général.

Deux d'entre elles ou eux sont chargés des affaires juridictionnelles et encadrent l'équipe des directrices et directeurs de juridiction qui leur est rattachée, favorisant la cohérence de l'activité dans les filières et veillant à la mise en œuvre des politiques et des décisions des organes de gouvernance de l'institution. Elles ou il assistent les présidentes et présidents de juridiction dans leurs tâches, en particulier sur des thèmes transversaux.

Une secrétaire générale adjointe est chargée de la planification stratégique et financière (définition des objectifs stratégiques, élaboration des plans financiers, des projets de budget et des projections financières), de l'organisation et du contrôle (contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques).

Chancellerie

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, de la Conférence des présidentes et présidents, du comité de direction, des séances des directions, du comité d'audit et de la commission de pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien scientifique et administratif au secrétaire général dans son activité auprès de ces organes, ainsi que dans les relations avec le Conseil d'État, le Grand Conseil et l'administration cantonale. Elle se charge en outre de l'organisation des événements protocolaires du Pouvoir judiciaire.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines) et gère la base de données contrats du Pouvoir judiciaire. Il traite en outre le contentieux, les demandes d'accès aux documents archivés, effectue une veille législative et jurisprudentielle et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques.

Bureau de projets

Le bureau de projets développe et actualise la méthode de gestion de projets applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement, soutient et conseille les res-

pensables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels de grande envergure. Il assure le suivi du portefeuille de projets et la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire, à l'attention des organes de conduite et de surveillance des juridictions et de l'institution. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Il assiste les présidences et directions dans l'utilisation des outils de pilotage. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Ils favorisent une meilleure maîtrise des processus de travail.

Cellule d'expertise financière

La cellule d'expertise financière est en charge de l'établissement du plan financier quadriennal (PFQ) ainsi que du plan décennal des investissements (PDI) du Pouvoir judiciaire. Elle élabore et s'assure en outre du suivi annuel du budget de l'institution ainsi que de la clôture annuelle des comptes. Sur demande des instances de direction ou de gouvernance internes, elle peut également être amenée à effectuer des analyses financières ponctuelles ainsi que des rapports mensuels.

Service des bibliothèques

Ce service a pour mission de garantir aux magistrates et magistrats et au personnel du Pouvoir judiciaire un accès à la littérature et à des contributions ayant trait au domaine de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il fournit également assistance et expertise dans le domaine de la recherche d'informations juridiques.

Services des archives

Ce service est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrates et magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail

en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrates et magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature et les présidentes et présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker

Secrétaire générale adjointe chargée de la filière pénale et de la Cour de justice : Aline Sofer

Secrétaire général adjoint chargé des filières civile et administrative : Jean-Martin Droz

Secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie financière, des processus et du contrôle : Metihe Mehmeti

Responsable de la chancellerie : Tazio Dello Buono

Directrice du service des affaires juridiques :

Metihe Mehmeti (directrice *ad interim*

jusqu'au 28.02.2025), puis Anne Etienne

Responsable de la cellule santé : médecin du travail externe, Dr Jacques Pralong

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	35.3	35.3	35.3

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

L'année 2025 a été marquée par plusieurs recrutements visant à reconstituer l'équipe des responsables des ressources humaines mais aussi par le rapprochement stratégique des secteurs chargés des finances d'une part et de la gestion d'autre part, à des fins d'efficience. La direction des ressources humaines a par ailleurs été fortement mobilisée sur plusieurs projets, dont les travaux internes au Pouvoir judiciaire dans le cadre du projet G'Evolue.

Détail de l'activité et commentaires

Projet G'Evolue

Entre le 28 mai et le 3 octobre 2025, la direction des ressources humaines a préparé et piloté huit journées de travail consacrées à la préparation du Pouvoir judiciaire aux travaux avec l'équipe de projet G'Evolue. Elle a ensuite participé, avec des membres du secrétariat général, à une dizaine de revues métiers, avec l'équipe projet de l'OPE et de son mandataire. Ces démarches ont permis d'évaluer plus d'une centaine de fonctions et 224 postes du Pouvoir judiciaire, selon les critères de la méthode Strata retenue dans le projet G'Evolue. La seconde partie de l'année a été consacrée aux revues de cohérence interne verticale des entités et filières du Pouvoir judiciaire.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

Afin de répondre aux exigences d'autonomie et de confidentialité du Pouvoir judiciaire dans l'utilisation de l'application SIRH, une étude de variantes a été validée par les instances de gouvernance, permettant d'intensifier les travaux de développement de l'outil informatique. Les actions de l'équipe de projet se sont concentrées sur les cinq axes suivants :

1. la gestion des rôles ;
2. la traçabilité des accès ;
3. l'adaptation aux besoins du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de gestion des formations des magistrates et magistrats ;
4. la gouvernance ;
5. la gestion électronique des données (GED).

Projet Relève

Le projet Relève, dédié à l'identification et à l'accompagnement des talents à potentiel managérial, a franchi une étape déterminante avec la validation de ses orientations en avril 2025 et la poursuite des travaux en vue d'un déploiement dès le second semestre 2026.

Événements internes

Comme chaque année, des séances dédiées à l'encadrement et à l'accueil des nouveaux membres du personnel ont été organisées au sein du Pouvoir judiciaire.

Formation

La commission de formation des magistrates et magistrats, qui s'est réunie à quatre reprises en 2025, a initié et soutenu la mise en œuvre d'une conférence sur le traumatisme vicariant, qui a réuni près de 100 personnes, magistrates et magistrats, ainsi que collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire. La commission de formation des magistrates et magistrats a par ailleurs appuyé la mise en place d'une formation interne et sur mesure sur la gestion du stress et la prévention de l'épuisement, en faveur des magistrates et magistrats, animée par une spécialiste externe. Elle a également initié la mise en œuvre d'une formation sur mesure pour la filière pénale, sur le thème de la confiscation, la restitution et l'allocation au lésé, qui a réuni 47 magistrates et magistrats, ainsi que 72 greffières-juristes et greffiers-juristes.

De nouvelles formations sur mesure ont également été proposées à l'interne, en faveur des magistrates et magistrats, ainsi que du personnel scientifique, notamment en matière de comptabilité et finance, de risques de sidération et de victimisation secondaire des personnes victimes d'agressions, de droit et de procédure pénale, ainsi que de procédure civile.

Ces journées de formation organisées à l'interne ont rencontré un vif succès et expliquent l'augmentation du nombre de participantes et participants en 2025.

De nombreux cours sont venus enrichir l'offre de formation des membres du personnel, tels qu'un atelier sur l'accompagnement au changement pour les cadres du Tribunal civil, une formation au nouvel environnement d'audience, un cours en matière de prévention et de sécurité en cas d'incendie, ainsi qu'une formation sur la communication interpersonnelle.

Au cours de cette même année, 55 formations ont été élaborées sur mesure et dispensées en interne, soit un total de 250 sessions de formation et de 1'812 participantes et participants. De plus, 126 formations ont été suivies à l'externe par 527 participantes et participants.

85.3% des magistrates et magistrats et 80.9% des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

	2023	2024	2025
Nombre total de jours de formation :			
Magistrates et magistrats	313	501	566
Collaboratrices et collaborateurs	1'128	1'152	1'212
Nombre de personnes en formation :			
Magistrates et magistrats	134/155	148/169	145/170
Collaboratrices et collaborateurs	535/826	538/814	689/852
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrates et magistrats	2.33	3.38	3.90
Collaboratrices et collaborateurs	2.11	2.14	1.76

	2023	2024	2025
Nombre total de sessions internes de formation :			
Magistrates et magistrats	21	21	58
Collaboratrices et collaborateurs	145	135	192
Nombre de participant-e-s aux formations internes :			
Magistrates et magistrats	203	278	296
Collaboratrices et collaborateurs	1'286 ¹	1'203 ¹	1'516 ¹

¹ Comprend les auxiliaires, stagiaires et apprenties et apprentis.

57 juges et juristes-vacataires du TPH, ainsi que 14 apprenties ou apprentis, avocates-stagiaires ou avocats-stagiaires ont bénéficié d'une formation prise en charge par le Pouvoir judiciaire.

En 2025, 10 personnes ont obtenu un certificat de formation continue de type CAS et 25 autres ont initié une telle formation certifiante.

35 membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffières et greffiers dispensés par l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), dépendant de la HES-ARC.

387 personnes ont enfin suivi les modules de formation proposés à l'interne en e-learning (protection de la personnalité, organisation et activité du Pouvoir judiciaire, DM Web, etc.).

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions des juridictions et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre en accompagnant les directions et l'encadrement. Elle soutient les managers dans la gestion de leurs équipes et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel. La direction des ressources humaines pilote le budget de la masse salariale. Elle gère la rémunération et les assurances sociales. Enfin, elle conçoit et déploie des programmes de formation visant à développer les compétences des membres du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines déploie la stratégie RH à travers trois secteurs d'activité (formation, RH finances & gestion et accompagnement RH).

Directrice : Sabine Amiguet

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	11	11	11

3.3.2 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2025, la direction des systèmes d'information (DSI) a mené plusieurs chantiers d'ampleur stratégique.

Transition numérique de la justice

La DSI a notamment poursuivi la préparation intense du Pouvoir judiciaire à la transition numérique de la justice, conduisant le projet cantonal eDossier judiciaire et contribuant de manière déterminante au projet national Justitia 4.0. Elle a notamment piloté la conduite du projet pilote de la plateforme justitia.swiss et le lancement du projet pilote ADJ, réalisés tous deux avec le Tribunal civil, en collaboration avec le projet national Justitia 4.0 et avec les avocates et avocats actifs dans les procédures concernées.

Stratégie cloud

La DSI a proposé une stratégie cloud propre au Pouvoir judiciaire, répondant à ses exigences de sécurité accrues, stratégie validée par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a conduit les réflexions nécessaires à sa mise en œuvre avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), veillant notamment à ce que le nouveau poste de travail de la suite Office 365 soit déployé sans qu'aucun des services cloud proposés par Microsoft ne soit activé sans son aval préalable.

Stratégie en matière d'intelligence artificielle

La DSI a conduit diverses études et réalisé divers prototypes destinés à préparer une stratégie institutionnelle en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle. Le résultat de ses travaux a été présenté à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire en fin d'année 2025.

Intégration de l'agilité à la gestion de projets du Pouvoir judiciaire

La DSI a initié l'intégration de l'agilité dans la gestion de ses projets, appliquant cette méthode dans plusieurs projets

pour l'expérimenter. Elle a collaboré pour ce faire avec le bureau de projets du Pouvoir judiciaire.

Gestion et priorisation des projets

La DSI a pour le surplus joué un rôle déterminant dans la préparation de la priorisation du portefeuille de projets. Elle a également présenté au comité de direction du Pouvoir judiciaire une proposition d'évolution du pilotage des projets à composante informatique, par enveloppe budgétaire, dont l'étude se poursuivra en 2026.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Plusieurs projets ont été lancés, poursuivis ou menés à terme, dont :

- > la poursuite du projet eDossier judiciaire et les contributions au projet national Justitia 4.0 (en cours) ;
- > l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire en prévision de la transition numérique de la justice (en cours) ;
- > la poursuite du projet Valeurs et biens en mains de l'État (projet du programme Exécution des décisions pénales visant l'amélioration de l'exécution des décisions pénales), conduit en collaboration avec la police et l'OCSIN pour acquérir une nouvelle solution de gestion des pièces à conviction (en cours) ;
- > la participation au programme de projets GMR (Gestion des mandataires et RePAir) et, plus particulièrement, la réalisation du projet RegMan, ayant permis de faire évoluer le registre des curatrices et curateurs à disposition des magistrats et magistrats (terminé) ;
- > la poursuite du projet de Refonte de la chaîne éditique (RCE) visant la modernisation de la solution de production automatisée ou semi-automatisée de documents (en cours) ;
- > des études exploratoires et des preuves de concept intégrant l'intelligence artificielle (en cours) ;
- > la contribution au projet Gestion des salles d'audience, en particulier la mise en place et l'optimisation d'outils de gestion des salles d'audience (en cours) ;
- > l'étude de faisabilité d'une adaptation de la gestion électronique des données RH de l'État pour l'adapter aux besoins et à la réglementation du Pouvoir judiciaire, employeur autonome (terminée) et mise en œuvre des solutions retenues (en cours) ;
- > la modernisation du site intranet du Pouvoir judiciaire (IntraPJ) grâce à l'adoption d'une nouvelle technologie (en cours) ;
- > le renforcement des mesures de sûreté du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de contrôle d'accès et de vidéosurveillance, en étroite collaboration avec la direction des opérations logistiques, immobilières et financières du Pouvoir judiciaire (DOLIF) et l'office cantonal des bâtiments (en cours) ;

- > la mise en place d'une plateforme de signalement des alertes (en cours) ;
- > la fiabilisation de l'acheminement du courrier en collaboration avec la centrale commune d'achats (CCA) et La Poste (terminé).

Une partie des ressources de la direction a été affectée à l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire aux nombreux changements de lois, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires, notamment la récente révision du code de procédure civile. La maintenance préventive permettant la mise à jour technologique du système d'information s'est poursuivie.

Assistance et support

L'équipe chargée de l'assistance et du support a étendu son offre de services afin de mieux répondre aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Le nombre total de demandes de support a légèrement augmenté en 2025 (+2.5%), atteignant 32'000 requêtes des utilisatrices et des utilisateurs, réparties par filière, à raison de 47% pour les juridictions pénales, 40% pour les juridictions civiles, 3% pour les juridictions de droit public et 10% pour les services de support. La DSI a pris en charge 93% des requêtes et l'OCSIN 7%.

Mission

La direction des systèmes d'information a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle assiste les usagères et usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondantes et répondants des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département des institutions et du numérique (DIN), qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et postes de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'État de Genève ou d'autres partenaires. Elle veille enfin à la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information institutionnelle.

Compétences

- > Élaborer et mettre en œuvre une politique globale du système d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité des solutions fournies.
- > Garantir la sécurité des systèmes d'information dans toutes les phases des projets d'évolution et dans son exploitation courante.

- > Sensibiliser les utilisateurs aux principales situations à risque dans leurs activités quotidiennes et aux bonnes pratiques pour les éviter.
- > Gérer les projets informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement du système d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations véhiculées.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques ou bureautiques pour permettre une utilisation adéquate du système d'information et des moyens informatiques par les magistrates et magistrats, ainsi que par les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- > Assurer un service d'analyse forensique.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par une directrice adjointe, des responsables des secteurs études, devOps (développement et exploitation), architecture et sécurité du SI, assistance et support et, enfin, gestion de projets (directrice adjointe).

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	22.3	23.5	25.3

3.3.3 Direction des opérations logistiques, immobilières et financières (DOLIF)

Résumé de l'activité

La DOLIF a déployé une intense activité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie arrêtée en 2024 par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le Conseil d'État pour remédier à la situation critique de la justice en matière de locaux. Pour mémoire, cette stratégie comprend deux axes :

- > la mise à disposition du Pouvoir judiciaire, à bref délai, d'une surface supplémentaire répondant à ses besoins jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice en 2038 (projet StratimmoPJ 1) et ;
- > le transfert au Pouvoir judiciaire de la responsabilité, des compétences et des budgets dans la gestion courante et l'exploitation des locaux mis à sa disposition.

Acquisition d'une surface immobilière supplémentaire dès 2028 (StratimmoPJ 1)

Le Conseil d'État et la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire souhaitent acquérir un immeuble supplémentaire, qui puisse répondre aux besoins du Pouvoir judiciaire jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice puis, après le départ des autorités judiciaires, aux besoins de l'administration cantonale. Le projet poursuit le double objectif suivant : disposer à court terme des surfaces nécessaires au fonctionnement des autorités judiciaires jusqu'en 2038 et permettre l'assainissement urgent de trois sites, soit le site actuel du Ministère public (route de Chancy), celui du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (rue des Glacis-de-Rive) et l'actuel Palais de justice.

En 2025, l'office cantonal des bâtiments a identifié un site envisageable. Le Pouvoir judiciaire a conduit une étude de faisabilité devant permettre de vérifier, pour autant que les autres conditions nécessaires à l'aboutissement du projet finissent par être remplies, que l'immeuble visé convient et qu'il pourrait accueillir, comme la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire l'a décidé en juillet 2025, le Ministère public, y compris sa permanence des arrestations, le Tribunal pénal et l'ensemble des locaux et surfaces nécessaires à leur fonctionnement.

L'étude, finalisée au début de l'année 2026, a confirmé la faisabilité du projet. La réalisation de celui-ci présuppose encore que d'autres conditions soient remplies, ne serait-ce qu'un accord entre l'État et le vendeur sur le prix de l'immeuble et les modalités de la vente. Les travaux se poursuivront donc courant 2026.

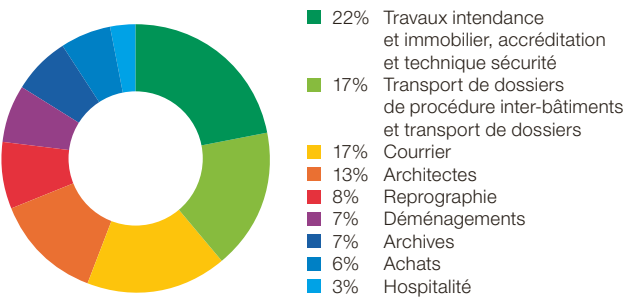
Redéfinition des rôles et responsabilités dans la gestion des locaux de la justice

Conformément à la demande de la Commission de gestion et du Conseil d'État, l'OCBA et le Pouvoir judiciaire ont travaillé courant 2025 à la redéfinition des rôles et responsabilités dans la gestion des locaux des autorités judiciaires, de manière à rendre celle-ci plus efficiente. Ils ont abouti à un projet de convention, validé par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le département du territoire au second semestre 2025, qui prévoit le transfert de la responsabilité, des compétences et des budgets de fonctionnement au Pouvoir judiciaire en tant qu'ils concernent la gestion et l'exploitation courantes des locaux mis à disposition de la justice. Le projet de convention fait l'objet d'un examen complémentaire sur une question spécifique à la demande du Conseil d'État.

Détail de l'activité et commentaires

Opérations logistiques

Durant l'année 2025, la répartition des activités du service des opérations logistiques et immobilières s'est déclinée comme suit :



Plusieurs opérations d'entretien et de maintenance des équipements ont été menées en collaboration avec l'OCBA (changement des ascenseurs au Tribunal civil, intervention lourde à l'entrée du Palais de justice sis à la rue des Chaudronniers, remplacement de l'éclairage dans l'espace des pas perdus au Palais de justice, aménagement de salles d'audience par exemple). Une intervention a en outre eu lieu pour sécuriser les toits des bâtiments sis à la rue des Chaudronniers, dans l'attente des travaux d'assainissement.

Le service des opérations logistiques et immobilières du Pouvoir judiciaire a continué de pallier l'absence d'agents d'exploitation de l'OCBA sur les sites. Les demandes des utilisatrices et des utilisateurs sont en augmentation de plus de 38%.

En matière de reproduction, le service de numérisation a observé une hausse de 18% par rapport à l'an dernier.

Le nombre de déménagements a globalement diminué (163 personnes déplacées pour 91 déménagements); les mouvements les plus importants ont été réalisés par la direction des systèmes d'information dans le cadre de la généralisation et de la standardisation des bureaux assis-debout, ainsi que de la mise en œuvre progressive des postes de travail mutualisés.

Chiffres clés

	2023	2024	2025
Nombre d'interventions et dépannages	1'661	2'170	2'384
Nombre de demandes	160	743	1'033
Nombre de photocopies PJ	9'555'650	9'148'424	8'881'394
Nombre de numérisations (pages/ classeurs)	-	913'798	1'046'080
Nombre de photocopies par le service de reproduction logistique	3'362	3'815	4'494
Nombre de lignes de commandes CCA	2'607'499	2'707'280	2'923'847
Nombre courriers A + B et colis	3'045	3'460	3'067
Nombre de recommandés	287'129	287'991	292'758
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	310'345	346'301	361'198
	2'148'535	2'510'314	2'580'583

Transport entre les différents sites	2023	2024	2025
Demandes de transport	7'494	8'252	8'520
Classeurs/dossiers transportés ¹	18'583	18'317	18'086

¹ Les chiffres 2023 ont été adaptés pour intégrer des demandes supplémentaires, non comptabilisées lors de la publication des rapports précédents.

Véhicule Mobility	2023	2024	2025
Kilomètres effectués	8'168	8'488	10'010
Coûts en Fr.	28'852	29'370	31'370

Dépenses	2023	2024	2025
Dépenses générales en fournitures	427'166	498'338	498'890
Investissement en mobilier et équipement	456'444	674'134	352'702
Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs)	518 (880)	733 (919)	373 (945)

Services financiers

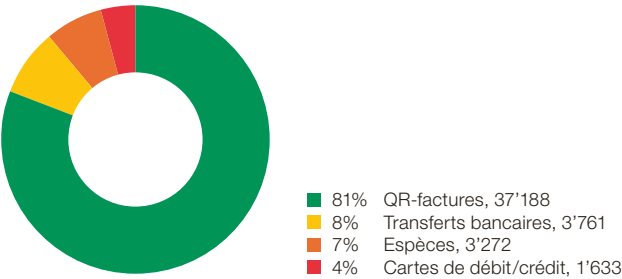
Après deux années particulières, le nombre d'exécutions financières pénales et d'assistances juridiques est revenu aux valeurs annuelles usuelles, soit de l'ordre de 2'500, respectivement 450. Pour la première fois, les services financiers ont réalisé des opérations en cryptomonnaie dans le cadre de procédures pénales.

Malgré l'automatisation croissante des opérations (130'000 saisies automatiques), les services financiers ont assuré plus de 45'000 saisies manuelles dans le système d'information de la comptabilité financière intégrée de l'État de Genève.

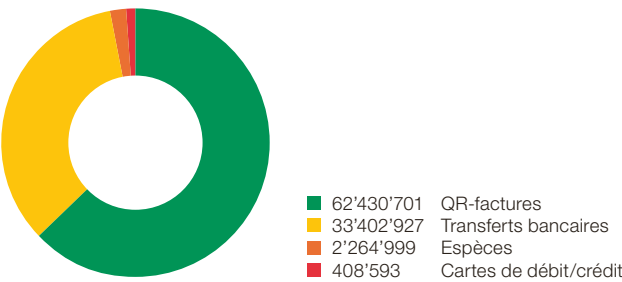
Le traitement des dossiers gérés par le bureau de la médiation a été optimisé et permettra un gain d'efficacité en 2026.

Gestion des liquidités

Type d'encaissements – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissements – répartition en francs :



Hors partages avec l'office fédéral de la justice et désignations par la Trésorerie générale de l'État.

Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le Service des contraventions (SDC) dépendant de la police et, partant, du département des institutions et du numérique (DIN). Les chiffres ci-dessous correspondent aux affaires transmises au SDC par le Pouvoir judiciaire.

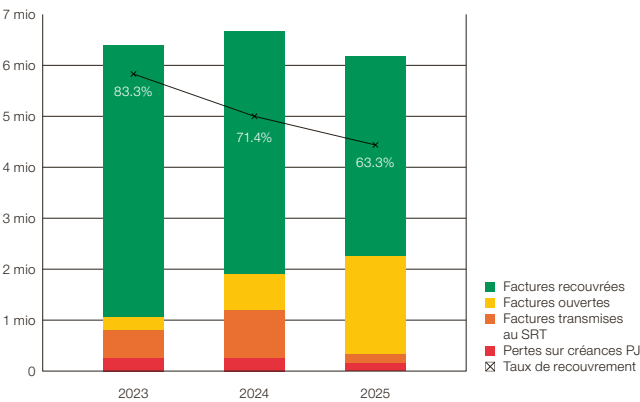
Affaires transmises pour recouvrement en francs	2023	2024	2025
Frais de justice	10'582'381	12'853'754	14'964'819
Amendes	6'758'713	7'248'094	6'604'181
Peines pécuniaires	7'809'039	8'107'675	7'309'811
Total	25'150'133	28'209'523	28'878'811

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives, par les services financiers :

Gestion des débiteurs (en nombre)	2023	2024	2025
Encaissements	35'594	37'220	38'589
Invitations à payer émises	20'853	22'125	23'908
Factures émises	7'608	8'596	8'935
Transferts au service contentieux de l'État	303	414	447

Recouvrement (en francs)	2023	2024	2025
Facturation	6'392'332	6'690'269	6'204'795
Pertes sur créances PJ	266'629	144'392	178'871
Factures transmises au SCE	482'474	263'955	163'675
Factures ouvertes	444'638	2'075'267	1'933'977
Factures recouvrées	5'198'591	4'206'655	3'928'272
Taux de recouvrement	81.3%	62.9%	63.3%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursements par mensualités ou d'arrangements de paiement. À titre d'exemple, le taux de recouvrement des factures émises en 2023 est de 83.3% à fin 2025, alors qu'il était de 81.3% un an plus tôt.

Gestion de dépôts, sûretés ou avances de tiers

Au 31 décembre 2025, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice a atteint Fr. 219.7 millions, rejoignant des montants observés avant 2020. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025
Avances de tiers, dépôts, sûretés	147'481'678	162'139'233	219'688'836
Comptes provisionnels avocates, avocats et tiers	608'941	613'931	568'081
Avances de frais, provisions d'expertise	45'050'251	47'944'368	50'602'302
Participations aux frais AJ	860'026	871'898	905'290
Dépôts de tiers introuvables	215'772	234'341	198'979
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	13'756'002	29'618'798	33'433'545
Valeurs séquestrées	61'374'625	59'942'050	110'023'597
> dont consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'État (toutes devises confondues)	56'500'004	55'750'463	106'011'409
Consignations loyers (TBL)	18'979'568	17'151'127	17'442'725
Reliquats et dévolutions à l'État (TPAE/Justice de paix)	6'636'492	5'762'719	6'514'316

Sûreté et sécurité

Les dispositifs de surveillance et les demandes d'intervention (avant tout au Palais et sur le site sis à la rue des Glacis-de-Rive) ont permis d'assurer la sécurité des biens et personnes dans l'ensemble des juridictions et services. L'augmentation des dispositifs de surveillance des audiences portant sur l'application de la loi fédérale sur les violences domestiques contraste avec la baisse des interventions sur alarme agression. Sur ce dernier point, la modernisation des installations a permis une nette amélioration de la gestion des alarmes.

Le projet Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ), qui vise le renouvellement des installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-effraction, anti-agression, ainsi que la centrale sécurité), est pratiquement terminé. 2025 a notamment coïncidé avec le passage, tant attendu, à un seul système de gestion des accès ou, tout au moins, au déploiement d'un badge unique. Restera en 2026 à installer l'hyperviseur en centrale de sécurité.

La modernisation des installations incendie et des centrales d'alarmes effraction et évacuation obsolètes, notamment au Palais de justice et au Ministère public, s'est poursuivie en 2026. La sécurisation des locaux du greffe des pièces à conviction a elle aussi été augmentée.

Chiffres clés

	2023	2024	2025
Sécurisation audiences à risque	90	89	55
> y c. nécessitant un dispositif			
de filtrage et détection	19	10	31
Sécurisation événements			
extraordinaires	17	1	10
Interventions sur agression	59	56	25
Objets dangereux retenus	1'997	1'028	1'299
> y c. nécessitant une intervention 117	8	1	3
Manifestations extérieures	12	17	14
Interventions sur alarme			
incendie/inondation	10	8	9
> y c. nécessitant une évacuation	1	4	4
Interventions sur alarme sanitaire	49	35	29
> y c. nécessitant une intervention 144	18	11	11
Dégradations volontaires/malveillance	4	0	0

Mission, compétences et organisation

La mission de la direction des opérations logistiques, immobilières et financières est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines des opérations logistiques et immobilières, les services financiers, la sûreté et la sécurité, ainsi que la conduite des projets immobiliers d'envergure et, partant, les relations avec l'office cantonal des bâtiments.

La direction comprend les unités opérationnelles suivantes :

- > opérations logistiques ;
- > services financiers ;
- > sûreté et sécurité.

Les projets immobiliers importants sont gérés au niveau de la direction par la cheffe de projets immobiliers.

Opérations logistiques

Le service effectue l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer la distribution et l'expédition du courrier externe ainsi que le courrier interne. Il coordonne, planifie et effectue les déménagements. Il gère les achats de biens et de services du Pouvoir judiciaire. Il fournit des prestations de reproduction et de dématérialisation. Enfin, il assure les prestations d'hospitalité (réceptions).

Le service est chargé de mettre à disposition des magistrates, magistrats et du personnel, ainsi que des usagers et usagers, des locaux bien aménagés et meublés. Il veille à l'adaptation, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments en étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments.

Services financiers

Les services financiers sont chargés de la comptabilité générale du Pouvoir judiciaire, notamment du paiement des prestataires, de l'exécution financière des décisions judiciaires ainsi que de la gestion de la trésorerie, des débiteurs et du recouvrement (hors filière pénale), des comptes provisionnels et des consignations de loyers.

Service de la sûreté et de la sécurité

Ce service est chargé de garantir l'intégrité physique des personnes, d'empêcher les incivilités envers les biens, d'assurer la protection contre l'effraction, le vol et les différends délits, ainsi que la lutte contre les sinistres notamment incendie pour l'ensemble des sites relevant du Pouvoir judiciaire. Il travaille en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (Police, office cantonal de la détention).

Directeur: Christian Decurnex

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	27.9	27.9	27.9

3.3.4 Direction de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

L'année 2025 a été marquée par le soutien aux projets stratégiques menés par le Pouvoir judiciaire, ainsi que par la poursuite des initiatives contribuant à rendre le fonctionnement de la justice plus visible et plus accessible.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication a activement soutenu le programme eDossier judiciaire (cf. *supra* n. 1.5.1). En collaboration avec Justitia 4.0, elle a réalisé plusieurs vidéos et interviews présentant les projets pilotes menés au Tribunal civil, illustrant ainsi les premières réalisations concrètes dans la transition numérique de la justice à Genève et en Suisse. Elle a coorganisé, avec l'équipe de projet eDossier judiciaire, une conférence qui a permis de présenter à près de 200 membres du Pouvoir judiciaires les avancées et les étapes à venir. Parallèlement, elle a assuré la diffusion régulière d'informations internes et externes sur ce projet majeur.

La direction de la communication a par ailleurs contribué significativement au programme GMR (Gestion des mandataires et RePAir; cf. *supra* n. 1.5.2). Elle a contribué de manière déterminante à la mise en ligne d'un nouveau guide pratique destiné aux mandataires privés professionnels du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Dans la perspective du déploiement de la nouvelle solution informatique de gestion de pièces à conviction (projet Valeurs et biens en mains de l'État - VBME, mené en partenariat avec la police, cf. *supra* n. 1.5.3), elle a en outre participé à l'organisation de six séances d'information suivies par près de 300 personnes de la filière pénale du Pouvoir judiciaire. À cette occasion, elle a coordonné la réalisation d'une animation vidéo permettant de présenter les principales évolutions. Celle-ci a été mise à disposition des quelque 2'800 utilisatrices et utilisateurs concernés, pour favoriser l'accompagnement au changement et la formation.

Comme chaque année, la direction de la communication a pour le surplus coordonné la réalisation de la publication du compte rendu annuel d'activité du Pouvoir judiciaire et organisé la conférence de presse qui l'accompagne. Un extrait résumant les points clés est disponible auprès du greffe universel et sur le site internet du Pouvoir judiciaire. Une courte vidéo synthétisant les éléments clés est également en ligne et a été diffusée sur les médias sociaux.

Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

Dans le cadre de sa participation à la Semaine de la démocratie organisée par la Chancellerie d'État, la direction de la communication a reconduit l'événement qu'elle avait organisé en 2024. Il s'agissait d'un jeu de piste se déroulant au Palais de justice, permettant aux parents et aux enfants de découvrir le fonctionnement et les métiers des autorités judiciaires. Plus de 500 personnes se sont inscrites à cette journée du samedi 4 octobre, qui a rencontré un vif succès et mobilisé une quarantaine de magistrates, magistrats, collaboratrices et collaborateurs.

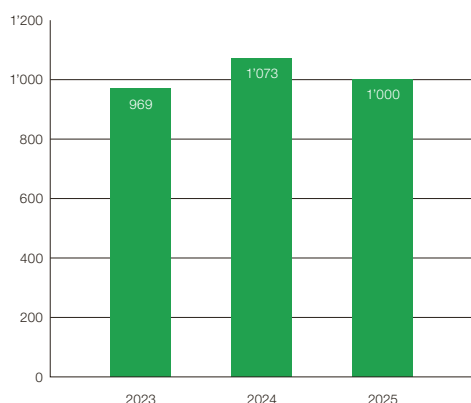
Parallèlement, la direction de la communication a étroitement collaboré avec le Tribunal des mineurs à l'organisation du congrès annuel de la Société suisse du droit pénal des mineurs, qui s'est déroulé à Genève du 3 au 5 septembre 2025.

À ces activités de communication externe s'est ajoutée la communication interne (gestion du site intranet, journal interne, événements, etc.). La direction de la communication a notamment contribué au projet de refonte du site intranet du Pouvoir judiciaire (IntraPJ), en cours. Enfin, elle a organisé les traditionnels événements réunissant les magistrates, magistrats et membres du personnel en fin d'année.

Relations médias

En 2025, le Pouvoir judiciaire a enregistré près de 1'000 demandes émanant des médias, chiffre comparable à celui de 2024. Les sollicitations des médias locaux demeurent toujours les plus importantes (environ deux demandes sur trois). Dans plus de deux tiers des cas, elles concernent l'activité du Ministère public.

Nombre de demandes des médias



Sur l'année, près de 2'600 articles (imprimés et web) ont été publiés en lien avec les activités du Pouvoir judiciaire (2'440 en 2024).

La direction de la communication a en outre organisé deux ateliers à l'attention des nouvelles procureures et nouveaux procureurs élus, afin de leur exposer les besoins des journalistes et les sollicitations auxquelles elles et ils seront confrontés dans l'exercice de leur charge.

Sollicitée par le Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM) de Lausanne et l'Académie du journalisme dans le cadre d'une formation au journalisme judiciaire, elle a préparé un programme d'une journée qui se déroulera en 2026. Celle-ci comportera une présentation du fonctionnement de la justice genevoise et suisse, un échange avec un magistrat, ainsi que la possibilité d'assister à une audience, suivie de questions-réponses.

Au 31 décembre 2025, l'accréditation de sept journalistes a été renouvelée; six nouvelles accréditations ont été accordées. Le nombre de journalistes rendant régulièrement compte de l'activité judiciaire s'élève à une quinzaine.

Durant l'exercice 2025, dix-huit communiqués de presse ont été diffusés, dont douze portant sur des procédures du Ministère public et quatre relatifs à des arrêts de la Cour de justice.

Site internet

Le contenu du site internet a été enrichi par la mise en ligne de nouveaux éléments et la direction de la communication a participé activement à un groupe de travail interjuridictionnel visant à améliorer la lisibilité et la compréhension des documents destinés aux justiciables.

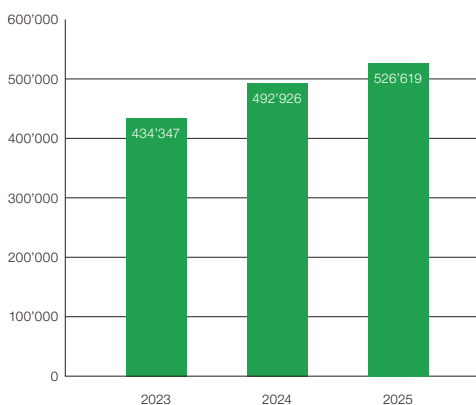
Plusieurs pages permettant de comprendre le déroulement des principales procédures civiles et d'identifier les facteurs susceptibles d'influencer leur coût et leur durée ont été élaborées (cf. *supra* n. 1.5.5), ainsi que deux nouvelles rubriques thématiques dédiées aux spécificités des contentieux de mainlevées et faillites, destinées à la publication début 2026.

Le Tribunal des prud'hommes a publié les traductions de ses formulaires en anglais et en portugais, complétant ainsi la version espagnole publiée l'an dernier. Le Ministère public a mis en ligne un formulaire pour obtenir une attestation d'entrée en force d'une ordonnance pénale.

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la LED-Genre, le site internet a été adapté et des recommandations concernant la rédaction épicienne ont été diffusées sur le site intranet.

Fréquentation annuelle

La fréquentation du site internet est en augmentation continue, avec une hausse de plus de 21 % depuis 2023.



Pages les plus consultées

2024	2025
1. Jurisprudence (71'597 vues)	1. Jurisprudence (63'750 vues)
2. Page d'accueil (62'597 vues)	2. Page d'accueil (60'055 vues)
3. Base de recherche des avocates et avocats (29'942 vues)	3. Base de recherche des avocates et avocats (53'694 vues)
4. Jurisprudence – Cour civile de la Cour de justice (48'696 vues)	4. Jurisprudence – Cour civile de la Cour de justice (46'717)
5. Tribunal de première instance (29'142 vues)	5. Décisions – Chambre administrative – Cour de justice Cour de droit public (35'337)

La page d'accès à la jurisprudence est toujours, à l'instar de 2024, la page la plus consultée en 2025.

Informations pratiques les plus recherchées

Documents	Téléchargements
1. Liste des magistrates et magistrats du Ministère public	3'935
2. Formulaire de demande d'assistance juridique civile ou administrative	2'928
3. Directive du procureur général : D4, police judiciaire	2'206
4. Formulaire de demande de délivrance de documents (CPC)	2'101
5. Liste des magistrates et magistrats du Tribunal civil	2'067

Réseaux sociaux

En 2025, la direction de la communication a poursuivi le développement de la présence du Pouvoir judiciaire sur la plateforme LinkedIn.

Les publications ont été conçues pour rendre le fonctionnement de la justice plus compréhensible, mais aussi pour présenter les avancées des projets stratégiques menés par l'institution, tels que ceux liés à la transition numérique ou au dispositif d'encouragement à la médiation, ou plus généralement les nouveautés, la vie de l'institution et les actions menées au service des justiciables.

Avec 7'734 abonnés en fin d'année 2025, dont près de 1'585 acquis au cours de l'année, LinkedIn constitue un outil de communication permettant de favoriser l'accès à des informations plus détaillées disponibles sur le site internet.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et à mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accréditées et les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé de relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et directions, aux magistrates et magistrats, ainsi qu'aux cheffes et chefs de projet dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure, quant à elle, la mise à jour des contenus et le suivi des évolutions des plateformes numériques du Pouvoir judiciaire, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

Directrice : Anne Plagnat

Ressources humaines (ETP)	2023	2024	2025
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2025)

4.1.1 Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 09 1991	Cuendet Isabelle
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent
01 06 1996	Campomagnani Paola
01 10 1999	Fournier Vincent
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne
01 07 2001	Chenaux Patrick
01 08 2001	Reymond Jean
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne
01 01 2002	Droin Sylvie
01 06 2002	Erard Pauline
01 06 2002	Lauber Valérie
01 06 2002	Van Hove Gaëlle
19 09 2002	Monti Brigitte
01 08 2003	Mascotto Claudio
01 08 2003	Montani Valérie
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier
01 08 2003	Steck Karine
01 08 2003	Terrier Séverine
11 03 2004	Guglielmetti Milena
05 07 2004	Zanni Dario
24 09 2004	Krauskopf Florence
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
18 05 2006	Hiltbold Véronique
25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
25 01 2007	Tapponnier Catherine
22 02 2007	Rossier Marco
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 09 2007	Bertossa Yves
01 10 2007	Babel Casutt Caroline
13 12 2007	Roch Fabrice
21 02 2008	Buetti Ivo (½ charge)
21 02 2008	Gavin Catherine
01 03 2008	Guntz Philippe
01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 08 2009	Boillat Olivier
01 01 2010	Mascotto Sabina

01 01 2010	Lutz Olivier
01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 09 2010	Schwarzentrub Joël
02 09 2010	Hekimi Catherine
02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 10 2010	Spinucci Francesca
01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 11 2010	Holloway Adrian
01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 12 2010	Armati Alessandra
01 01 2011	Germani Lucia
01 01 2011	Viollier Laurence
01 01 2011	Monney Patrick
01 01 2011	Pagan Blaise (½ charge)
01 01 2011	Gonseth Delphine
01 01 2011	Cimino Walther
01 01 2011	Banna Alexandra
01 01 2011	Maghzaoui Dania
01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)
01 01 2011	Sethi-Karam Rita
01 01 2011	Aellen Laurence
14 01 2011	Sampedro Elena
17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
01 04 2011	Landry Nathalie
26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
01 08 2011	Uehlinger Isabelle
26 01 2012	Casonato Niki Luca
23 02 2012	Droz Johan
01 04 2012	Jornot Olivier
01 07 2012	Tonossi Marielle
01 01 2013	Brun Sofia Pauline
21 02 2013	Knupfer Philippe
01 04 2013	Nikolic Dario
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine
01 07 2013	Maillefer Julien
01 08 2013	Jung Bourquin Anne
01 09 2013	Rieben Laurent
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude
19 09 2013	Scheidegger Frédéric
19 09 2013	Vignerond Sandra
19 09 2013	Cottier Joëlle
01 11 2013	Waelti Fabien
08 11 2013	Udry Patrick
08 11 2013	Rohmer Sandrine
01 12 2013	Auer Claude
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith
01 06 2014	Hugener Fabienne

01 06 2014	Heyer Marion	01 09 2023	Siegrist Nathalie
01 06 2014	Wyssenbach Marine (½ charge)	01 02 2024	Lellouch Gega Céline
01 06 2014	Dilonardo Olivia	01 02 2024	Frei Lorenzo
26 06 2014	Imsand Emmanuelle	01 03 2024	Jodry Joanna
01 07 2014	Jacquemet Alexandra	01 03 2024	Schwab Vanessa
01 07 2014	Billy Katalyn	01 04 2024	Musy Stéphanie (½ charge)
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula	01 09 2024	Hensler Frédéric
13 11 2014	Hamdan Antoine	01 09 2024	Ocak Patrick
04 12 2014	Albrecht Christian	01 09 2024	Simoneau Fanny
01 02 2015	Stalder Séverine	01 09 2024	Hostettler Fanny
01 04 2015	Pernet Michèle (½ charge)	01 09 2024	Morel Alexia
17 09 2015	Sigrist Alexandra	01 10 2024	Pulh Alison
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine	01 10 2024	Balzli Justine (½ charge)
01 09 2016	Varga Läng Sophie	01 10 2024	Baccarini-Manghi Gabriella
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina	01 11 2024	Chervaz Damien
01 02 2017	Genton Cédric	01 11 2024	Bruttin Marc-Alec
01 04 2017	Duchunstang Lobsang	01 11 2024	Papadopoulos Lysandre
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra	01 11 2024	Montalcini Sophie
01 11 2017	Wyss Mélanie	01 01 2025	Kaeser Michael (½ charge)
01 11 2017	Emery Clément	01 01 2025	Piguet Maystre Amélie (½ charge)
01 11 2017	Boeuf Julie	01 03 2025	Tombeur Emmanuelle
01 12 2017	Diwan Limor	01 04 2025	Garnier Agnès (½ charge)
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle (½ charge)	01 04 2025	De Lucia Kristina
01 02 2018	McGregor Eleanor	01 06 2025	Bianco-Casas Rochel Berta
01 03 2018	Abrar Elodie	01 10 2025	Rossier Lynda
01 01 2019	Garbarski Sara	01 11 2025	Bonito Mélanie
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	D'Espine-Hulliger Lyuska		
01 08 2019	Harari Juliette		
01 10 2019	Berti Guerreschi Mara		
01 10 2019	Vinogradova Maria		
01 12 2019	Brocco Sophie (½ charge)		
01 01 2020	Delaloye Vincent		
01 01 2020	Meier Droz Laetitia (½ charge)		
01 01 2020	Sole Angelo		
16 01 2020	De Haller Victoria		
01 06 2020	Gobbi Raphaël		
01 06 2020	Bertrand-Curreli Sylvie		
01 12 2020	Tuil Sonia		
01 02 2021	Bauer Jennifer		
01 01 2022	Bayenet Pierre		
01 01 2022	Fischer Alain-Edouard		
01 04 2022	Studer Elsa		
01 06 2022	Kiener Yana		
17 10 2022	Henry Lorena		
17 10 2022	Baer Aude		
07 11 2022	Schenker Viviane		
07 11 2022	Udry-Pastore Florence		
01 01 2023	Guillet Vladimir		
01 04 2023	Pombo-Schifferli My-Linh		
01 05 2023	Colombo Dominique		

4.1.2 Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge

02 11 1961 Knupfer Philippe
 17 12 1961 Buetti Ivo
 31 08 1962 Zen-Ruffinen Stéphane
 05 03 1963 Campomagnani Paola
 21 03 1963 Waelti Fabien
 27 03 1963 Cuendet Isabelle
 30 03 1963 Germani Lucia
 02 05 1963 Mascotto Claudio
 24 05 1963 Deville-Chavanne Jocelyne
 04 07 1963 Uehlinger Isabelle
 09 10 1963 Thorens-Aladjem Sophie
 29 10 1963 Montani Valérie
 28 12 1963 Chenaux Patrick
 21 02 1964 Boillat Olivier
 09 10 1964 Spinucci Francesca
 10 05 1965 Guntz Philippe
 29 05 1965 Veuillet-Kala Hanna
 04 06 1965 Tapponnier Catherine
 09 06 1965 Gavin Catherine
 11 06 1965 Saillen Agad Françoise
 19 07 1965 Cambi Favre-Bulle Alessandra
 20 08 1965 Zanni Dario
 07 11 1965 Erard Pauline
 09 11 1965 Liniger Gros Miranda
 07 12 1965 Mascotto Sabina
 11 02 1966 Michel Cédric-Laurent
 01 07 1966 Chiabudini Daniela
 03 09 1966 Udry Patrick
 16 09 1966 Payot Zen-Ruffinen Francine
 21 10 1966 Auer Claude
 16 11 1966 Chatelan Pierre-Alain
 03 12 1966 Pedrazzini Rizzi Verena
 05 12 1966 Fournier Vincent
 23 12 1966 Droin Sylvie
 09 01 1967 Reymond Jean
 16 06 1967 Scheidegger Frédéric
 25 09 1967 Monti Brigitte
 30 12 1967 Rossier Marco
 29 01 1968 Geisinger-Mariéthoz Fabienne
 04 03 1968 Bindschedler Tornare Olivier
 08 07 1968 Vigneron Sandra
 11 10 1968 Holloway Adrian
 28 12 1968 Wirthner Zinggeler Karin
 03 03 1969 Zehetbauer Ghavami Ursula
 01 04 1969 Viollier Laurence
 08 04 1969 Cornioley Berger Sophie
 11 04 1969 Armati Alessandra
 04 05 1969 Krauskopf Florence
 12 05 1969 Jornot Olivier
 27 05 1969 Roch Fabrice
 02 06 1969 Lauber Valérie
 09 01 1970 Guglielmetti Milena

25 01 1970 Clivaz-Buttler Alexandra
 11 05 1970 Van Hove Gaëlle
 17 08 1970 Verniory Jean-Marc
 19 09 1970 Berti Guereschi Mara
 08 10 1970 Chappuis Bugnon Corinne
 22 11 1970 Lutz Olivier
 14 01 1971 Jeandin Potenza Anne-Isabelle
 19 01 1971 Cottier Joëlle
 30 03 1971 Schenker Viviane
 02 07 1971 Steck Karine
 19 07 1971 Monney Patrick
 06 08 1971 Diwan Limor
 19 02 1972 Rieben Laurent
 11 03 1972 Nikolic Dario
 04 04 1972 Stalder Séverine
 04 07 1972 Schwarzentraub Joël
 23 07 1972 Hekimi Catherine
 25 08 1972 Mauron Pierre-Yves
 04 11 1972 Zuber Guillaume
 07 01 1973 Hiltbold Véronique
 14 03 1973 Terrier Séverine
 10 05 1973 De Montauzon Emmanuelle
 12 05 1973 Varga Läng Sophie
 23 06 1973 Pagan Blaise
 03 09 1973 Tonossi Marielle
 24 12 1973 Landry Nathalie
 25 04 1974 Bertossa Yves
 17 08 1974 Hugener Fabienne
 22 09 1974 Babel Casutt Caroline
 20 10 1974 Lellouch Gega Céline
 18 12 1974 Gonseth Delphine
 25 12 1974 Cimino Walther
 03 04 1975 Banna Alexandra
 13 06 1975 Sampedro Elena
 20 06 1975 Casonato Niki Luca
 07 07 1975 Jung Bourquin Anne
 06 08 1975 Brun Sofia Pauline
 12 08 1975 Crittin-Kuster Aude
 25 10 1975 Imsand Emmanuelle
 05 01 1976 Rohmer Sandrine
 18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
 01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
 29 06 1976 Aliberti Tatiana
 04 09 1976 Udry-Pastore Florence
 07 09 1976 Garnier Agnès
 17 12 1976 Bayenet Pierre
 13 02 1977 Jodry Joanna
 11 07 1977 Harari Juliette
 03 08 1977 Maghzaoui Dania
 04 08 1977 Rapp Nathalie
 13 08 1977 Heyer Marion
 15 08 1977 Huber Anne-Laure
 24 08 1977 Droz Johan
 07 11 1977 Kaeser Michael
 30 11 1977 Sigrist Alexandra
 22 01 1978 Hamdan Antoine

18 02 1978	Bühler Anne-Catherine	24 02 1989	Tombeur Emmanuelle
27 02 1978	Sethi-Karam Rita	12 03 1990	Hostettler Fanny
02 04 1978	Lévy Owczarczak Judith	05 08 1990	Montalcini Sophie
04 04 1978	Garbarski Sara	23 03 1991	Morel Alexia
11 05 1978	Gattoni Gwénaëlle	07 07 1991	Guillet Vladimir
15 12 1978	Jacquemet Alexandra	06 03 1992	Bianco-Casas Rochel Berta
06 02 1979	Aellen Laurence		
08 04 1979	Duchunstang Lobsang		
25 06 1979	Pernet Michèle		
01 10 1979	Chervaz Damien		
11 11 1979	Billy Katalyn		
15 05 1980	Kiener Yana		
12 07 1980	Wyssenbach Marine		
22 08 1980	De Lucia Kristina		
31 12 1980	Gobbi Raphaël		
06 02 1981	Delaloye Vincent		
08 04 1981	Dilonardo Olivia		
14 01 1982	Figurek Ernst Katerina		
20 01 1982	Rossier Lynda		
19 03 1982	Albrecht Christian		
24 05 1982	McGregor Eleanor		
07 06 1982	Genton Cédric		
19 09 1982	Wyss Mélanie		
04 10 1982	Piguet Maystre Amélie		
27 03 1983	Pombo-Schifferli My-Linh		
03 06 1983	Meier Droz Laetitia		
14 06 1983	Abrar Elodie		
22 06 1983	Maillefer Julien		
31 08 1983	Hensler Frédéric		
05 01 1984	Musy Stéphanie		
07 01 1984	Bauer Jennifer		
23 07 1984	Tuil Sonia		
25 07 1984	Emery Clément		
15 07 1985	Boeuf Julie		
14 08 1985	Sole Angelo		
11 10 1985	D'Espine-Hulliger Lyuska		
16 11 1985	Bruttin Marc-Alec		
20 06 1986	Papadopoulos Lysandre		
04 09 1986	Henry Lorena		
05 09 1986	De Haller Victoria		
20 02 1987	Pulh Alison		
23 03 1987	Bonito Mélanie		
23 03 1987	Studer Elsa		
12 04 1987	Schwab Vanessa		
06 05 1987	Fischer Alain-Edouard		
30 06 1987	Ocak Patrick		
12 08 1987	Bertrand-Curreli Sylvie		
10 10 1987	Balzli Justine		
28 01 1988	Baer Aude		
26 02 1988	Vinogradova Maria		
16 03 1988	Brocco Sophie		
17 06 1988	Colombo Dominique		
06 08 1988	Siegrist Nathalie		
18 08 1988	Baccarini-Manghi Gabriella		
04 09 1988	Simoneau Fanny		
21 11 1988	Frei Lorenzo		

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 11 magistrats-e-s	Brun Sofia P. Harari J.	Chatelan P. Uehlinger I.	De Montauzon E. Guntz P. Lellouch Gega C. Mogoutine Castiglioni I. Pulh A. Viollier L.	Bühler A.			
Tribunal des mineurs 7 magistrats-e-s	Monti B.	Boillat O. Zen-Ruffinen S.	Auer C. Stalder S.	Wirthner Zinggeler K. Spinucci F.			
Tribunal administratif de première instance 6 magistrats-e-s	Gattoni G. Tonossi M.	Gattoni G. (½ charge) Tonossi M.	De Lucia K. Meier Droz L. (½ charge)	Cornioley Berger S.			
Cour de justice 43 magistrats-e-s	Buetti I. (½ charge) Landry N. Mascotto C. McGregor E. Montani V. Piguet Maystre A. (½ charge) Rapp N. (½ charge) Taponnier C. Wyssenbach M. (½ charge)	Balzli J. (½ charge) Deville-Chavanne J. Gavin C. Knüpfer P. Payot Zen-Ruffinen F. Reymond J. Sethi-Karam R. Van Hove G. Zehetbauer Ghavami U.	Campomagnani P. Erard P. Geisinger- Mariéthoz F. Jodry J. Krauskopf F. Pedrazzini Rizzi V. Rieben L. Sailen Agad F. Verniory J. Musy S. (½ charge) Roch F. Steck K.	Delaloye V. Pagan B. (½ charge) Pernet M. (½ charge)			
Total	170 magistrats-e-s	32	32	1	1	58	15
dont 115 magistrats	1	23	23	0	0	41	11
dont 55 magistrats	2	9	9	1	1	17	4

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrates et magistrats non titulaires

Non compris les juges de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseurs et juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance – LDTR, à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Ensemble à Gauche	Parti Socialiste	Les Verts	MCG	Le Centre	PLR	UDC	Hors parti
Tribunal civil 14 juges suppléant·e·s	Corminboeuf Harari C.	Martinez A. Yasseen R.	Corboz H.	Bucheler R. Bürgisser Scheurlen N. Harych V.	De Lucia A. Fontanet S. Mathey-Doret M. Meakin R.	Tosetti M. Wehrli O.	Lachat G.
Tribunal pénal 24 juges suppléant·e·s	Bolivar M. Burgener F. Deferne O. Lachat B. Schneuwly C.	Gisin M. Santonino L.		Arnold Y. Cristiano R. Degni P. Droz G. Esposito S. Fedele C. Roulet J. Treullaud R.	Barth T. De Candolle G. Dolon E. Hess E. Jordan V. Latapie V. Lavergnat M. Marquis J.	Vafadar R.	
- Tribunal criminel 17 juges assesseur·e·s	Monney P. Vincent S.	Coupy N. Limpo M. Meriboute N.		Hartlieb N.	Aulas D. Douzals J. Glasner D. Glasson V.	Grandjean- Kyburz B. Schuler S. Zwettler S.	Dramé M. Lombard C. Roulin D.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 juges suppléant·e·s	Jaquiéry V. Nephtali L.	Maulini C.	Fazio S. Lardi Pfister B. Sanchez Walter T.		Heifenstein A.	Bernard E. Zehnder D.	
Tribunal des mineurs 7 juges suppléant·e·s		Natale L.	Krisafi Rexha A.	Arrigoni M. La Spada-Odier C. Mauron-Demole V.			Cohen J. Fauconnet G.
6 juges assesseur·e·s médecins	Mahler P.			Kaplun M.			Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.
6 juges assesseur·e·s spécialistes de l'éducation	Emery P. Spielmann C.	Brawand Schmidt C. Pinget M.		Duchêne N. Hassberger B.			
Tribunal administratif de première instance 3 juges suppléant·e·s				Berthoud A. Malek-Asghar A. Zürcher R.			

- affaires fiscales 10 juges assesseurs	Dematraz L.				Abrar F.	Kudryavtsev Y.	Lideikyte Huber G.
	Fontaine P. Goette C. Wasem J.				Hainaut J. Tanner S.		
- constructions 10 juges assesseurs	Müller A. Schasca D.				Antonlioli L. Blaser P.		Blanc D. Calame O. Koechlin- Niklaus I. Richardet Volpi S. Stendardo C.
	Pacot J.						
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 9 juges assesseurs	Dupuis R.				Blaser P. Fabjan A. Grosfillier M.		Boislerli C. Hiltbrand F. Nagy E.
	Müller A. Schasca D.						
Cour de justice 28 juges suppléants	Berardi J.	Bonaz L.	Bavarel D.	Mehmetaj L.	Fasel S.	Jordan R. Martin R. Zwahlen G.	Bungener P. Meier A. Yüce S.
		Donatiello G. Grodecki S. Kolly M. Schneider N.	Cramer M. Winiger A. Yammine E.		Galeazzi D. Jeandri N. Kobel P. Roux-Fouillet A. Keller D.	Bonard Y. Costa M. Falter D. Gianinazzi A. Hofmann D. De Preux E. Howard M.	
- Chambre de surveillance (Cour civile) 4 juges assesseurs experts-réviseurs							Huguenin A.
4 juges assesseurs avocats					Blinova E. Minotti L.	Böhler A. Ramelet-Telciu A.	
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 juges assesseurs	Liondjo C.	Mauron- Mutambirwa N.	Garcia S. Knapp F.		Fasel Berta F.	Schneebeli R. Wicki G. Zecchin G.	Gomes de Almeida J. Junod P.
3 juges assesseurs médecins					Alizadeh N.	Dolea C.	Aebi R.
4 juges assesseurs spécialistes de l'éducation					Aellen B. Belghoul B.	Roulet M.	
Total	2	23	20	3	32	56	8
168 charges	2	23	20	3	32	56	24
dont 68 femmes	1	10	10	1	12	18	5
dont 100 hommes	1	13	10	2	20	38	3

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes : présidentes et présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Giovanna Lembo (employeuse)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Pierre-André Rebetez (salarié)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et président employeur :
Mme Lucette Clivaz Friedli
Mme Mylène Hemsli
Mme Giovanna Lembo
M. Laurent Spinelli
- > Président salarié :
M. Pierre-André Rebetez

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Aline Odier (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
M. Ron Aufseesser
M. Frédéric Gisiger
M. Joseph Liotta
- > Présidentes salariées et président salarié :
Mme Agnès Berthiaud
Mme Aline Odier
M. Stéphane Torrente

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Paola Andreetta (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Martin Spyrakos (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs :
Mme Sabine Baerlocher
Mme Nasrine Borbor Ghadjar
M. Luis Brunschweiler
M. Andreas Cané
M. Charles Lassauce
M. Peter Rupf
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :
M. Robert Angelozzi
M. David Aubert
M. Alexandre Odier
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Présidente salariée et président salarié :
M. Serge Murisier
Mme Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Élections, nominations et départs en 2025

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

01 01 2025

> Séverine Stalder, magistrate issue de la filière pénale, succède à Endri Gega.

Conférence des présidentes et présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

28 02 2025

> Christian Coquoz quitte la présidence de la Cour de justice.

01 03 2025

> Cédric-Laurent Michel succède à Christian Coquoz à la présidence de la Cour de justice.

30 04 2025

> Yves Maurer-Cecchini quitte la présidence du Tribunal pénal.

01 05 2025

> Alexandra Banna succède à Yves Maurer-Cecchini à la présidence du Tribunal pénal.

01 10 2025

> Verena Pedrazzini Rizzi, vice-présidente de la Cour de justice chargée de la Cour civile, commence un second mandat.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières procureures et premiers procureurs

01 01 2025

> Olivier Lutz est élu premier procureur au Ministère public.

25 01 2025

> Anne-Laure Huber, première procureure au Ministère public, commence un troisième mandat.

01 07 2025

> Lyuska D'Espine-Hulliger est élue première procureure au Ministère public.

Conseil supérieur de la magistrature

01 01 2025

> Sylvie Droin, juge à la Cour de justice, débute son mandat de membre titulaire.

28 02 2025

> Christian Coquoz quitte la présidence du Conseil supérieur de la magistrature.

01 03 2025

> Cédric-Laurent Michel succède à Christian Coquoz à la présidence du Conseil supérieur de la magistrature.

Magistrates et magistrats titulaires

01 01 2025

> Sophie Brocco, procureure au Ministère public, passe à demi-charge.

> Michael Kaeser rejoint la magistrature comme procureur à demi-charge au Ministère public.

> Angelo Sole, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Amélie Piguet Maystre rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

28 02 2025

> Christian Coquoz, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 03 2025

> Rita Sethi-Karam, élue à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Sylvie Bertrand-Curreli, élue au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Emmanuelle Tombeur rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

31 03 2025

> Stéphane Ascher, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature.

> Caroline Del Gaudio-Siegrist, juge au Tribunal administratif de première instance, quitte la magistrature.

01 04 2025

> Elodie Abrar, juge au Tribunal civil, passe à pleine charge.

> Gwénaëlle Gattoni, juge au Tribunal administratif de première instance, passe à demi-charge.

> Kristina De Lucia rejoint la magistrature comme juge au Tribunal administratif de première instance.

> Agnès Garnier rejoint la magistrature comme juge à demi-charge au Tribunal civil.

31 05 2025

> Fabrizio La Spada, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature.

01 06 2025

> Alexia Morel, élue juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

> Berta Bianco-Casas Rochel rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

31 08 2025

> Fabienne Michon Rieben, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 10 2025

> Amélie Piguet Maystre, élue juge à demi-charge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.
> Lynda Rossier rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

31 10 2025

> Nora Krausz, procureure au Ministère public, quitte la magistrature.

01 11 2025

> Mélanie Bonito rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

31 12 2025

> Marc-Alec Bruttin, procureur au Ministère public, quitte la magistrature.

**Direction des juridictions
et des directions de support****01 01 2025**

> Mina Claire Prigioni devient directrice du Tribunal administratif de première instance.

01 03 2025

> Florence Dorsaz devient directrice du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
> Anne Etienne devient directrice du service des affaires juridiques.

31 12 2025

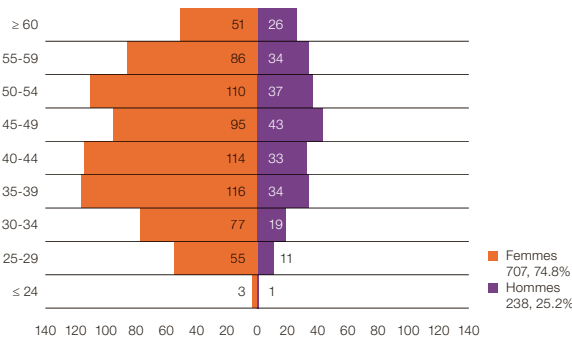
> Annick Pont Robert quitte ses fonctions de directrice du Tribunal des mineurs.

4.3 Bilan social

4.3.1 Données générales sur les ressources humaines

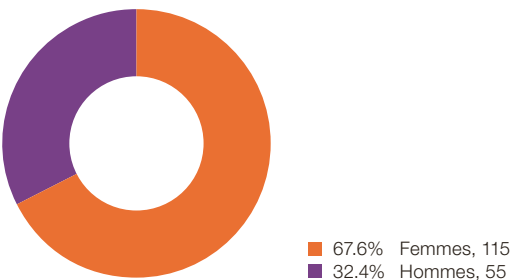
En décembre 2025, les magistrates et magistrats titulaires, fonctionnaires, employées et employés du Pouvoir judiciaire étaient au nombre de 945, pour un équivalent de 857.30 postes à plein temps (dont 163 pleines charges de magistrates et magistrats titulaires).

Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (945 personnes) par genre et tranche d'âge



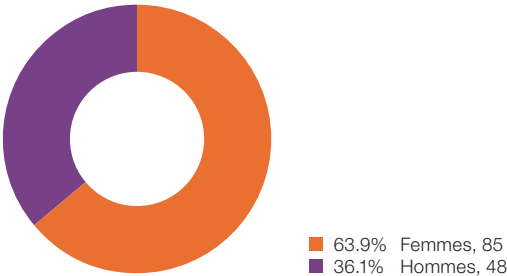
Les femmes constituent une large majorité de la dotation (74.8%), toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.5 ans (44.9 ans pour les femmes et 47.2 ans pour les hommes).

Répartition des magistrates et magistrats titulaires par genre (170 personnes)



Les femmes représentent 67.6% des magistrates et magistrats titulaires, dont la moyenne d'âge est de 50.5 ans (49.8 ans pour les femmes et 51.8 ans pour les hommes).

Répartition des cadres par genre (133 personnes)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres (au sens du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire) représentent 63.9% de cette catégorie du personnel.

La moyenne d'âge des cadres du Pouvoir judiciaire est de 48.2 ans (48.3 pour les hommes et 48.1 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs principaux traités par les ressources humaines est toujours en augmentation (+ 4.5%, pour un total de 489).

Entrées	2023	2024	2025
Engagements	153	128	128
Engagements d'employées et employés précédemment auxiliaires au PJ	24	29	27
Transferts internes au PJ	27	25	14
Total	204	182	169

Sorties	2023	2024	2025
Démissions	29	35	35
Licenciements	13	9	7
Retraites/Plends	10	12	10
Total	52	56	52

Autres actes	2023	2024	2025
Nominations/Confirmations	33	25	56
Prolongations	35	64	49
Promotions/Rétrogradations	27	20	37
Modifications de taux d'activité	92	116	126

4.3.2 Santé au travail

Gestion des absences et retour au travail

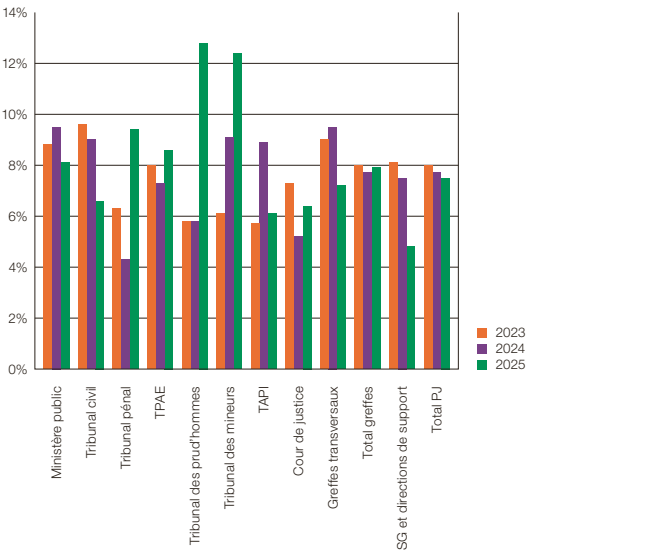
Les absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) sont suivies, depuis 2014, de façon systématique, selon une méthodologie précise et de façon pluridisciplinaire. Ce suivi, amorcé à l'issue d'une demande formalisée par l'encadrement de la personne absente à la cellule santé, s'articule autour de trois acteurs principaux, à savoir la cellule

santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et l'encadrement du personnel. Veillant à positionner le membre du personnel au centre du dispositif, le suivi vise à le remobiliser afin qu'il puisse, le moment venu, contribuer activement à la préparation de son retour au travail. Ce suivi pluridisciplinaire permet également, d'une part, d'identifier les maladies liées ou associées au travail dans un but de protection de la santé au travail et de retour pérenne au poste et, d'autre part, de limiter les conséquences de l'absence sur l'organisation du travail, sur la santé des collectifs de travail et sur la qualité des prestations.

Les hiérarchies de proximité et les directrices et directeurs sont impliqués dans ce dispositif. Les séances dites tri-partites permettent d'évoquer périodiquement les situations d'absence de longue durée mais aussi les cas d'absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en déterminer les causes et les éventuels moyens d'agir. La démarche contribue à identifier d'éventuelles situations collectives sous l'angle de la dégradation de la santé au travail dans le but d'y remédier.

Absentéisme

Comparaison de l'année 2025 avec les années antérieures



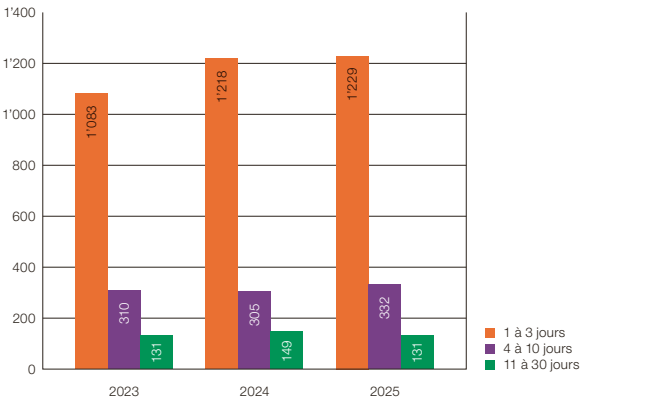
Le taux d'absence global de 7.5% est en baisse de 0.2 point pour la deuxième année consécutive. Le recul constaté au secrétariat général, dans les directions de support, au Tribunal administratif de première instance et au Tribunal civil explique cette tendance.

Pour ce qui concerne les trois juridictions affichant les taux d'absence les plus élevés, il convient de préciser que ces derniers s'expliquent par des situations d'absences de très longue durée (plus de 250 jours), dont la gestion est

complexe et qui trouveront des issues administratives ou assécurologiques définitives en 2026.

Greffes/Services	Nombre de jours d'absence	ETP moyen (sans auxiliaire)	Taux d'absence	Variation en points
	calculé		2025	
Ministère public	4'891.2	159.9	8.1%	-1.4
Tribunal civil	2'435.6	100.1	6.6%	-2.4
Tribunal pénal	1'909.6	56.4	9.4%	5.1
Tribunal de protection				
de l'adulte et de l'enfant	1'718.0	55.4	8.6%	1.3
Tribunal des				
prud'hommes	842.5	18.5	12.8%	7.0
Tribunal des mineurs	1'355.3	29.5	12.4%	3.3
Tribunal administratif				
de première instance	476.1	21.5	6.1%	-2.8
Cour de justice	2'612.4	109.8	6.4%	1.2
Greffes transversaux	651.0	24.8	7.2%	-2.3
Total greffes	16'891.7	575.9	7.9%	0.2
SG et directions				
de support	1'870.7	101.8	4.8%	-2.7
Total PJ	18'762	677.7	7.5%	-0.2

Évolution du nombre de cas d'absences maladie de courte durée



Les absences de 1 à 3 jours ont connu une hausse en 2024 et se sont stabilisées en 2025. Ces absences représentent un défi organisationnel pour les juridictions et services concernés, en termes de gestion des équipes et de continuité des prestations.

Après une relative stabilité, le segment des absences de 4 à 10 jours a connu une hausse en 2025. Cette augmentation indique une part croissante d'épisodes de santé nécessitant un temps de repos intermédiaire. À l'inverse, les absences de 11 à 30 jours présentent une évolution cyclique. Le volume de cas est revenu en 2025 à son niveau initial de 2023, suggérant que les pathologies plus lourdes ne s'inscrivent pas, pour l'heure, dans une tendance de croissance structurelle.

Évolution du nombre de cas d'absences maladie de longue durée

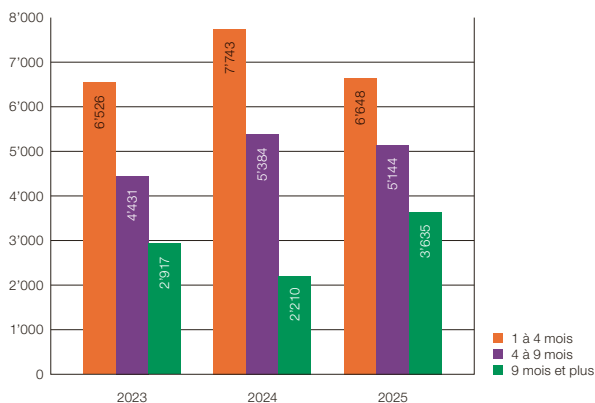


Après une hausse notable en 2024, les absences de 1 à 4 mois ont connu un reflux cette année, revenant à un niveau proche de celui de 2023. Cette catégorie reste la plus représentée au sein des arrêts longs, mais sa fluctuation suggère une capacité de résorption après des pics ponctuels.

Une stabilité du nombre de cas d'absence d'une durée comprise entre 4 et 9 mois est constatée. Malgré une légère variation en 2024, le nombre de cas demeure maîtrisé. Cette phase est critique : c'est le moment où les mesures de maintien du lien avec l'institution sont les plus déterminantes pour envisager une reprise.

Contrairement aux autres catégories, les absences de 9 mois et plus affichent une hausse qui s'explique par la nature même de ces situations : elles concernent des pathologies lourdes dont l'issue est incertaine et peut consister en l'octroi d'une rente d'assurance invalidité ou en une réévaluation de la fonction.

Évolution du nombre de jours d'absences de longue durée



La reprise du travail est significative dans les 4 premiers mois suivant le début de l'absence et se poursuit à moindre taux jusqu'au 9^e mois consécutif à l'arrêt. La décroissance observée sur le segment des 1 à 4 mois est un signal encourageant. Elle démontre l'efficacité des dispositifs de suivi précoce et de maintien du lien, permettant de stabiliser les situations de santé avant qu'elles ne s'installent dans la très longue durée. Cette dynamique positive témoigne d'une gestion proactive qui préserve la capacité de rebond des collaboratrices et collaborateurs et la continuité des services. C'est précisément durant cette période que l'employeur peut encore agir pour éviter que l'absence ne s'installe dans la chronicité. Les absences de plus de 9 mois demandent un accompagnement social et humain qui dépasse le cadre strictement organisationnel.

Santé au travail

La cellule santé poursuit sa collaboration avec la DRH afin de déployer des mesures de prévention primaire et secondaire, adaptées aux enjeux individuels et collectifs. Pour l'année à venir, cette stratégie s'articule autour de trois axes prioritaires identifiés. La prévention primaire : un accent particulier sera mis sur les actions de terrain pour endiguer la progression des absences de très courte durée (1 à 3 jours), en agissant directement sur les causes en amont. La consolidation de la réactivité managériale : forte des résultats encourageants de 2025 sur le segment des absences de 1 à 4 mois, la cellule santé va maintenir et renforcer l'accompagnement des cadres dans la gestion de ces situations. La proactivité managériale demeure la clé pour stabiliser les situations de santé et favoriser des reprises durables. Enfin, et en conformité avec la directive MSST¹, les interventions sur l'ergonomie des postes de travail et la prévention des risques psychosociaux (RPS) feront potentiellement l'objet d'un déploiement en 2026.

¹ La directive MSST fait référence à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail. Reposant sur l'engagement de l'employeuse et de l'employeur, elle rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé permettant de concevoir un système efficace.

4.4 Généralités sur le dispositif d'encouragement à la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire¹

Principal outil pour atteindre l'objectif fixé à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève², le dispositif d'encouragement à la médiation³, rattaché au Pouvoir judiciaire, est constitué du bureau de la médiation et de la commission de pilotage. Il est novateur à plusieurs égards :

> l'adoption d'une loi spécifiquement consacrée à la médiation, et non d'une loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, tend notamment à rappeler que la médiation peut non seulement être tentée lorsqu'une procédure judiciaire est pendante mais qu'elle peut ou doit idéalement intervenir avant que la justice ne soit saisie ;

> le dispositif vise l'ensemble des personnes concernées : le grand public et les organisations, associations ou milieux intéressés, qu'il souhaite informer ; les magistrats et magistrats, avocates et avocats ou encore médiatrices et médiateurs, qu'il veut contribuer à sensibiliser et à former ; évidemment les personnes en conflit, qu'il veut assister et conseiller dans l'initialisation d'un processus de médiation ;

> dans les limites posées par le droit fédéral, le dispositif n'exclut par principe aucune filière (civile, pénale ou administrative), ni aucun contentieux, étant précisé qu'il doit veiller à sa bonne articulation avec d'autres dispositifs préexistants, comme le bureau de médiation administrative, l'organe de médiation indépendante entre la population et la police ou encore l'espace médiation des HUG ;

> le dispositif permet la prise en charge financière, en principe complète, du processus de médiation, de sorte que le coût ne peut être un frein à la tentative de règlement amiable et extrajudiciaire du litige.

La prise en charge financière d'une médiation est soumise aux trois conditions, cumulatives, suivantes⁴ :

> la volonté réciproque et concordante des personnes concernées d'entrer en médiation ;

> le recours à une médiatrice ou un médiateur assermenté par le Conseil d'État⁵ ;

> le conflit présente un rattachement suffisant avec le canton de Genève.

La prise en charge financière d'une médiation couvre l'indemnité versée à la médiatrice ou au médiateur, correspondant en principe à une activité de 7.5 heures de séance au maximum⁶. Le bureau de la médiation peut toutefois renouveler la prise en charge aux mêmes conditions, à trois reprises au maximum, lorsque les circonstances le justifient⁷. Le tarif horaire applicable, fixé par voie réglementaire, est de Fr. 200 par heure de médiation⁸. La médiatrice ou le médiateur ne peut facturer aux parties ni provisions ni honoraires. Elle ou il peut en revanche facturer des débours, avec l'accord préalable des parties⁹.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le bureau de la médiation peut également, sur requête des parties et de la médiatrice ou du médiateur mis en œuvre, décider la prise en charge financière de l'activité d'une co-médiatrice ou d'un co-médiateur¹⁰. Le tarif horaire applicable est également de Fr. 200 par heure de médiation¹¹.

Le bureau de la médiation accorde, sur demande de la partie concernée, la prise en charge financière partielle des honoraires de son avocate ou de son avocat, pour favoriser l'entrée en médiation lorsque celle-ci ou celui-ci participe à la première séance de médiation et à sa préparation¹². L'indemnité couvre 2.5 heures au maximum, l'octroi de l'assistance juridique étant réservé pour le surplus¹³. Le tarif horaire est de Fr. 200 pour une cheffe d'étude ou un chef d'étude et de Fr. 150 pour une collaboratrice ou un collaborateur¹⁴.

Le bureau de la médiation peut enfin autoriser, sur demande préalable de la médiatrice ou du médiateur, la prise en charge financière d'un avis de droit, lorsque la résolution d'une question juridique constitue un préalable au succès de la médiation¹⁵. L'indemnité couvre 3 heures au maximum¹⁶.

¹ Le lecteur est invité à consulter le rapport annuel 2024 pour des précisions sur la genèse du dispositif (<https://justice.ge.ch/media/2025-07/Rapport-annuel-bureau-mediation-2024.pdf>).

² "L'État encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges" (Cst-GE - A 2 00).

³ Art. 16 à 23 LMédiation.

⁴ Art. 19 al. 2 LMédiation.

⁵ Au sens des art. 4 et suivants LMédiation.

⁶ Art. 19 al. 3 LMédiation.

⁷ Art. 19 al. 4 LMédiation.

⁸ Art. 19 al. 5 LMédiation et art. 22 al. 3 Règlement relatif au dispositif d'encouragement à la médiation (RDEM - E 6 25.04).

⁹ Art. 19 al. 6 LMédiation.

¹⁰ Art. 20 al. 1 LMédiation.

¹¹ Art. 20 al. 2 LMédiation et art. 23 RDEM.

¹² Art. 21 al. 1 LMédiation et art. 24 al. 1 RDEM.

¹³ Art. 21 al. 3 LMédiation.

¹⁴ Art. 16 al. 1 du Règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale (RAJ - E 2 05.04), applicable par renvoi de l'art. 21 al. 2 LMédiation et de l'art. 24 al. 2 RDEM.

¹⁵ Art. 22 al. 1 LMédiation et art. 25 al. 1 RDEM.

¹⁶ Art. 22 al. 3 LMédiation.

¹⁷ Art. 16 RAJ par renvoi de l'art. 22 al. 2 LMédiation et de l'art. 25 al. 2 RDEM.

¹⁸ Art. 26 al. 1 RDEM.

¹⁹ Art. 10 al. 1 RITPJ.

L'activité du conseil juridique est indemnisée à raison de Fr. 200 pour une cheffe d'étude ou un chef d'étude, de Fr. 150 pour une collaboratrice ou un collaborateur et de Fr. 110 pour une avocate-stagiaire ou un avocat-stagiaire. Les autres conseils juridiques sont indemnisés au tarif de Fr. 110 de l'heure¹⁷.

Pour le surplus, le bureau de la médiation peut autoriser la prise en charge de frais d'interprétation¹⁸, conformément au règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, du 29 octobre 2015 (RITPJ - E 2 05.60). Sous réserve d'exceptions, le tarif est de Fr. 80 par heure¹⁹.

4.5 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Objectifs

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

- > **Fournir** des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > **Accueillir** les justiciables et les avocat-e-s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > **Contribuer** à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > **Encourager** le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > **Protéger** la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > **Favoriser** le bien-être et la santé au travail.

Fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > **Proposer** des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > **Améliorer** la planification et le pilotage des ressources.
- > **Évaluer** la charge des magistrat-e-s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > **Encourager** les interactions entre les magistrat-e-s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

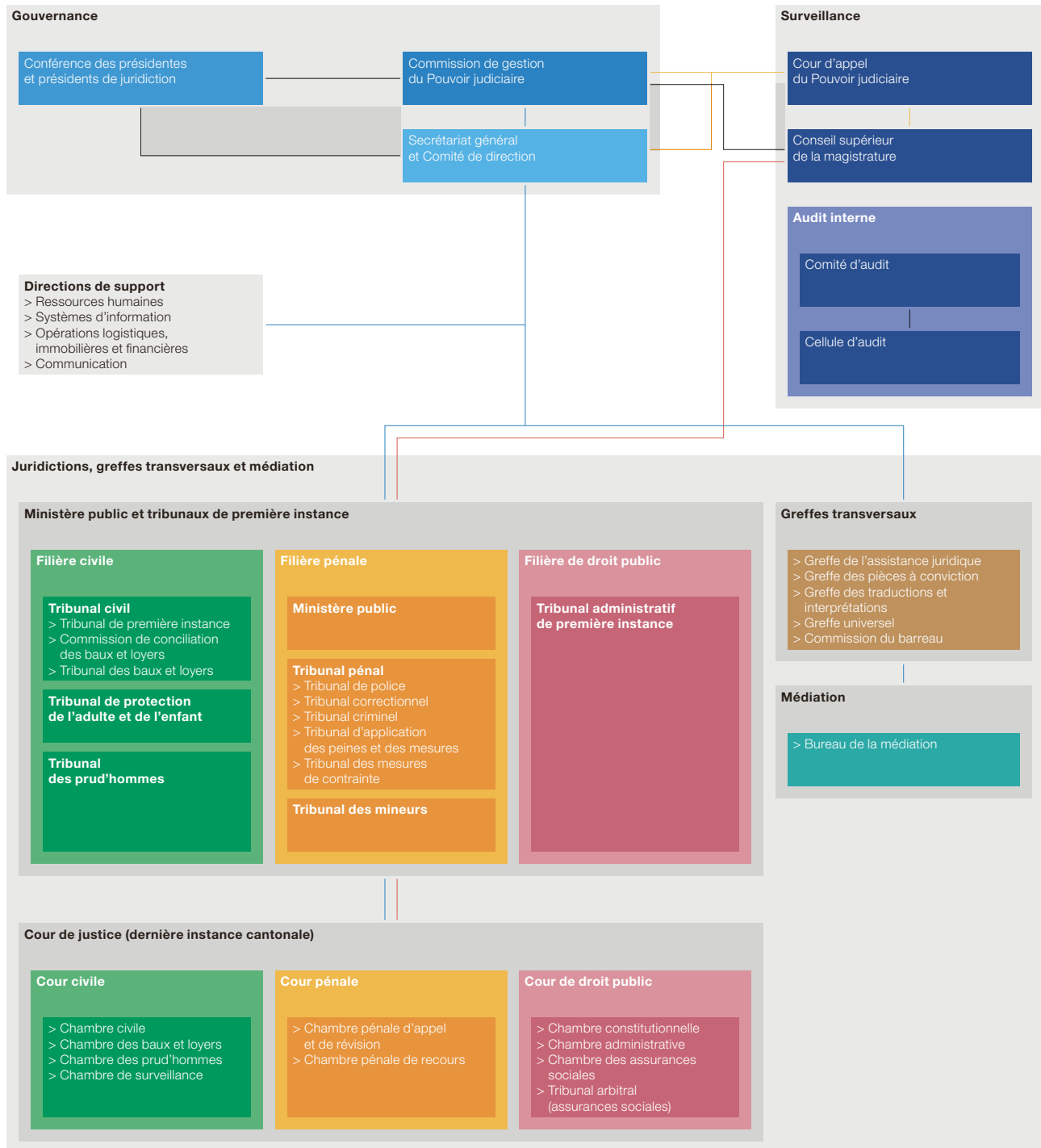
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > **Développer** la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > **Favoriser** la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > **Porter** le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > **Réduire** l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > **Permettre** l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > **Instruire**, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > **Garantir** la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.6 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats et magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.7 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.7.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'État et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et obtenir des indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La Conférence des présidentes et présidents de juridiction doit, pour sa part, évaluer l'activité des juridictions. Le Conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat ou magistrat et son évolution.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées médianes de traitement des affaires (indicateurs de durée médiane). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyennes et aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, de mieux appréhender dans quelles conditions elle l'est. À ce titre, la Commission de gestion a notamment souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

Tous les deux ans, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) publie "Systèmes judiciaires européens". Ce document regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et au temps judiciaires des cantons.

En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire - SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyennes et citoyens, tend vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394, votée le 14 mai 2009, contraint les départements et le Pouvoir judiciaire à établir leurs budgets par programmes et par prestations, puis à définir des objectifs et indicateurs pour chacun d'entre eux.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat ou magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Ces indicateurs ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps". En d'autres termes, ils ont permis de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout, c'est la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition d'être informés au préalable sur la durée probable de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagés.

Pour les citoyennes et les citoyens, la durée d'une procédure va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire", a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations dites "hors Palais", comme les missions d'expertise ou les éventuelles procédures devant les instances fédérales. Les durées présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion

de "chaîne" permet d'apprécier, non pas la seule "durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

4.7.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec leur variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement.

Taux de sortie : ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges peuvent être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. À l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui réduit durablement son stock d'affaires.

Durée de traitement des procédures sorties : calculée par la durée médiane du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée médiane des affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en cours : calculée par la durée médiane des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici le 31.12). Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée médiane de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée.

Durée médiane : la médiane correspond au point central d'une distribution de durées des procédures sorties ou en cours, triées par ordre croissant des valeurs observées, la moitié des valeurs se trouvant au-dessus de la médiane et l'autre moitié en dessous. La médiane est fréquemment utilisée à la place de la moyenne arithmétique pour permettre d'atténuer l'influence perturbatrice des valeurs extrêmes enregistrées. Afin de compléter cette valeur unique, une expression de la durée peut également être exprimée par des paliers de durées : moins de 3 mois, entre 3 et 6 mois, entre 6 et 9 mois, etc.

4.8 Lexique des abréviations et acronymes

	Lois
CC	Code civil
CO	Code des obligations
CP	Code pénal
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
Cst.	Constitution fédérale
LaCC	Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile
LaCP	Loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
LIPAD	Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire
LTPH	Loi sur le Tribunal des prud'hommes
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs
	Entités : juridictions, services et autres acronymes
ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AFEPJ	Association des fonctionnaires et des employé·e·s du Pouvoir judiciaire
AJ	Assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice) connaissant des procédures portant sur les mineurs
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
BC	Bibliothèque centrale du Pouvoir judiciaire
BdM	Bureau de la médiation
BP	Bureau de projets (secrétariat général)
BSA	Brigade de sécurité des audiences (office cantonal de la détention, département des institutions et du numérique)
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des comptes
CE	Conseil d'État
CeAI	Cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire
CeS	Cellule santé du Pouvoir judiciaire
CFI	Comptabilité financière intégrée de l'État de Genève
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice

CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CODIR	Comité de direction du Pouvoir judiciaire
CPAR	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
CPJ	Conférence des président·e·s de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
DCOM	Direction de la communication du Pouvoir judiciaire
DOLIF	Direction des opérations logistiques, immobilières et financières du Pouvoir judiciaire
DRH	Direction des ressources humaines du Pouvoir judiciaire
DSI	Direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire
eDossier	Projet du Pouvoir judiciaire de mise en œuvre de la transition numérique de la justice
EDP	Exécution des décisions pénales (programme)
GAJ	Grefe de l'assistance juridique
GC	Grand Conseil
GERH	Gestion électronique des données RH (projet)
GMR	Gestion des mandataires - RePAir (programme)
GPC	Grefe des pièces à conviction
GTI	Grefe des traductions et interprétations
GU	Grefe universel
HIJP	Programme national de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale
IntraPJ	Intranet du Pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
NPJ	Nouveau Palais de justice (projet)
OCBA	Office cantonal des bâtiments (département du territoire)
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
PCA	Plan de continuité des affaires du Pouvoir judiciaire
PJ	Pouvoir judiciaire
PPJ	Préservation du Palais de justice (projet)
RAD-PJ	Règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
RCE	Refonte de la chaîne éditique (projet)

RPPJ	Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire
SAI	Service d'audit interne de l'État de Genève
SAJ	Service des affaires juridiques du Pouvoir judiciaire
SDIR	Séances des directions
SF	Services financiers du Pouvoir judiciaire
SG	Secrétariat général du Pouvoir judiciaire
SIRH	Système d'information des ressources humaines de l'État de Genève
SSI-PJ	Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet)
TAPeM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral (chambre des assurances sociales, Cour de droit public de la Cour de justice)
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance (section du Tribunal civil)
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Édition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Sandy Vulliet, assistante en communication
et relations publiques

Zofia Swinarski, contrôlease de gestion

Yoann Andruccioli, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Tazio Dello Buono, responsable de chancellerie
du secrétariat général

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC